

SCoT du Pays des vallons de Vilaine

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Chapitre III



Projet arrêté le 14 juin 2018

Projet approuvé le



SOMMAIRE DU CHAPITRE III

SOMMAIRE DU CHAPITRE III	3
PREAMBULE	7
Les principes directeurs du SCoT	7
Articulation du SCoT : notion d’opposabilité	8
Contenu du SCoT.....	10
La portée juridique des SCoT	13
L’évaluation environnementale	13
Changements apportés au SCoT de 2011	18
Changements apportés au SCoT de 2017	19
I. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	21
Documents, plans et programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible.....	21
1) Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET).....	22
2) Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	23
3) Le Plan de Gestion du Risques Inondation (PGRI).....	30
4) Le Plan d’Exposition au Bruit (PEB)	33
Documents, plans et programmes que lesquels le SCoT doit prendre en compte.....	33
1) Les objectifs du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’égalité des Territoires (SRADDET).....	34
2) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	34
3) Le Schéma Régional des Carrières	37
Autres documents, plans et programmes d’intérêt.....	38
1) Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie.....	38
2) Les plans de prévention et de gestion des déchets	40
3) Le Plan Régional de l’Agriculture Durable (PRAD)	41
4) Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)	41
II. JUSTIFICATION ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	43
II.1. Justification du projet	43
1) Identité[s] du territoire	43
2) Atouts et faiblesses, menaces et opportunités.....	45
3) Armature et fonctions.....	46
4) Scénarii.....	51
5) Comparaison et choix	56

6) Conclusion	58
7) Adaptation	60
Explication des choix du PADD et du DOO	62
1) Un territoire accueillant	62
2) Un territoire autonome.....	70
3) Un territoire connecté	79

III. ANALYSE DES INCIDENCES, MESURES ET COMPENSATIONS 83

III.1. Incidences générales du SCoT sur le climat et les énergies	83
1) Incidences positives du SCoT sur le climat et les énergies.....	84
2) Incidences négatives du SCoT sur le climat et les énergies	85
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	85
4) Indicateurs de suivi proposés.....	85
III.2. Incidences générales du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux	86
1) Incidences positives du SCoT sur la ressource en eau	86
2) Les incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau	88
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	88
4) Indicateurs de suivi proposés.....	88
III.3. Incidences générales sur la biodiversité et les espaces naturels	89
1) Incidences positives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels	89
2) Incidences négatives du SCoT sur le patrimoine naturel	90
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	90
4) Indicateurs de suivi proposés.....	91
III.4. Incidences générales du SCoT sur la géologie et l’exploitation des carrières	91
1) Incidences positives du SCoT sur la géologie et l’exploitation des carrières	91
2) Incidences négatives du SCoT sur la géologie et l’exploitation des carrières	92
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	92
4) Indicateurs de suivi proposés.....	92
III.5. Incidences générales du SCoT sur l’assainissement et la gestion des eaux pluviales	93
1) Incidences positives du SCoT sur l’assainissement et la gestion des eaux pluviales	93
2) Incidences négatives du SCoT sur l’assainissement et la gestion des eaux pluviales	93
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	93
4) Indicateurs de suivi proposés.....	94
III.6. Incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets.....	94
1) Incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets.....	94
2) Incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets.....	95
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	95
III.7. Incidences générales du SCoT sur la qualité de l’air	95
1) Incidences positives du SCoT sur la qualité de l’air.....	95
2) Incidences négatives du SCoT sur la qualité de l’air	95
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	96
4) Indicateurs de suivi proposés.....	96
III.8. Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores	96

1) Incidences positives du SCoT sur les nuisances sonores.....	96
2) Incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores	97
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	97
III.9. Incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques	97
1) Les incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques.....	97
2) Les incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques	98
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	99
4) Indicateurs de suivi proposés.....	99
III.10. Incidences générales du SCoT sur les densités et la consommation d’espace	99
1) Les incidences positives du SCoT sur les densités et la consommation d’espace.....	99
2) Les incidences négatives du SCoT sur les densités et la consommation d’espace	101
3) Bilan des incidences et des mesures adoptées.....	101
4) Indicateurs de suivi proposés.....	101

IV. SITES POTENTIELLEMENT IMPACTES PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
.....103

Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000.....	103
1) Sites Natura 2000 ZPS FR5302014 et ZSC FR5312012 « Vallée du Canut »	103
2) Site Natura 2000 ZSC FR5300002.....	106
3) Incidences générales du SCoT.....	108

V. RESUME NON TECHNIQUE110

Résumé du diagnostic et de l’état initial de l’environnement	110
1) Un nouveau territoire	110
2) Un nouveau SCoT.....	111
3) Diagnostic territorial	111
4) Etat initial de l’environnement	115
Méthodologie et conduite de l’évaluation environnementale	120
Résumé de l’articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes.....	121
Résumé de l’analyse des incidences et des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.....	122
Résumé des choix retenus	124
Synthèse des indicateurs de suivi	126

PREAMBULE

Les principes directeurs du SCoT

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable et notamment dans cette logique, l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans ce cadre, le SCoT apparaît comme un véritable document de planification territoriale stratégique permettant de mettre en cohérence des politiques sectorielles en matière d’urbanisme, d’habitat, de déplacements, d’environnement, de paysage, mais également d’emploi, de commerces et de services.

Articulation du SCoT : notion d’opposabilité

La notion "d'**opposabilité**" recouvre les types de relation régissant les rapports juridiques entre deux ou plusieurs normes (règles, décisions, documents de planification...). Pour le droit de l’Urbanisme, cette notion comporte trois niveaux dans la relation entre une norme dite supérieure et une norme dite inférieure, du moins contraignant au plus contraignant : la prise en compte, la compatibilité et enfin la conformité.

- La notion de « **prise en compte** » induit une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation.
- La notion de « **compatibilité** » induit une obligation négative de non-contrariété aux aspects essentiels de la norme supérieure : la norme inférieure ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d’empêcher ou de faire obstacle à l’application de la norme supérieure.
- La notion de « **conformité** » induit, quant à elle, une obligation positive d’identité de la norme inférieure à la norme supérieure pour les aspects traités par la norme supérieure.

En tant que document charnière de la planification territoriale, le SCoT est concerné au premier plan par ces notions. Ainsi de nombreux documents, plans et programmes s’imposent à lui et lui-même est opposable à plusieurs documents d’ordre inférieur. Cette hiérarchie entre le SCoT et les autres documents ayant récemment évolué avec la loi ALUR, qui renforce le rôle intégrateur et stratégique du SCoT (article L.111-1-1 du code de l’urbanisme, article 129 de la loi ALUR) dans une perspective de transition écologique des territoires en clarifiant la hiérarchie des normes.

Il est à noter que, au-delà de rapport de comptabilité ou de prise en compte réglementaire, d’autres plans et programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le SCoT. Il pourra s’agir notamment des autres plans et programmes eux même soumis à évaluation environnementale et mentionnés à l’article R. 122- 17 du Code de l’environnement (modifiée par le décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 - art. 1). Tous ne sont pas susceptibles d’avoir des liens avec le SCoT et pour certains d’entre eux un rapport de compatibilité existe par ailleurs. Dans le contexte particulier du territoire, il s’agira de sélectionner les plans qui sont importants, parce qu’ils définissent des orientations que le document d’urbanisme devra prendre en compte, ou parce qu’ils comportent des projets susceptibles d’avoir des incidences environnementales sur le territoire et avec lesquels il faudra regarder les éventuels effets de cumul, ou encore parce qu’ils apportent des informations utiles évitant de réaliser de nouvelles études. Les autres plans, programmes ou schémas qui définissent des orientations méritant d’être déclinées dans un SCoT ou susceptibles d’avoir ses incidences sur le territoire restent intéressants à exploiter même s’ils ne sont pas soumis juridiquement à une évaluation environnementale. Cela peut notamment concerner les SRADDET, les futurs plans régionaux relatifs à l’agriculture et la forêt, les schémas départementaux des espaces naturels sensibles.

Le schéma placé ci-après permet de résumer la place du SCoT dans cette articulation juridique. Notons que certains documents, et leurs relations avec le SCoT, ont récemment évolués suite à l’ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015. Si ce schéma ne prend pas en compte ces évolutions récentes, elles seront en revanche considérées dans son évaluation environnementale.

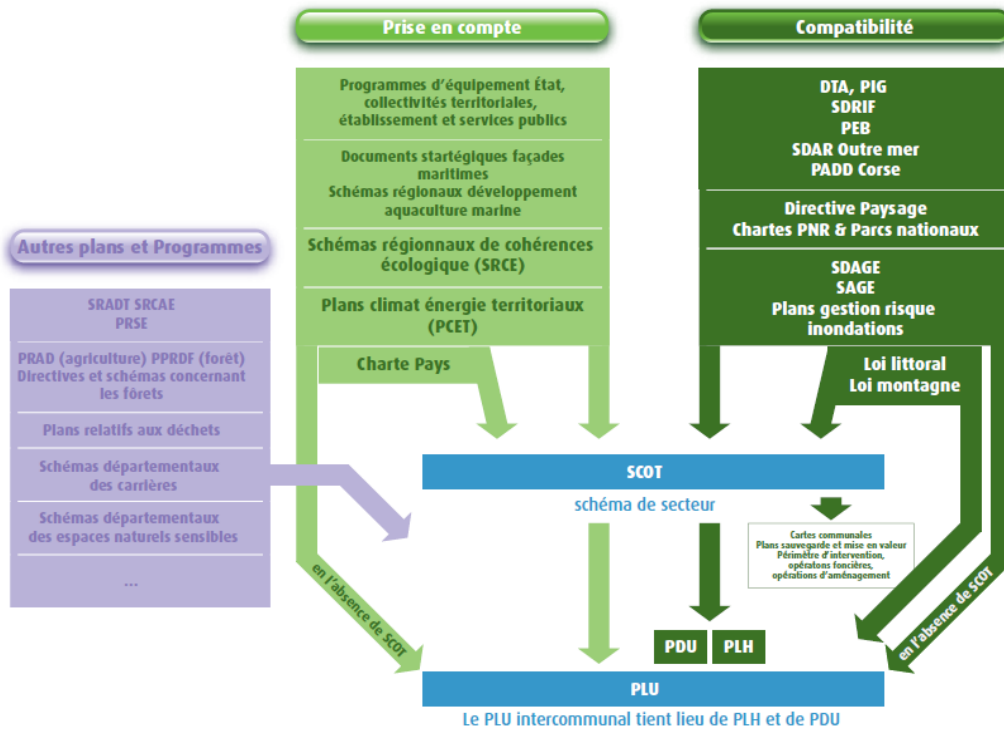


Figure 1: Articulation juridique du SCoT (Source : MEDD)

DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aéroportuaire	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Les plans de prévention des risques naturels ou technologiques ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU. Les SCoT doivent néanmoins bien évidemment être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

Il est précisé dans la circulaire du 12 avril 2006 que le rapport de présentation « peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ». Dans ce cadre nous ne nous intéresserons pas seulement aux exigences réglementaires de prise en compte et de compatibilité mais également à d'autres documents mentionnés notamment dans le "porter à connaissance" des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le présent document s'inscrit donc dans cette réglementation et constitue **le rapport de présentation avec évaluation environnementale du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.**

Contenu du SCoT

Article L141-1

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#).

Il est compatible avec les dispositions et documents énumérés aux articles [L. 131-1](#) et prend en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Article L141-2

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le schéma de cohérence territoriale comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développements durables ;
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Article L141-3

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Modifié par LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 19

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développements durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Article L141-4

Créé par **ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.**

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

Article L141-5

Créé par **ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.**

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs** détermine :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

SECTION 1 : LE RAPPORT DE PRESENTATION :

Article R141-2

Créé par **Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.**

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement
- 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R141-3

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Article R141-4

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

En cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Article R141-5

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution

de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et d'équipement.

La portée juridique des SCoT

Le SCoT, au travers du Document d'Orientation et d'Objectifs, est directement opposable. Il s'impose face à plusieurs documents qui doivent être en compatibilité avec ses prescriptions.

Article L142-1

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale :

- 1° Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre ;
- 2° Les plans de sauvegarde et de mise en valeur prévus au chapitre III du titre premier du livre III ;
- 3° Les cartes communales prévues au titre VI du présent livre ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation
- 5° Les plans de déplacements urbains prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;
- 6° La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16
- 7° Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
- 8° Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce
- 9° Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée
- 10° Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

L'évaluation environnementale

Objectifs et contenu

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, démarche qui doit contribuer à placer l'environnement au cœur du processus de décision, interroge l'opportunité des décisions d'aménagement en amont des projets. Pour un SCoT, elle s'intéressera à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire et donc à la somme de leurs incidences environnementales et sera conduite conjointement à l'élaboration du document d'urbanisme. L'exigence d'évaluation environnementale constitue à la fois une possibilité de fourniture d'expertise et un moyen d'information. En cela, ce document constitue l'outil privilégié de la mise en œuvre de deux principes piliers du droit de l'environnement consacrés à l'article L. 110-1 du Code de

l'environnement : le principe de prévention et le principe d'information, comme base de la participation du public.

Plus précisément, et en s'appuyant, entre autres, sur les prescriptions d'une part, des articles L. 122-1-2 et L. 121-11 du code de l'urbanisme et d'autre part, de la directive EIPPE, l'évaluation environnementale doit permettre d'apporter des éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du SCoT afin de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, d'aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document du SCoT, de contribuer à la transparence des choix et compte rendu des impacts des politiques publiques et enfin de préparer le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Elle a donc pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Concrètement, cette démarche a pour objectif l'intégration de la question environnementale à chaque étape du processus de conception d'un document d'urbanisme. A cette occasion, les enjeux environnementaux sont répertoriés et une vérification est faite quant aux orientations envisagées dans le document d'urbanisme, afin qu'elles ne portent pas atteintes à ces derniers. Pour que la prise en compte de l'environnement soit complète, l'évaluation environnementale s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

La démarche environnementale comprend ainsi plusieurs objectifs spécifiques :

- Alimenter la construction du projet, en fournissant les éléments de connaissance nécessaires et utiles pour la réflexion ;
- Accompagner et éclairer les décisions politiques ;
- Démontrer la bonne cohérence entre les politiques au regard de l'environnement ;
- Donner de la transparence aux choix réalisés ;
- Préparer le suivi ultérieur de la mise en œuvre du schéma.

Focus réglementaire

En la forme, l'évaluation environnementale est une partie intégrante du rapport de présentation (confer articles R141-2 à R141-5 du code de l'urbanisme) dont le contenu est mentionné à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, créé par le décret du 28 décembre 2015. (cite dans partie « contenu du SCoT).

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comprend un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, le rapport de présentation du schéma de cohérence territoriale décrit les conditions de l'utilisation de l'espace marin et terrestre du littoral, indique les perspectives d'évolution de ce milieu et explique les orientations retenues, en matière de développement, de protection et

d'équipement. Le présent projet de SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ne comprend pas un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

Juridiquement, l'évaluation environnementale est établie sur les bases indiquées par l'ordonnance de 2004 (Articles L. 122-6 à L. 122-10 du code de l'environnement, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) et par les décrets du 27 mai 2005 et du 28 décembre 2015 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement (Article R. 122-2 du code de l'urbanisme modifié par le décret n° 2012-290 du 29 févr. 2012).

Il convient également de prendre en compte les commentaires des règles d'évaluation environnementale de la circulaire n°2006-16, UHC/PA 2 du 6 mars 2006 et de la circulaire du 12 avril 2006, sur l'évaluation de certains documents ayant une incidence notable sur l'environnement dont nous ferons un bref résumé ci-dessous.

Plus précisément, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, il s'agira notamment pour le SCoT de réaliser un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence compte tenu notamment de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. Il s'agira en particulier de mener une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document, individuellement (ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification), peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. S'il résulte de cette analyse que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Il convient de noter qu'il existe une possibilité pour l'autorité responsable de l'élaboration du plan de faire préciser l'ampleur et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental (C. env., art. L. 122-7. - C. urbanisme. L. 104-6). Elles conservent un intérêt pour l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et permettent l'accompagnement par l'autorité environnementale de certaines collectivités territoriales dans la définition de leurs enjeux environnementaux.

Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée a été réalisée en premier lieu, en parallèle du diagnostic. En effet, elle comprend les différentes thématiques à aborder dans le cadre de l'évaluation environnementale et constitue une base pour la définition d'indicateurs et le suivi des incidences

environnementales du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine. Pour chaque thématique abordée, un bref rappel des éléments forts de l'état initial sera réalisé.

Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCoT, ont permis de définir les enjeux environnementaux à prendre en compte et de les hiérarchiser. Ces tendances seront également rappelées comme référence au scénario dit « au fil de l'eau ».

Ainsi, la justification du scénario retenu s'établira en comparaison avec ce scénario au fil de l'eau, ce qui permet de mieux mettre en avant les incidences environnementales réelles de l'application du SCoT. Ce projet ayant été construit de manière itérative en réponse directe aux enjeux posés par le scénario tendanciel depuis son origine, il n'y a pas nécessairement de véritable « scénario alternatif » (scenarii par nature assez artificiels).

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de territoire ont fait l'objet d'une attention particulière dans les limites des méthodes évoquées ci-après. Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des objectifs fixés par le PADD et des orientations du DOO.

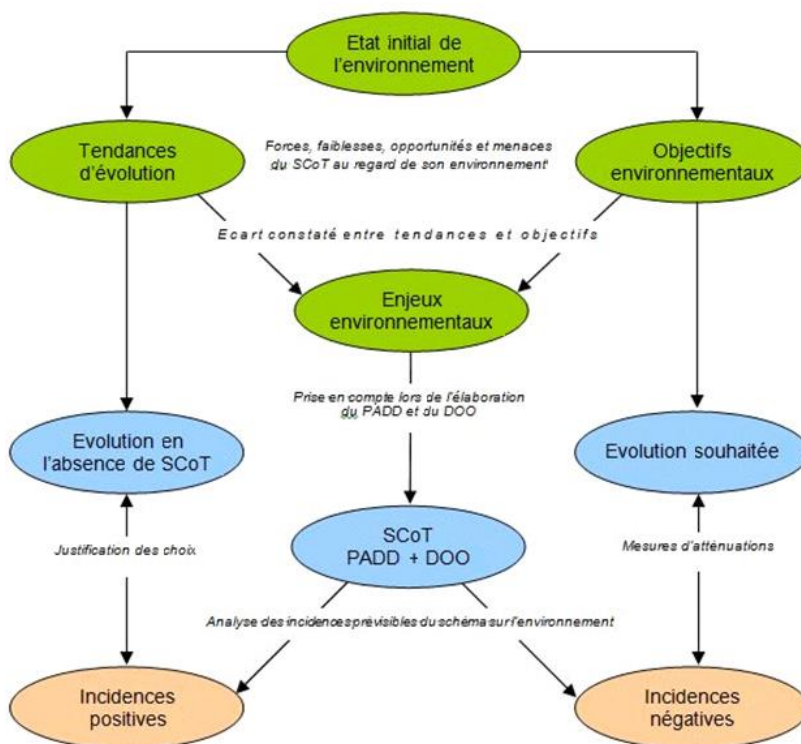


Figure 2: Principe de construction des différentes parties du SCoT

Pour les besoins de la démonstration, cette nécessaire approche thématique ne doit pas occulter que la plupart des enjeux sont interconnectés et interdépendants, d'où une double approche nécessaire :

- Lecture croisée des enjeux.
- Vision précise du niveau de l'enjeu pour le SCoT.

La figure ci-après permet d'illustrer cette vision systémique.

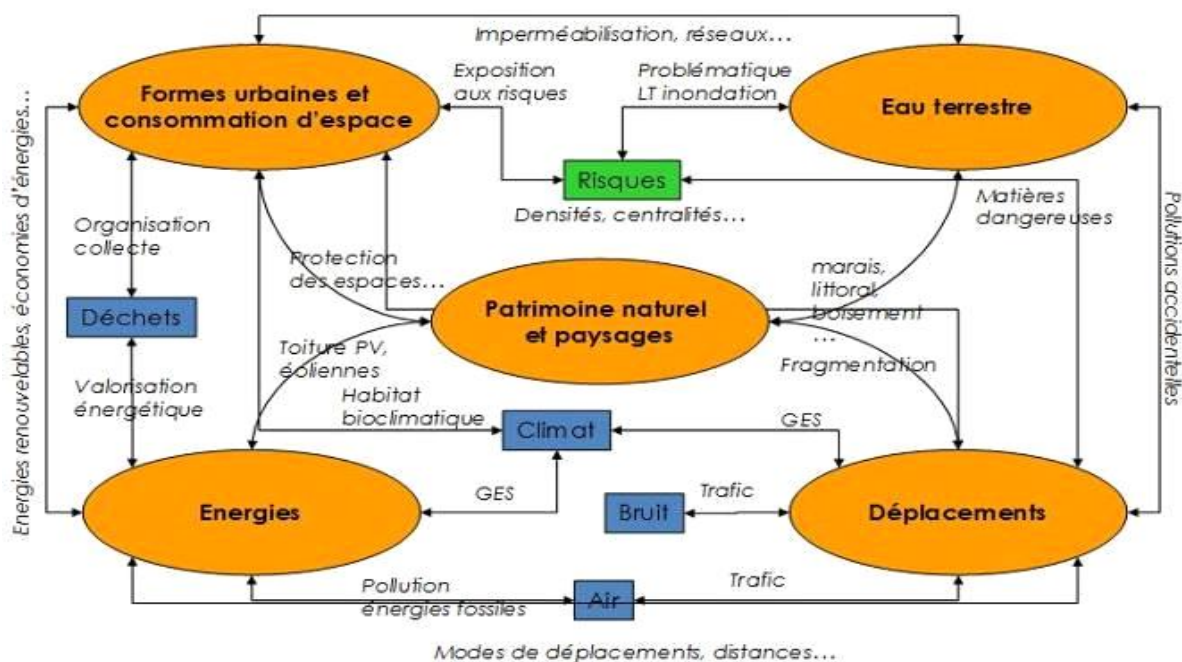


Figure 3: Schématisation de l'approche systémique respectée pour l'élaboration du présent dossier

✓ Remarques sur la méthode

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine doit conduire à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à « éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu » les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans le projet initial. En effet, ce projet a, en partie, été construit dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que dans le cas du Pays des Vallons de Vilaine, les principales questions environnementales ont préalablement été traitées en amont. Les propositions de mesures correctives se limiteront donc à l'atténuation des incidences non prévues initialement de certaines orientations.

La deuxième remarque concerne l'absence de localisation précise et systématique des projets du SCoT. Cependant, une analyse des incidences a été réalisée en se basant sur les enjeux suivants. Il en résulte une difficulté à évaluer de manière précise les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées par le schéma. L'intérêt de la démarche d'évaluation environnementale devra donc être de proposer une analyse globale des projets dans un schéma de développement durable à l'échelle du territoire du SCoT, et sur des thématiques intégrant des dimensions variées. Le soin d'analyser précisément et localement toutes les incidences de chacun des projets appartient au cadre de l'étude d'impact telle que définie par la loi de 1976.

Le principal zoom qui sera à effectuer concerne l'analyse plus territoriale des incidences éventuelles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, analyse qui ne peut cependant pas être assimilée à une étude d'impact de projet.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT. Ces

indicateurs doivent être simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi souhaité.

Les indicateurs ont été élaborés, dans la mesure du possible, selon plusieurs critères dont :

- une possibilité de comparaison entre les valeurs de l'état initial et les échéances relatives au suivi ;
- une utilisation simple et des données facilement mobilisables ou mesurables, étant considérées qu'une profusion d'indicateurs techniques et difficilement interprétables ne correspondait pas aux objectifs d'appropriation de la démarche par tous ;
- une utilisation à la fois de critères quantitatifs et qualitatifs.

Changements apportés au SCoT de 2011

Le Pays des Vallons de Vilaine a évolué récemment en accueillant de nouvelles communes sur son territoire. La fusion de Maure-de-Bretagne Communauté et de la Communauté de communes du canton de Guichen (ACSOR) le 1er janvier 2014 a engendré l'entrée de 12 nouvelles entités. La fusion des communes de Guipry et de Messac au 1er janvier 2016 a également fait évoluer les dispositions administratives du territoire. Le Pays compte désormais 35 communes.

Ce nouvel espace mérite une attention particulière, un dessein commun. Dans ce cadre, les acteurs du territoire ont souhaité réviser leur Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 6 avril 2011. Le SCoT Du Pays de Redon et Vilaine, qui s'appliquait sur les 12 communes entrantes du territoire est pris en compte dans la révision également.

Il est toutefois difficile de présenter les changements que ce nouveau SCoT va apporter car il empiète sur deux documents distincts et différents, et sur un territoire recomposé. Malgré tout, ce document d'urbanisme apporte des changements notables.

Prendre en compte les nouvelles législations :

Les premières évolutions de ce SCoT concernent les parties liées à la « grenellisation » voire « alurisation », notamment face à la consommation d'espace et à la protection des milieux. L'objectif de garantir un équilibre entre tous les milieux, leurs composantes et leurs habitants est reprise car elle figurait déjà dans les autres SCoT. En revanche, de nouveaux éléments et outils, notamment dans le DOO ont été mis en avant avec un certain nombre des préconisations pour favoriser une gestion économe des espaces tout en permettant un urbanisme de projet.

Plutôt que de parler de « règles », le SCoT met en avant des « méthodes » et les décline en outils à se réapproprier dans les documents d'urbanisme. Le SCoT, au travers de son PADD et de son DOO, inscrit un cap à suivre avec une réelle stratégie territoriale organisée autour d'une armature équilibrée.

Méthode et projet urbain :

Les changements apportés au(x) SCoT(s) portent sur les objectifs et les préconisations associées. Dans l'ensemble, les deux SCoT anciennement en vigueur étaient assez récents et présentaient des objectifs liés au Grenelle et compatible avec la loi ALUR (et autres législations récentes). Le nouveau SCoT

reprend la plupart des objectifs mais modifie les outils associés pour faciliter l'appropriation par les acteurs locaux et notamment leur traduction dans les documents d'urbanisme (PLU et PLUi).

Une méthode de prospective a donc été favorisée avec des indicateurs et des éléments de variables à personnaliser en fonction du climat et des spécificités locales (à plus petite échelle). L'objectif est de porter un « urbanisme de projet » et que la réflexion soit remise au plus près des décideurs lors des élaborations ou révisions de documents d'urbanisme locaux. Une annexe et un exemple de déclinaison de la méthode de prospective a d'ailleurs été ajoutée au DOO pour favoriser la compréhension et l'utilisation de ce processus. Elle permet également de garantir l'équilibre de l'accueil démographique demain, de renforcer le parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire et d'avoir une meilleure gestion de l'espace.

Le mot d'ordre est « justification ». Tout projet urbain ou plan local devra être compatible avec le SCoT. Une simple règle peut donc être approximativement suivie, alors qu'une méthode et une sensibilisation sont plus facilement réappropriées. Elles peuvent être ajustées mais à condition de le justifier !

Modifier la logique de l'urbanisme commercial :

En fonction des évolutions législatives et toujours pour aller vers un urbanisme de projet, les logiques d'implantations commerciales ont été fortement débattues et intégrées dans la réflexion globale du SCoT. L'objectif est que le commerce s'adapte aux logiques d'aménagement et non pas l'inverse.

Dans ce cadre, une véritable armature commerciale a été réfléchi et partagée pour permettre d'avoir une lisibilité d'implantation commerciale demain sur le territoire. Un DAAC a été ajouté au DOO pour parfaire cette approche et faciliter la compréhension des futures logiques d'aménagement du territoire.

Accentuer la transition énergétique :

Thématique peu abordée dans les précédents SCoT, le nouveau a associé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) en parallèle. Cela a permis d'intégrer un bon nombre de préconisations. Celles-ci seront de plus décliner dans le PCAET en actions pour favoriser leur prise en compte.

Changements apportés au SCoT de 2017

Le Pays des Vallons de Vilaine a évolué récemment en accueillant 4 nouvelles communes suite à l'entrée dans la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon du Grand Gougeray, de Saint-Sulpice-des-Landes, de Sainte-Anne-sur-Vilaine et de la Dominelais.

L'objectif est de réaliser une révision « allégée » du SCoT en adaptant le document avec l'intégration des 4 nouvelles communes et en préservant sa philosophie et notamment son PADD.

Le projet de SCoT de 2017 anticipait l'intégration de ces 4 communes en travaillant avec elles, en préparant le lancement du PLUi sur la nouvelle Communauté de communes de Bretagne Porte de Loire et en laissant une réflexion à une armature comprenant déjà ces entités territoriales.

La délibération de prescription va dans ce sens en présentant des objectifs poursuivis par cette procédure :

- d'intégrer les quatre communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Grand-Fougeray (Sainte-Anne-sur-Vilaine, Grand-Fougeray, La Dominelais, Saint-Sulpices-des-Landes), qui se retrouvent en « zone blanche » suite au rattachement de Bretagne porte de Loire Communauté au SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ;
- de ne pas remettre en cause le bénéfice de tout le travail réalisé ces deux dernières années ayant abouti à l'approbation du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine le 7 juin 2017 ;
- de ne pas refaire tous les débats et un nouveau projet, mais d'adapter les pièces du SCoT actuel pour faciliter la bonne intégration des nouvelles communes (4 communes sur 38 / 7,5% de la population) ;
- de faciliter l'élaboration du PLUi-H de Bretagne porte de Loire Communauté et de s'inscrire dans son calendrier.

Une note de cadrage a été réalisée avec les services de l'Etat et différents partenaires.

I. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Rappel réglementaire

Le SCOT doit être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes, dont la liste est définie réglementairement.

D'après l'article L141-3 du code de l'urbanisme, cette articulation doit être exposée dans le rapport de présentation. « Il Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Le contenu des articles L 131-1 et L 131-2 a été créé, suite à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 visant à rendre plus lisibles le Code de l'urbanisme.

Documents, plans et programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible

Rappel réglementaire

Selon l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les

orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. »

Parmi les documents, plans et programmes listés ci-dessus, seuls sont mentionnés ci-après ceux qui concernent le SCoT du Pays des vallons de Vilaine.

1) Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Instauré par l'article 10 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), le SRADDET :

« fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers.

Le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce schéma, par délibération prévue à l'article L. 4251-4. Dans ce cas, le schéma tient lieu de document sectoriel de planification, de programmation ou d'orientation. Pour les domaines dans lesquels la loi institue un document sectoriel auquel le schéma se substitue, ce dernier reprend les éléments essentiels du contenu de ces documents.

Des règles générales sont énoncées par la région pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés aux deuxième et quatrième alinéas, sans méconnaître les compétences de l'Etat et des autres collectivités territoriales.

Ces règles générales peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional. Sauf dans le cadre d'une convention conclue en application de l'article L. 4251-8, elles ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrente.

Elles sont regroupées dans un fascicule du schéma régional qui comprend des chapitres thématiques. Le fascicule indique les modalités de suivi de l'application des règles générales et de l'évaluation de leurs incidences.

Les objectifs sont déterminés dans le respect des principes mentionnés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme et dans l'ambition d'une plus grande égalité des territoires. Ils peuvent préciser, pour les territoires mentionnés à l'article L. 146-1 du même code, les modalités de conciliation des objectifs de protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Une carte synthétique indicative illustre les objectifs du schéma. »

Selon l'article L. 4251-7 du Code des collectivités territoriales, ce schéma doit être adopté dans les trois années qui suivent le renouvellement général des conseils régionaux, soit fin 2018-début 2019. Par ailleurs, comme le souligne l'article 13 de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), ce schéma a vocation à intégrer plusieurs autres schémas régionaux existants : schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, plan régional de prévention des déchets...

La Région Bretagne n'est pas encore pourvue d'un SRADDET. Comme il l'indique l'article L.131-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT devra se rendre compatible avec les règles générales du SRADDET lors de la prochaine révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation.

2) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Comme il a été vu dans l'Etat Initial de l'Environnement, le périmètre du SCOT est inclus dans celui du SDAGE Loire-Bretagne. Le nouveau SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015 et est entré en vigueur le 22 décembre 2015.

Le Pays des Vallons de Vilaine est également complètement inclut dans le périmètre du SAGE Vilaine, approuvé, le 02 avril 2015 en 1^{ère} révision. Il convient de rappeler que ce SAGE, déclinaison locale du SDAGE, doivent être compatibles avec ce dernier ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Le tableau placé sur les pages suivantes permet de visualiser de manière thématique la réponse apportée par le SCoT aux différentes mesures prises dans le SDAGE Loire-Bretagne dans le SAGE Vilaine. Ce tableau présente donc :

- Les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 réparties en 14 chapitres thématiques, en identifiant celles concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement et l'urbanisme.
- Les principales dispositions du SAGE Vilaine correspondantes en s'attachant à ne reprendre que celles en lien avec les documents d'urbanisme ou de manière plus générale l'aménagement et l'urbanisme.
- Les orientations et objectifs du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine qui apportent une réponse à ces éléments.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 1 – REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D’EAU
<p>1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux -1B - Préserver les capacités d’écoulement des crues ainsi que les zones d’expansion des crues et des submersions marines - 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d’eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques - 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d’eau -1E - Limiter et encadrer la création de plans d’eau - 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur -1G - Favoriser la prise de conscience - 1H - Améliorer la connaissance</p>
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
<p style="text-align: center;">Disposition 12 : Préserver les cours d’eau</p> <p style="text-align: center;">Disposition 14 : Poursuivre et finaliser l’inventaire des cours d’eau</p> <p style="text-align: center;">Disposition 16 : Inscrire et protéger les cours d’eau inventoriés dans les documents d’urbanisme</p> <p style="text-align: center;">Disposition 23 : Poursuivre l’accompagnement des éleveurs pour aménager l’abreuvement du bétail sans accès direct au cours d’eau</p> <p style="text-align: center;">Disposition 26 : Restaurer la continuité écologique des cours d’eau</p> <p style="text-align: center;">Disposition 35 : Appliquer l’interdiction de création de nouveaux plans d’eau de loisirs dans certains secteurs</p>
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
<p>Au travers de son objectif visant la préservation et si nécessaire la restauration de la trame bleue, le SCOT des Vallons de Vilaine entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l’inconstructibilité des zones inondables (identifiées dans les Plans de Prévention des Risques d’Inondations et les Atlas des Zones Inondables). <p>Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d’urbanisme, conformément à l’obligation du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.</p> <p>Préserver les éléments bocagers (y compris hors TVB) ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l’érosion) conformément à l’obligation du SAGE Vilaine.</p> <p>Relayer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrire, dans les documents d’urbanisme, les carrières en fin d’exploitation en tant que réservoir de biodiversité complémentaire ou principal lorsqu’elles sont remises à l’état naturel en vue d’une réhabilitation écologique.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 2 – REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES
<p>2A - Lutter contre l’eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire - 2B - Adapter les programmes d’actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux - 2C - Développer l’incitation sur les territoires prioritaires - 2D - Améliorer la connaissance</p>
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
<p>Non-concerné</p>

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 3 – RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore - 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus - 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents - 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée - 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 124 : Définir des secteurs prioritaires assainissement
Disposition 125 : Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.
Disposition 127 : Contrôler les branchements d'eau usées et d'eaux pluviales et mettre en conformité les branchements défectueux.
Disposition 129 : Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées dans les secteurs prioritaires assainissement.
Disposition 134 : Limiter le ruissellement lors des nouveaux projets d'aménagement
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Afin d'agir à son échelle sur la pollution organique, le SCoT du Pays de Vallons de Vilaine demande (conformément au SAGE Vilaine) la réalisation, lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, d'un schéma directeur eaux usées à l'échelle communale ou intercommunale (pour les communes comprises dans un des secteurs prioritaires d'assainissement tels que définis par le SAGE Vilaine). En outre, le développement urbain devra être logiquement adapté aux capacités du réseau épuratoire.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 4 – MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES
4A - Réduire l'utilisation des pesticides - 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses - 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques - 4D - Développer la formation des professionnels - 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides - 4F - Améliorer la connaissance
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 112 : Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux
Disposition 119 : Détruire mécaniquement les couverts végétaux
Disposition 120 : Généraliser une démarche communale d'engagement à la réduction de l'usage des pesticides
Disposition 121 : Réduire l'usage des pesticides pour la gestion de voiries
Disposition 122 : Reconstituer le bocage dans les zones prioritaires d'intervention
Disposition 123 : Intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Le DOO du SCoT des Vallons de Vilaine souhaite la mise en œuvre de politiques d'entretien des espaces verts économes en eau et en produits phytosanitaires. Les démarches zéro-phyto sont soutenues par le SCoT et les communes intéressées sont encouragées à mutualiser leurs expériences.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 5 - MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances - 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives - 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/
REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE EN EAU
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable - 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages - 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages - 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages - 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable - 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales - 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 89 : Renforcer l'action contre les nitrates dans les aires d'alimentation des captages prioritaires
Disposition 112 : Ne pas dépasser 0,5 µg/l en pesticides totaux
Disposition 181 : Finaliser la mise en place des périmètres de protection
REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Pour améliorer la gestion et la sécurisation des ressources en eau, le SCoT des Vallons de Vilaine s'engage à : - Préserver le rôle tampon des zones humides et protéger les aires d'alimentation de captages, par une réglementation adaptée dans les documents d'urbanisme locaux. Identifier et traduire réglementairement les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages dans les documents d'urbanisme.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 7 - MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau - 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage - 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 - 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal - 7E - Gérer la crise

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE

Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 169 : Compléter les points nodaux du SDAGE Loire-Bretagne

Disposition 172 : S'assurer de l'adéquation entre les besoins et la ressource

Disposition 174 : Minimiser les pertes en réseau

Disposition 180 : Mieux prévoir les étiages pour mieux gérer la crise

Disposition 182 : Finaliser les travaux de sécurisation programmés

Disposition 183 : Valoriser et développer les ressources locales

Disposition 184 : Les transferts inter bassins : une composante indispensable à la sécurisation de l'alimentation en eau potable

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Afin d'agir à son échelle sur la pollution organique, le SCoT du Pays de Vallons de Vilaine demande (conformément au SAGE Vilaine) la réalisation, lors de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme, d'un schéma directeur eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale (pour les communes comprises dans un des secteurs prioritaires d'assainissement tels que définis par le SAGE Vilaine). En outre, le développement urbain devra être logiquement adapté aux capacités du réseau d'alimentation en eau potable

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 8 – PRESERVER LES ZONES HUMIDES

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités - 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités - 8C - Préserver les grands marais littoraux - 8D - Favoriser la prise de conscience

TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE

Approuvé le 02/07/2015 (1^{ère} révision)

Disposition 1 : Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement et d'urbanisme

cf. Règlement article n°1 : Protéger les zones humides de la destruction

Disposition 2 : Compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées

REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Au travers de son objectif visant la préservation et si nécessaire la restauration de la trame bleue, le SCoT des Vallons de Vilaine entend :

- Assurer l'inconstructibilité des zones inondables (identifiées dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations et les Atlas des Zones Inondables).

Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme, conformément à l'obligation du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.

Relayer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrants.

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 9 – PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration - 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats - 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique - 9D - Contrôler les espèces envahissantes
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
<p style="text-align: center;">Disposition 50 : S’assurer de la fonctionnalité des passes à poissons du bassin de la Vilaine</p> <p style="text-align: center;">Dispositions 53 et 54 : Suivre la montaison/dévalaison de l’anguille sur le bassin de la Vilaine</p> <p style="text-align: center;">Disposition 56 : Mettre en œuvre une gestion patrimoniale des populations piscicoles holobiotiques</p> <p style="text-align: center;">Disposition 139 : Organiser la lutte autour de structures et territoires adaptés</p> <p style="text-align: center;">Disposition 140 : Intégrer les risques liés aux espèces invasives dans la gestion des milieux aquatiques.</p>
REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
<p>Au travers de son objectif visant la préservation et si nécessaire la restauration de la trame bleue, le SCOT des Vallons de Vilaine entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l’inconstructibilité des zones inondables (identifiées dans les Plans de Prévention des Risques d’Inondations et les Atlas des Zones Inondables). <p>Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d’urbanisme, conformément à l’obligation du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.</p> <p>Préserver les éléments bocagers (y compris hors TVB) ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l’érosion) conformément à l’obligation du SAGE Vilaine.</p> <p>Relayer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs.</p> <p>Inscrire, dans les documents d’urbanisme, les carrières en fin d’exploitation en tant que réservoir de biodiversité complémentaire ou principal lorsqu’elles sont remises à l’état naturel en vue d’une réhabilitation écologique.</p>

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 10 – PRESERVER LE LITTORAL
10A - Réduire significativement l’eutrophisation des eaux côtières et de transition - 10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer - 10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade et de pêche à pied professionnelle - 10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir - 10F - Aménager le littoral en prenant en compte l’environnement - 10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux - 10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux - 10I - Préciser les conditions d’extraction de certains matériaux marins
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/
REPONSE APPORTEE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 11 – PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant - 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant.
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
Disposition 17 : Mettre à jour la cartographie des têtes de bassin Disposition 18 : Engager une réflexion sur la priorisation des actions en tête de bassin
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
<p>Au travers de son objectif visant la préservation et si nécessaire la restauration de la trame bleue, le SCOT des Vallons de Vilaine entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'inconstructibilité des zones inondables (identifiées dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondations et les Atlas des Zones Inondables). <p>Inventorier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme, conformément à l'obligation du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine.</p> <p>Préserver les éléments bocagers (y compris hors TVB) ayant un rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion) conformément à l'obligation du SAGE Vilaine.</p> <p>Relayer les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine concernant la continuité écologique de la trame bleue, afin de préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs.</p>

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire » - 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau - 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques - 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins - 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau - 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 13 - METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau - 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Non-concerné

SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021 : CHAPITRE 14 - INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées - 14B - Favoriser la prise de conscience - 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau
TRADUCTION ACTUELLE DANS LE SAGE VILAINE Approuvé le 02/07/2015 (1 ^{ère} révision)
/
REPONSE APPOREE PAR LE SCOT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE
Non-concerné

3) Le Plan de Gestion du Risques Inondation (PGRI)

Rappel réglementaire

La directive européenne n° 2007/60/CE du 23/10/07 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a demandé à ce que chaque Etat veille à l'élaboration de plan de gestion des risques inondations à l'échelle de ses grands bassins hydrographiques, aussi nommés districts.

Dans le cadre de cette directive transposée en droit français par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs ainsi que des dispositions spécifiques pour chaque Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du district.

Le PGRI peut traiter de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations : la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, et notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation. Il vise ainsi à développer l'intégration de la gestion du risque dans les politiques d'aménagement du territoire.

Les plans de gestion du risque inondation doivent ensuite être arrêtés pour le 22 décembre 2015 au plus tard et mis à jour tous les six ans, dans un cycle d'amélioration continue. Ces plans de gestion sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations sur leur territoire.

Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine est concerné par le grand bassin « Loire-Bretagne », sur lequel repose notamment le SDAGE du même nom. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par l'arrêté du 23 novembre 2015.

Au vu des enjeux potentiellement touchés par un débordement de la Vilaine et de ses principaux affluents, une partie du bassin versant de la Vilaine a été identifiée par le PGRI Loire-Bretagne comme territoire à risque important d'inondations (TRI). Ce TRI a été nommé TRI Vilaine de Rennes à Redon et regroupe 46 communes situées :

- le long de la Vilaine de Châteaubourg en amont à Rieux en aval ;
- le long de l'Ille de Betton en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine ;
- le long de la Flume de Pacé jusqu'à la confluence avec la Vilaine ;
- le long du Meu de Montfort-sur-Meu en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- le long de la Seiche de Noyal-Châtillon-sur-Seiche en amont jusqu'à la confluence avec la Vilaine.

Le TRI Vilaine de Rennes à Redon n'intègre pas l'ensemble du bassin versant de la Vilaine mais seulement 46 communes situées le long de la Vilaine, de l'Ille, la Flume, le Meu et la Seiche. Cette

sélection à l'intérieur du bassin de la Vilaine permet de couvrir la majorité des enjeux inondables du bassin versant, ce qui correspond à l'objectif même de définition d'un TRI.

Sur le Pays des Vallons de Vilaine, le TRI Vilaine de Rennes à Redon concerne les communes de Guipry, Messac, Saint-Malo-de-Phily, Pléchâtel, Saint-Senoux, Bourg-des-Comptes, Guichen et Goven.

Pour les territoires à risque d'inondation important (TRI), concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Comme le souligne la circulaire du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie du 13 août 2013 relative à l'élaboration des PGRI, les temps d'élaboration du PGRI et des SLGRI ne sont pas identiques au moment de la rédaction de ce premier PGRI. Les réflexions sur l'élaboration des SLGRI ne font que commencer à travers le partage des connaissances apportées par la cartographie des risques, entre les acteurs locaux. Elles devront être arrêtées, autant que possible, par les préfets concernés avant la fin de l'année 2016. Dans ce contexte, pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, les objectifs affichés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, dans le PGRI, sont les six objectifs généraux pour le bassin :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages* aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les ouvrages de protection* contre les inondations dans une approche globale ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Au titre de ces objectifs et des dispositions générales applicables pour l'ensemble des TRI, les SLGRI devront notamment :

- Traiter de la réduction de la vulnérabilité :
 - des biens fréquemment inondés (**Disposition 3-3**),
 - des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 3-4),
 - des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (**Disposition 3-5**),
 - des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (**Disposition 3-6**) ;
- Chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (**Disposition 4-5**) ;
- Développer un volet communication qui comprendra notamment (**Disposition 5-2**) :
 - une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées,
 - l'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche au-delà des limites communales,

- le maintien de la mémoire du risque d'inondation dans les territoires protégés par des digues ;
- Développer un volet sur la gestion de crise qui traitera notamment de :
 - la mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (**Disposition 6-2**).
 - la vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et des mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (**Disposition 6-3**).
 - la valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (**Disposition 6-4**).
 - la continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (**Disposition 6-5**).
 - la continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (**Disposition 6-6**).
 - La mise en sécurité ET la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (**Disposition 6-7**).

Il convient tout de même de rappeler que les mesures prises en compte pour la gestion du risque inondation concourent d'ores et déjà à l'intégration de cette problématique. Au sein de son sous-chapitre « Prendre en compte les risques et les nuisances » situé dans de le 1^{er} chapitre de son PADD, le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine souligne l'importance de l'intégration du risque Inondation sur son territoire. Dans son DOO, le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine prescrit plusieurs orientations visant à prévenir les risques naturels et plus particulièrement le risque inondation.

4) Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Rappel réglementaire

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne.

Il comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle du 1/25 000 qui indique les zones exposées au bruit. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D.

- Zone A : Exposition au bruit très forte
- Zone B : Exposition au bruit forte
- Zone C : Exposition au bruit modérée
- Zone D : Exposition au bruit faible

La décision d'établir un PEB est prise par le préfet. Le projet de PEB est soumis pour consultation aux communes concernées, à la commission consultative de l'environnement et à l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires) pour 10 aéroports. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, est soumis à enquête publique par le préfet. Il est alors annexé au plan local d'urbanisme. Le PEB peut être révisé à la demande du préfet ou sur proposition de la Commission Consultative de l'Environnement.

Comme indiqué au niveau de l'Etat Initial de l'Environnement, le territoire du SCoT n'est concerné par aucun plan d'exposition au bruit.

Documents, plans et programmes que lesquels le SCoT doit prendre en compte

Rappel réglementaire

Selon l'article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement. »

Parmi les documents, plans et programmes listés ci-avant, seuls sont mentionnés ci-après ceux qui concernent le Pays des Vallons de Vilaine.

1) Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET)

Comme indiqué précédemment, la région Bretagne n'est pas encore pourvue d'un SRADDET. Comme il l'indique l'article L.131-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT devra prendre en compte les objectifs du SRADDET lors de la prochaine révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation.

2) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Les SRCE comprennent :

- un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés,
- un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées,
- un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés,
- un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation,
- un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

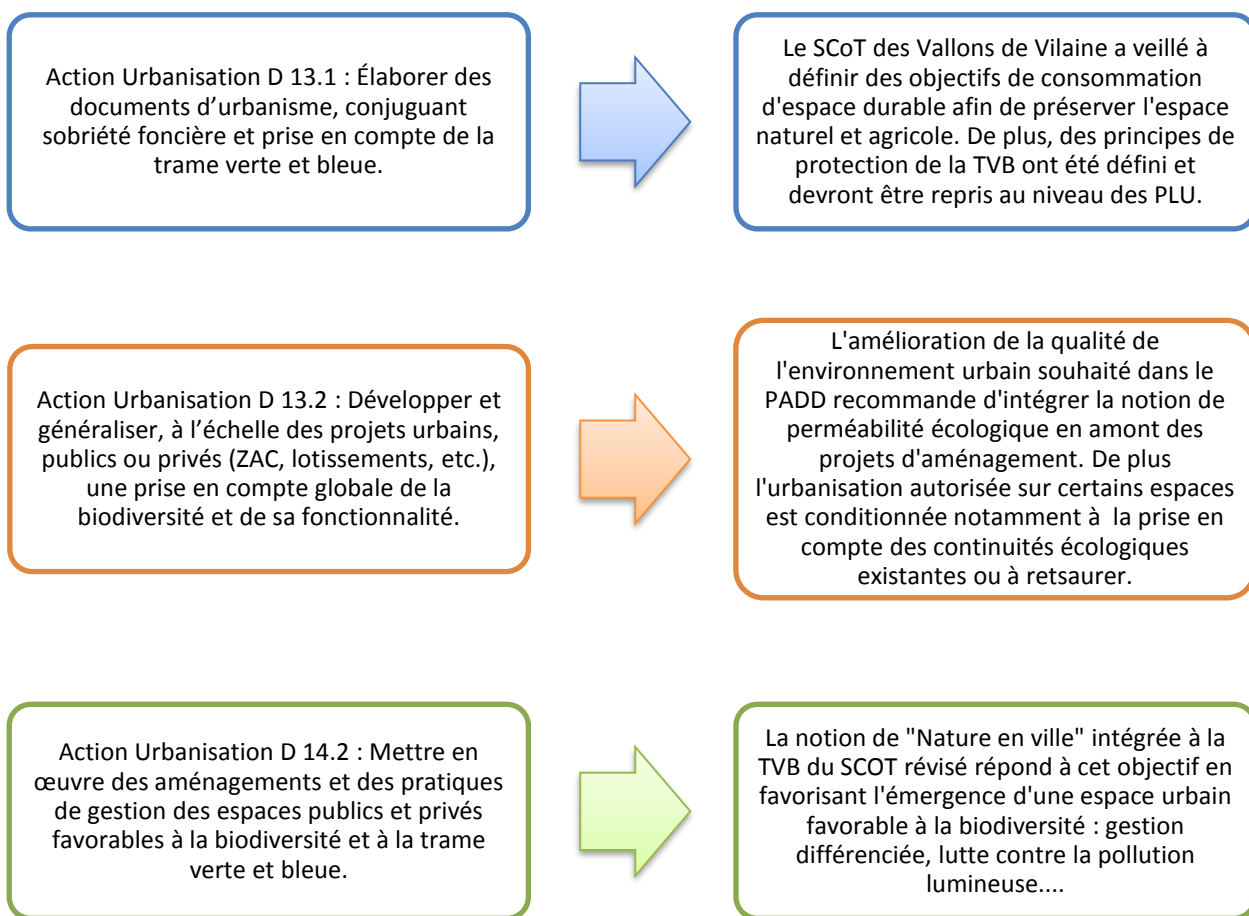
Rappel réglementaire

La région Bretagne s'est dotée d'un SRCE adopté le 2 novembre 2015.

Au sein de son document intitulé « Plan d'Actions Stratégiques », le SRCE breton fournit des préconisations pour l'identification des Trames Verte et Bleue aux échelles infrarégionales. Parmi celles-ci, six d'entre elles figurent comme des préconisations « fondamentales ». Bien qu'initiée dès le début 2015, soit 1 an avant l'adoption du SRCE, la méthode d'élaboration de la TVB du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine répond en grande partie à ce cadre régional (cf. figure page suivante).

De manière générale, le SCoT répond aux objectifs assignés par le SRCE en veillant à la fois à protéger les espaces remarquables de la TVB mais aussi en recherchant une restauration des continuités écologiques.

Par ailleurs, dans ce même document intitulé « Plan d’Actions Stratégiques », de nombreuses orientations ont été définies, elles même déclinées en différentes actions. Celles-ci ont été en partie territorialisées, notamment au niveau des différents Grands Ensembles de Perméabilité (GEP) découpant le Pays des Vallons de Vilaine¹. Le SCoT répond aussi à des attentes précises du SRCE concernant des actions en lien avec l’urbanisme et l’aménagement. Il s’agit notamment des actions suivantes concernant tout ou partie du territoire :



La mise en œuvre de la TVB et des préconisations associées du SCoT a aussi permis de favoriser la préservation des cours d’eau et zones humides (cf. thématique 5 : objectifs de préservation et de restauration de la trame bleue).

La figure suivante propose une lecture des préconisations fondamentales du SRCE Bretagne et des réponses apportées par le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.

¹ Les éléments du SRCE décrivant les caractéristiques de chaque GEP identifié sur le Pays des Vallons de Vilaine ainsi que les actions territorialisées sont repris au sein de l’Etat Initial de l’Environnement.

Préconisation n° 1 : Le SRCE préconise une approche écologique pour l'identification de la trame verte et bleue des territoires infra-régionaux.

- La Trame Verte et Bleue du SCoT des Vallons de Vilaine se base sur une approche écologique veillant à identifier les habitats et milieux naturels les plus favorables et servant de base à la définition de l'armature naturelle du territoire. Sont ainsi pris en compte les zonages réglementaires spécifiques (Natura 2000, APPB, ZNIEFF1...) mais aussi les éléments naturels identifiés comme d'intérêt potentiel (Boisements naturels, Zone bocagère dense, Zones humides). La préservation de ces milieux assurent la préservation de la biodiversité qu'ils abritent.

Préconisation n° 2 : La cartographie de la trame verte et bleue d'un territoire est associée à un niveau géographique donné et ne peut donc correspondre à un simple agrandissement de la carte établie au niveau supérieur (SRCE, SCoT, etc.).

- Conscient de la notion d'imbrication d'échelle liée à la définition de la TVB, le SCoT à veiller à décliner la Trame Verte et Bleue identifiée au niveau régionale à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine. Ainsi la carte obtenue ne repose pas sur un simple zoom de la cartographie du SRCE mais bien sur un nouveau travail de définition des continuités écologiques : réservoirs de biodiversité principaux, réservoirs de biodiversité complémentaires et corridors écologiques. Par ailleurs, le SCoT rappelle dans son DOO la nécessaire déclinaison de sa TVB à l'échelle communale par le biais des PLU, assurant ainsi la continuité du travail d'identification de la TVB.

Préconisation n° 3 : Le SRCE préconise (autant que possible) une identification de la trame verte et bleue selon une double approche : par sous-trame, en privilégiant les six sous-trames identifiées au niveau régional et intégrant l'ensemble des sous-trames.

- Dans le cadre du travail d'identification de la TVB sur le Pays des Vallons de Vilaine, les choix opérés au regard des spécificités territoriales, des données disponibles et de la méthodologie employée ont conduit à identifier 3 sous-trames : Landes, Forêt - Bocage et Milieux aquatiques - Milieux humides. Ces deux dernières sous-trames regroupent deux types de milieux du fait de leur similitudes environnementales.

Préconisation n° 4 : L'identification de la trame verte et bleue intègre les espaces artificialisés dans la réflexion. À ce titre, elle mérite d'être enrichie par la prise en compte de la dynamique des milieux et par la notion de reconquête des connexions.

- Dans son approche de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité en général, le SCoT s'est attaché à prendre en compte l'ensemble du territoire, y compris les espaces anthropisés. Ainsi une attention particulière a été portée à l'espace inter-trame support de la "Nature ordinaire", mais aussi à l'espace urbain dans une logique de favoriser la "Nature en ville".

Préconisation n° 5 : L'identification de la trame verte et bleue d'un territoire suppose d'identifier et de prendre en compte les liens fonctionnels avec les territoires périphériques.

- Dès la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement, le SCoT révisé a cherché à inventorier les éventuelles connexions vers les territoires voisins. Ainsi une analyse des différentes TVB déjà réalisées sur les SCoT périphériques a été menée et a permis de tracer plusieurs liaisons écologiques extérieures. Les corridors écologiques du SRCE établis à l'échelle régionale ont eux aussi été pris en compte.

Préconisation n° 6 : La démarche d'identification de la trame verte et bleue locale s'appuie sur une concertation avec les acteurs du territoire.

- La thématique Trame Verte et Bleue du SCoT a fait l'objet de plusieurs réunions, dont notamment un atelier thématique regroupant divers acteurs du territoire (élu, représentants des SAGE, services de l'Etat, associations locales)

3) Le Schéma Régional des Carrières

Rappel réglementaire

L'article L. 515-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit que chaque région soit couverte par un schéma régional des carrières.

Ce schéma « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Ce schéma prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et doit être compatible avec le SDAGE et les SAGE existants. Les SCOT et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales prennent en compte les schémas régionaux des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs. Ce schéma, qui doit être élaboré d'ici 2020, a pour vocation de remplacer les schémas départementaux actuellement en vigueur.

Au niveau de la Bretagne, le schéma est en cours d'élaboration conjointe par l'État et la Région. Une fois approuvé, le SCoT devra le prendre en compte dans un délai de trois ans après sa publication. Dans l'attente de ce schéma le schéma départemental des carrières d'Ille-et-Vilaine demeure valide.

Au sein de son PADD le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine affiche déjà une volonté visant à garantir un accès durable aux ressources minérales locales, comme en témoigne le sous-chapitre « Exploiter durablement les ressources du sous-sol » (Chapitre 2, thématique 10). Cet objectif est décliné dans le DOO du SCoT, en affirmant le respect des prescriptions du Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine.

Autres documents, plans et programmes d'intérêt

1) Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Rappel réglementaire

Prévu à l'article L.222-1 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional « Climat, Air, Énergie » (SRCAE), déclinaison majeure de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle 2"), a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique (Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011).

Il est co-élaboré par l'Etat et le Conseil régional tout en laissant une large place à la concertation avec les différents acteurs. Ce SRCAE est un document stratégique, décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCAET), qui en constituent les plans d'action qui doivent lui être compatibles. Ce schéma est établi avec les connaissances à un instant donné. Il sera révisable tous les 5 ans à l'issue de l'évaluation de sa mise en œuvre prévue au R.222-6 du Code de l'environnement.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été arrêté par le Préfet de région le 4 novembre 2013, après approbation par le Conseil Régional lors de sa session des 17 et 18 octobre 2013. Bien que le SCoT, en tant que document de planification, dispose de moyens limités d'action, parmi les 32 fiches d'orientation du SRCAE, deux d'entre elles concernent plus particulièrement l'aménagement et l'urbanisme :

ORIENTATION 15 :
Engager la transition
urbaine bas carbone



Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine a placé comme un
axe fort de son développement la lutte contre l'étalement
urbain et l'utilisation économe du foncier.

ORIENTATION 16 :
Intégrer les thématiques
climat air énergie dans les
documents d'urbanisme
et de planification



Le SCoT révisé du Pays des Vallons de Vilaine a clairement
intégré ces problématiques en s'engageant dans
l'élaboration volontaire d'un PCET (Plan Climat Energie
Territoire)

2) Les plans de prévention et de gestion des déchets

Rappel réglementaire

Suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les quatre catégories de plans désormais existantes sont les suivantes :

- Le plan national de prévention et de gestion des déchets ;
- Les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi cette même loi a eu pour effet de supprimer les catégories de plans suivantes pour les unifier au sein du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France.

Ces plans, auxquels se substituera le nouveau plan régional, restent en vigueur jusqu'à adoption de ce dernier, soit début 2017.

Comme indiqué dans l'Etat Initial de l'Environnement, si la région Bretagne n'est encore pourvue d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, le Pays des Vallons de Vilaine est en revanche déjà concerné par plusieurs plans relatifs à la gestion des déchets : Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

Si le SCoT, en tant que document de planification, n'est pas considéré comme un acteur majeur de la politique locale des déchets, il peut toutefois favoriser la prise en compte d'enjeux spécifiques à cette thématique. Si les différents plans cités précédemment n'ont pas mis en avant de besoins spécifiques concernant la construction de nouveaux équipements (centre de tri, usine de traitement, centre d'enfouissement) sur les communes comprises dans l'emprise du SCoT, tous soulignent la nécessité d'agir pour une réduction de déchets à la source de ces déchets. Ce sont donc ces deux principes que le SCoT a souhaité rappeler au sein de son PADD, via son orientation générale en faveur d'une gestion durable des déchets.

3) Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Rappel réglementaire

Créé par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 et renforcé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) : « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » (Art L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Le plan précise les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat et des régions.

4) Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Rappel réglementaire

La Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit la mise en place de Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) dans chaque région, en faveur de massifs où la mobilisation de bois est jugée prioritaire.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier est établi sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région en association avec les collectivités territoriales concernées. Les actions du PPRDF portent sur l'animation des secteurs concernés, la coordination locale du développement forestier, l'organisation de l'approvisionnement en bois et l'identification des investissements à réaliser.

A noter que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a institué la création d'un nouveau programme : le programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois. Selon l'article L. 122-1 du Code forestier :

« Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. Il définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés. Il identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique, en intégrant, le cas échéant, le programme d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 113-2. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières en s'appuyant sur les référentiels géographiques et forestiers de l'Institut national de l'information géographique et forestière. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région. »

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier en Bretagne a été approuvé le 24 janvier 2013

Les orientations du PPRDF s'appuient sur trois axes majeurs :

- L'amélioration et le renouvellement des futaies résineuses afin de garantir l'approvisionnement des industries utilisatrices de bois. « Réussir l'héritage du FFN » dans le cadre de la gestion durable et d'une amélioration de la biodiversité des futaies résineuses et en particulier celles dominées par des essences au couvert fermé. La garantie de l'approvisionnement est à examiner sous l'angle de l'étalement de la récolte par des éclaircies ;
- La mobilisation des bois feuillus indispensable pour assurer la régénération des parcelles, pour massifier des offres de produits à transformer et pour exploiter le gisement de bois énergie bloqué par la conservation sur pied des bois d'œuvre ;
- Plantation des parcelles forestières peu productives en bois d'œuvre et notamment celles occupées par des accrus forestiers tout en veillant à conserver la biodiversité. Ces dernières peuvent être exploitées à l'occasion de la mobilisation du bois énergie de faible valeur dont le marché doit être organisé ;

Il convient d'y ajouter le renouvellement de la peupleraie bretonne particulièrement adaptée au contexte breton de petites propriétés et qui peut jouer un rôle important dans la préservation de certaines zones dites humides si la populiculture veille à cette particularité.

Ces actions majeures sont réalisées dans un contexte de gestion durable qui tiendra compte de la nécessaire conservation de la biodiversité et qui veillera à anticiper les conséquences du changement climatique.

Si le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ne peut se prononcer sur les orientations économiques liées à l'activité forestière, il s'inscrit tout de même dans une logique de développement de la sylviculture dans le respect de la biodiversité.

II. JUSTIFICATION ET EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

II.1. Justification du projet

1) Identité[s] du territoire

Ruralité et [péri]urbanité

Le territoire se regarde sous deux angles d'approche, deux modèles théoriques de développement qui sont souvent associés aux vallons de Vilaine sous la métropole rennais et au Sud du département d'Ille-et-Vilaine. D'une part, une approche rurale, qui caractérise le Pays par son paysage, son bâti et ses habitudes économiques, et d'autre part, une approche périurbaine du territoire notamment au regard de l'influence d'un bassin d'emplois à proximité qui dope la croissance démographique, la multiplication des migrations pendulaires et un développement pavillonnaire prédominant.

Le but n'est pas de comparer ces deux modèles d'évolution sur le pays mais de les confronter. Les caractéristiques propres à ces deux modes de vie sont visibles sur le territoire. Parfois l'un peut prendre le dessus sur l'autre. On peut distinguer une disparition de la ruralité au profit de la [péri]urbanité sur le Pays des vallons de Vilaine, mais les choix de demain, inscrits dans ce SCoT, vont permettre d'anticiper cela ou de l'assumer.

Un territoire rural ?

Définition (INSEE) : « L'espace à dominante rurale, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains, couronnes périurbaines et communes multipolarisées). Cet espace est très vaste, il représente 70% de la superficie totale et les deux tiers des communes de la France métropolitaine. »

Un territoire périurbain ?

Définition (Larousse) : La périurbanisation est caractérisée essentiellement par le développement de l'habitat dans une large couronne entourant les agglomérations par :

- rénovation ou réhabilitation de l'ancien habitat villageois
- construction de maisons neuves en bordure des villages
- construction de maisons individuelles ou de lotissements de maisons individuelles hors des villages (« nouveaux villages »)

Le milieu reste « rural » en apparence, car la plus grande partie de l'espace naturel et agricole subsiste, mais en fait il est profondément transformé.

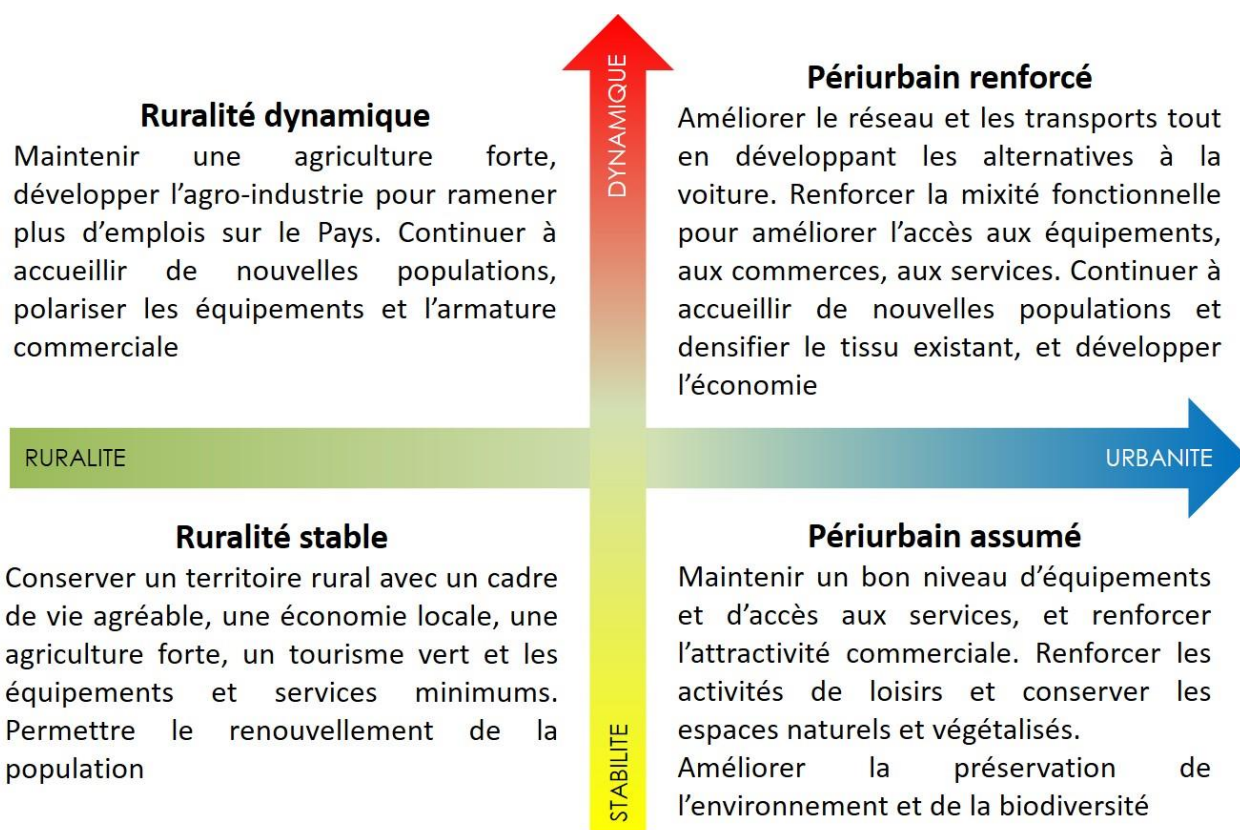


Schéma : Entre ruralité et périurbanité, un modèle à favoriser ? (Source : la boîte de l'espace)

Les débats ont déjà eu lieu lors de l'élaboration du précédent SCOT des vallons de Vilaine, mais il a été important de repositionner l'ensemble du nouveau territoire (12 nouvelles communes) et d'actualiser cette situation aux vues de nouveaux objectifs et également des nouvelles législations.

Les notions de ruralité et de périurbanité peuvent donc être associées dans un projet global et cohérent ? La recherche d'un curseur entre ces deux modèles ou de caractéristiques propres a permis de prendre des décisions quant à l'identité de demain du territoire des vallons de Vilaine.

Par exemple est-ce que l'on souhaite préserver un cadre de vie agréable, appuyer la ruralité des paysages et donc préserver une agriculture qui entretient durablement les espaces ? Ou, assumer pleinement la dépendance face à Rennes Métropole, profiter de cette situation et de la croissance démographique, vivre dans la mobilité et développer différentes qualités de services ?

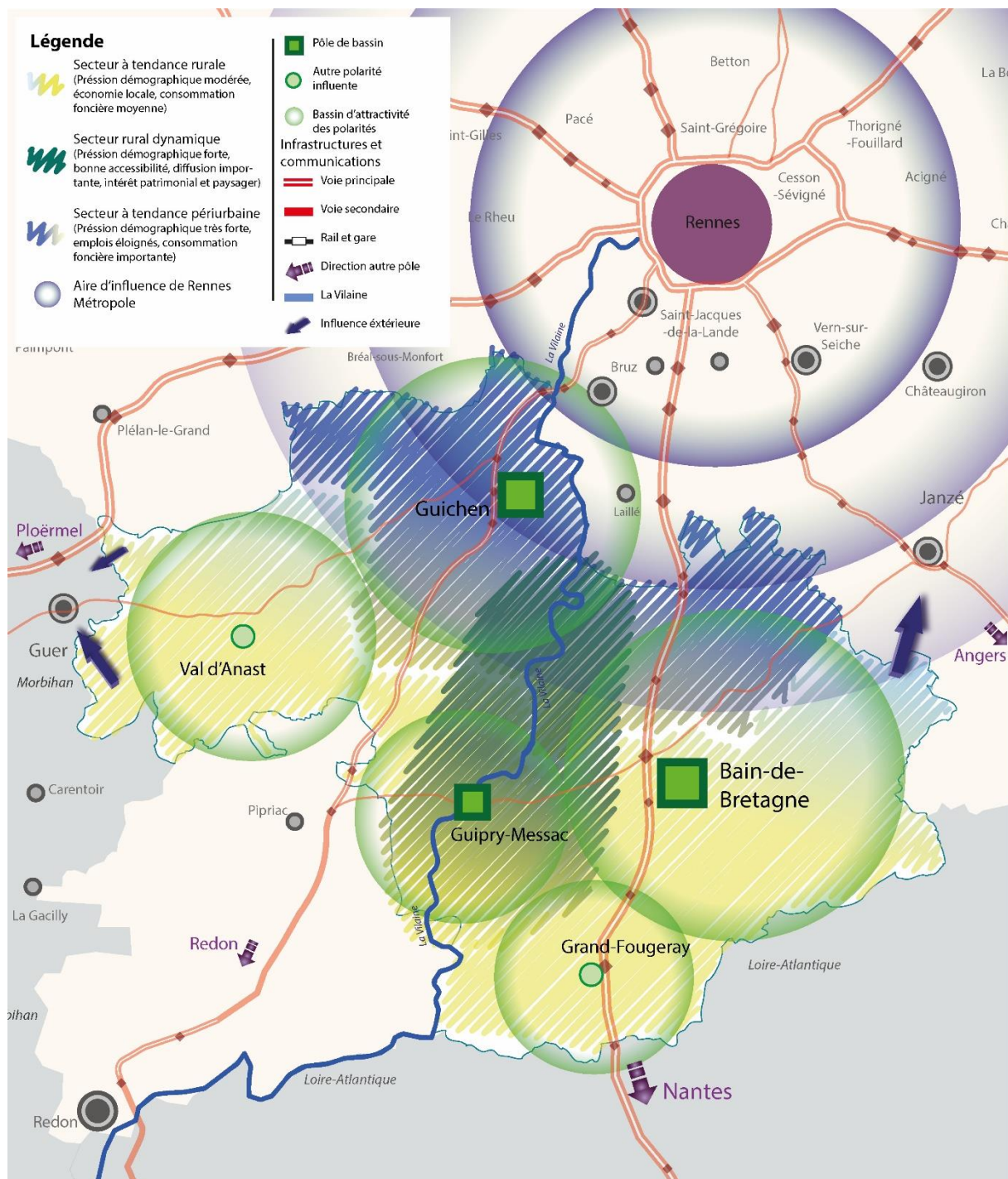
Enjeux

L'enjeu a été de comprendre le territoire, dans sa globalité. De réfléchir à son identité et à son évolution souhaitée. Cela a permis d'aborder les choix en amont qui prévaudront sur des enjeux partagés. Cette réflexion a permis également de construire une réelle armature urbaine sur ce territoire récent en partant d'une identité générale voire variable.

La compréhension du territoire a été partagée. L'enjeu global de recherche d'identité également. Cette ligne directrice permettra de justifier l'ensemble d'un projet cohérent et d'avoir de réels moyens d'actions pour anticiper et solutionner d'éventuels problèmes territoriaux.

Mais un point important a été mis en avant, les caractéristiques sont-elles les mêmes sur l'ensemble du territoire ? Y'a-t-il une seule identité ?

2) Atouts et faiblesses, menaces et opportunités



Carte de synthèse du diagnostic du SCOT (Source : la boîte de l'espace)

Un travail a été réalisé sur les atouts et faiblesses du territoire dans leur globalité. Cette synthèse très condensée a permis de mettre en avant les caractéristiques du Pays et d'en ressortir différents modèles d'évolution spatialement.

Le territoire est globalement dynamique et bien équipé mais connaît des disparités. Certaines caractéristiques présentées ne peuvent être généralisées sur l'ensemble des communes des vallons de Vilaine.

Plusieurs types de développement ont été abordés (rural dynamique, périurbain...). Ils ne s'apparentent pas comme des exemples à suivre ni comme des modèles que l'on retrouve précisément sur le Pays. Ils représentent surtout des caractéristiques de territoire avec des enjeux, des problématiques et des solutions qui peuvent être réutilisées sur le Pays. La ruralité qui caractérise le Pays a disparu au profit d'une certaine périurbanité sur la partie Nord. Le dynamisme est atténué sur les parties les plus au sud et témoigne d'un développement stable. Toutes ces approches globales sont caractéristiques du territoire et celui-ci possède un espace varié.

Ces éléments ont permis de réaliser une carte de synthèse qui caractérise le territoire en différents secteurs de développement.

- Une partie Nord périurbaine avec une pression démographique très forte, une consommation foncière importante, des migrations pendulaires vers un bassin dynamique hors du territoire (Rennes Métropole) et une fonction résidentielle très développée.
- Une partie Sud rurale, avec une pression démographique stable, une économie assez localisée, une consommation d'espace modeste et un bon niveau d'équipements polarisé.
- Une partie centrale paysagère, avec un cadre de vie agréable et patrimonial, une croissance démographique soutenue, une consommation foncière importante, une diffusion forte du bâti qui augmente la fragmentation des espaces naturels notamment.

La compréhension du territoire a été partagée. La recherche d'une identité semble importante pour l'image et le développement, le rayonnement du Pays, mais n'est finalement pas forcément une ligne directrice à inscrire dans le SCoT. Le territoire a plusieurs fonctions et des populations différentes et peut donc avoir plusieurs identités, modes de vie, représentations...

3) Armature et fonctions

Sous forme de cartes-schémas, différentes approches de l'armature territoriale ont été travaillées : démographie, logement, économie, équipements... Les armatures présentées ont mis en avant un territoire multipolaire, sans une polarité supérieure englobant le reste des communes. Seul Bain-de-Bretagne regroupe beaucoup de fonctions et se place comme le pôle le plus attractif générant un bassin de vie, au-delà des limites du Pays des Vallons de Vilaine.

Les deux anciens SCoT avaient mis en place des polarités autour de deux pôles de bassins (Guichen et Bain) et avec plusieurs pôles relais, notamment sur la partie Nord. Le maillage favorisait un développement au Nord du Pays. La terminologie utilisée et les critères par les deux anciens schémas n'étaient pas les mêmes : un pôle relais dans le SCoT de Redon n'équivaut pas forcément à un pôle

relais des Vallons de Vilaine (ancien périmètre). L’armature territoriale a donc été réinterrogée sur le nouveau périmètre et avec les dernières évolutions enregistrées.

Afin de concevoir l’organisation du territoire, des pôles d’attractivité peuvent être définis avec des fonctions particulières attribuées. Par exemple, un pôle de proximité (ou relais) devra comporter au minima des fonctions résidentielles, commerciales de proximité, d’enseignement (élémentaire) et d’activités artisanales (activités compatibles avec le tissu urbanisé). Ce sont les critères sélectionnés qui permettront de définir les typologies de pôles qui feront le Pays de demain. Le maillage doit ensuite être cohérent avec l’existant et anticiper les évolutions de demain pour organiser et structurer le Pays.

Exemple de fonctions qui compose une armature

Fonctions de proximité

- Equipement scolaire : maternelle et primaire
- Artisanat et activités compatibles
- Fonctions agricoles
- Fonctions touristiques
- Commerce(s) de proximité

Fonctions intermédiaires

- Opérations d’habitat mixte (social, semi-collectif, collectif)
- Services : petite enfance ou personnes âgées
- Equipements scolaires du secondaire
- Equipements culturels, sportifs et médicaux
- Parcs artisanaux et commerciaux (moyenne surface)

Fonctions structurantes

- Parcs artisanaux et industriels stratégiques
- Pôle commercial structurant (hyper, super ou commerce spécialisé)
- Pôle d’équipements lourds de santé (hôpital, sportif (piscine), culturel (salle de spectacle))
- Equipements d’enseignement secondaire (lycée) et supérieur (BTS, formations)
- Pôle d’échange multimodal (gares, transport en commun)

Schémas de principe de composition d’une armature et de ses fonctions

EVOLUTION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITES SELON LES TYPES DE PÔLES

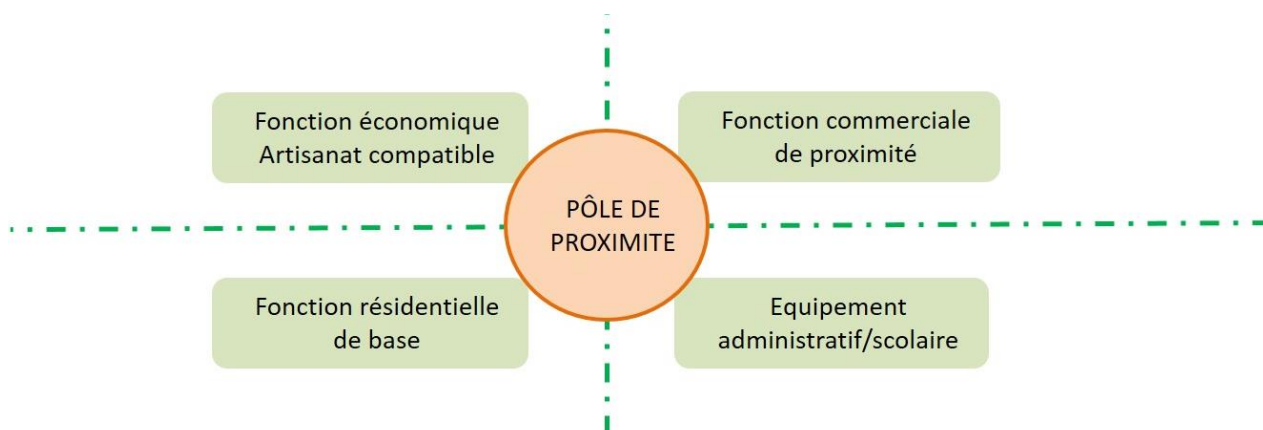


Schéma des fonctions d'un pôle de proximité

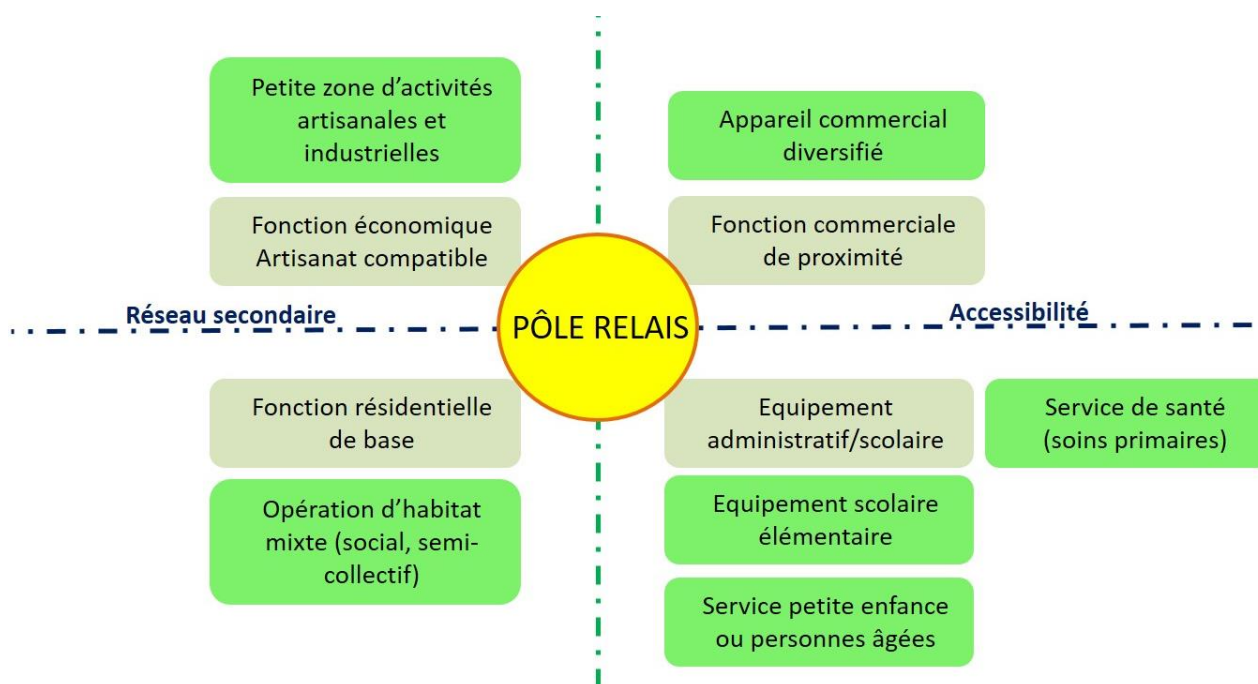


Schéma des fonctions d'un pôle relais ou secondaire

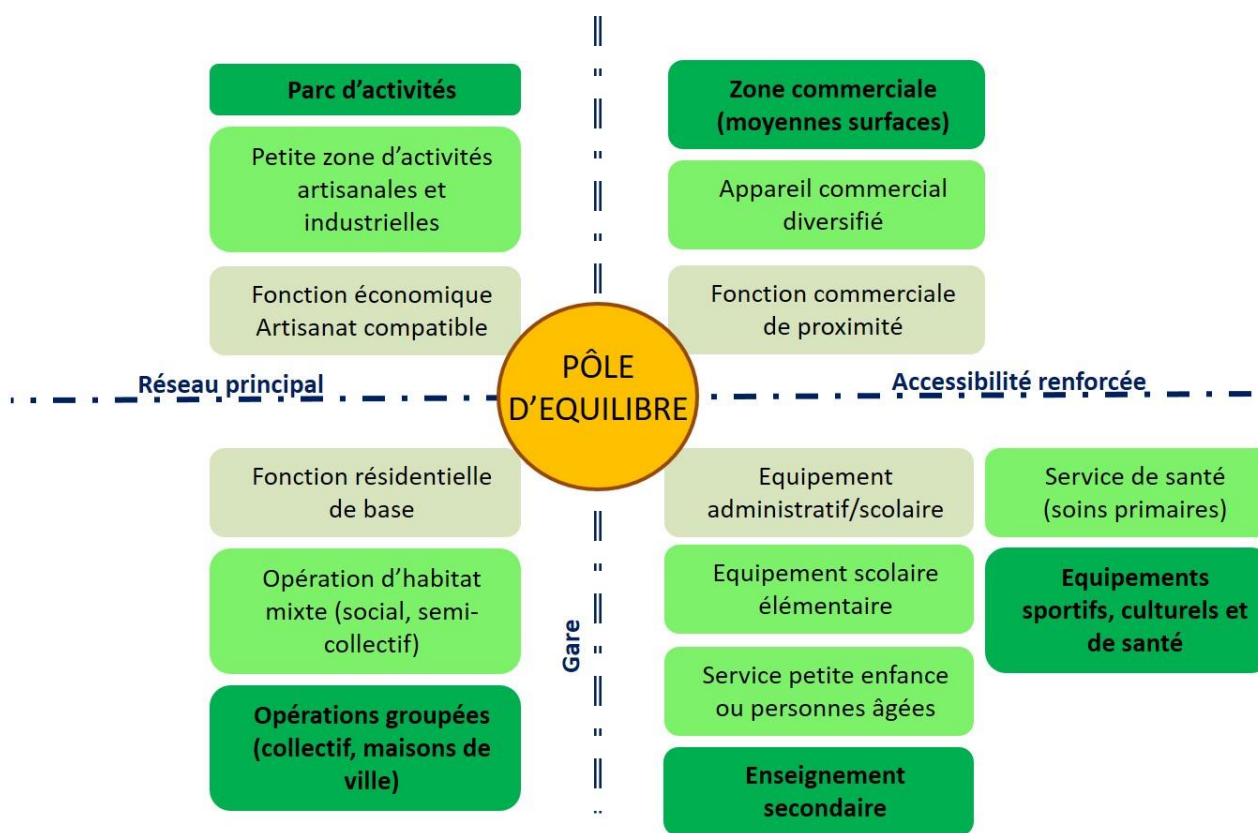


Schéma des fonctions d'un pôle d'équilibre

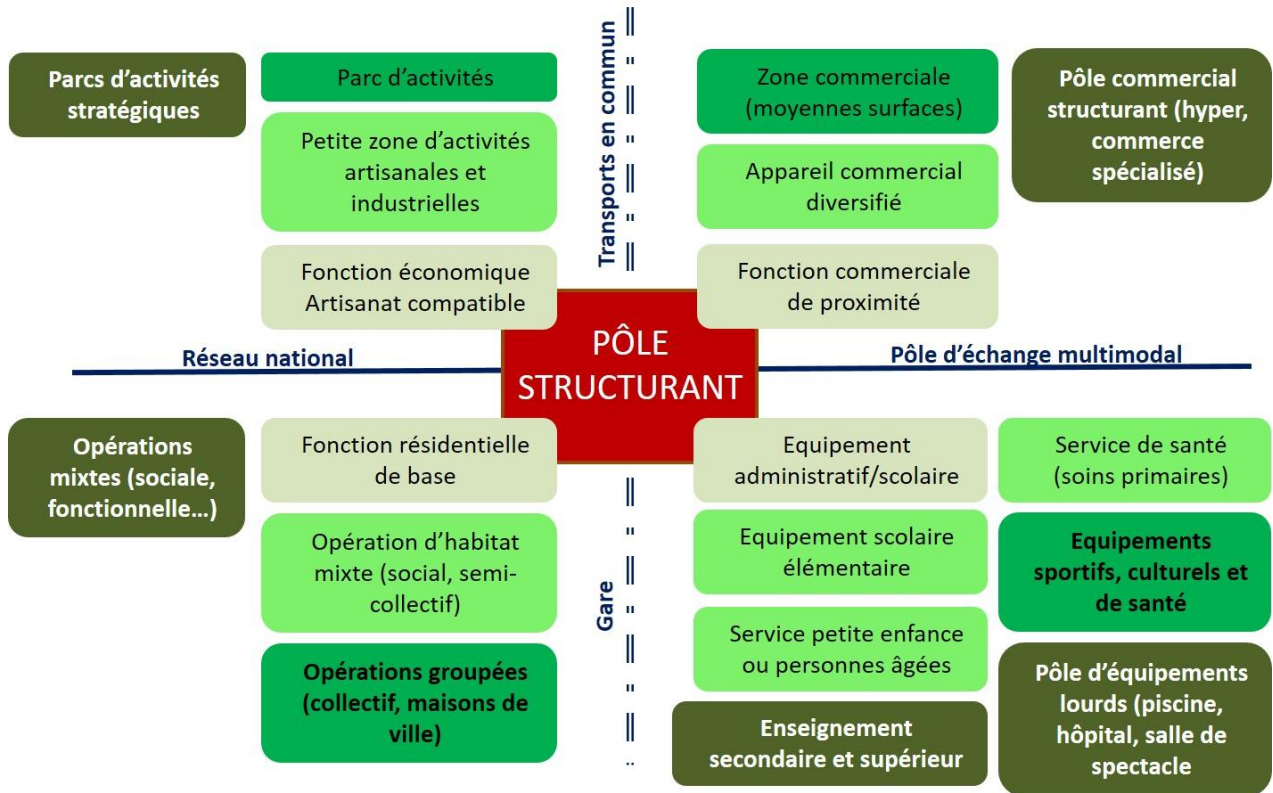
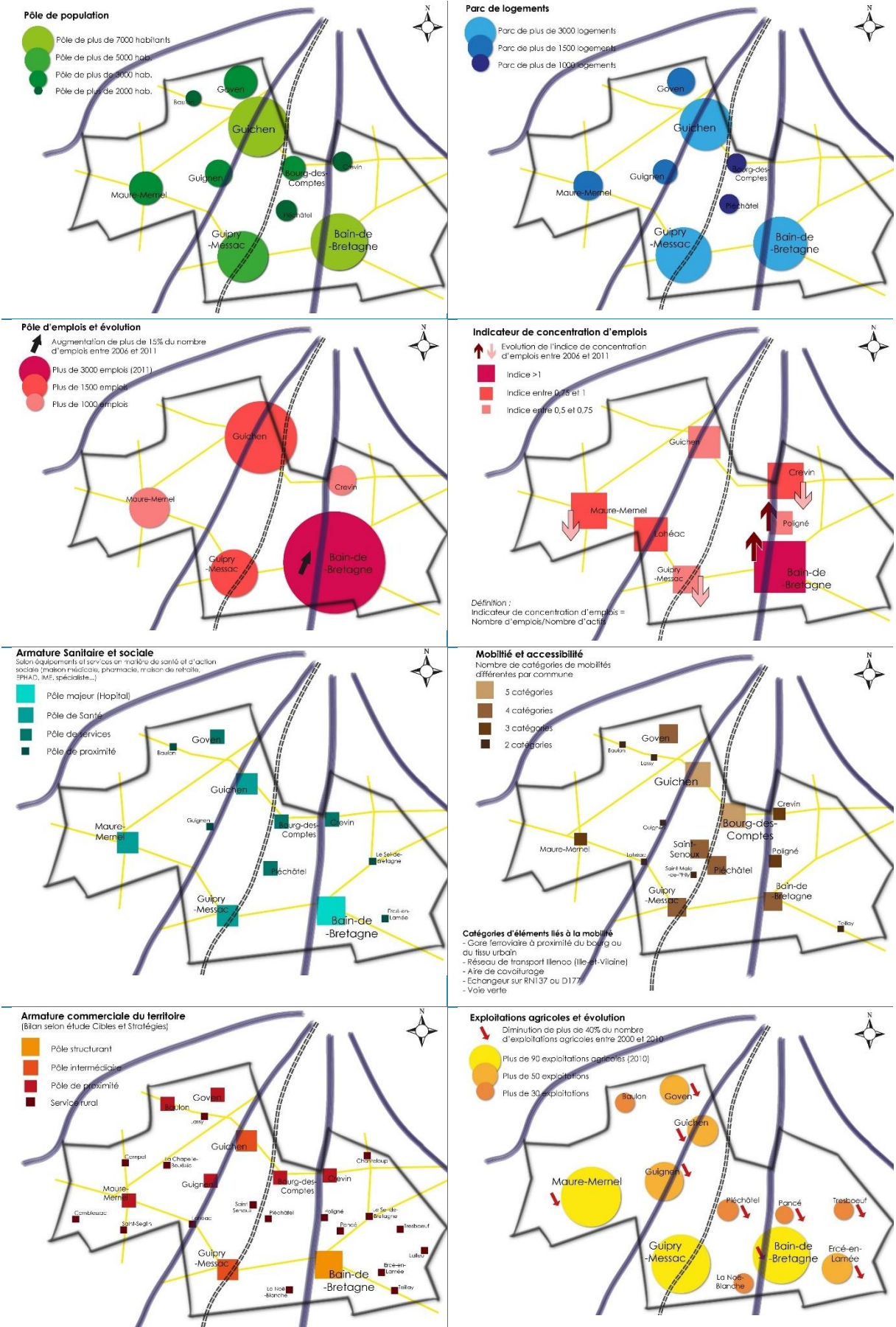


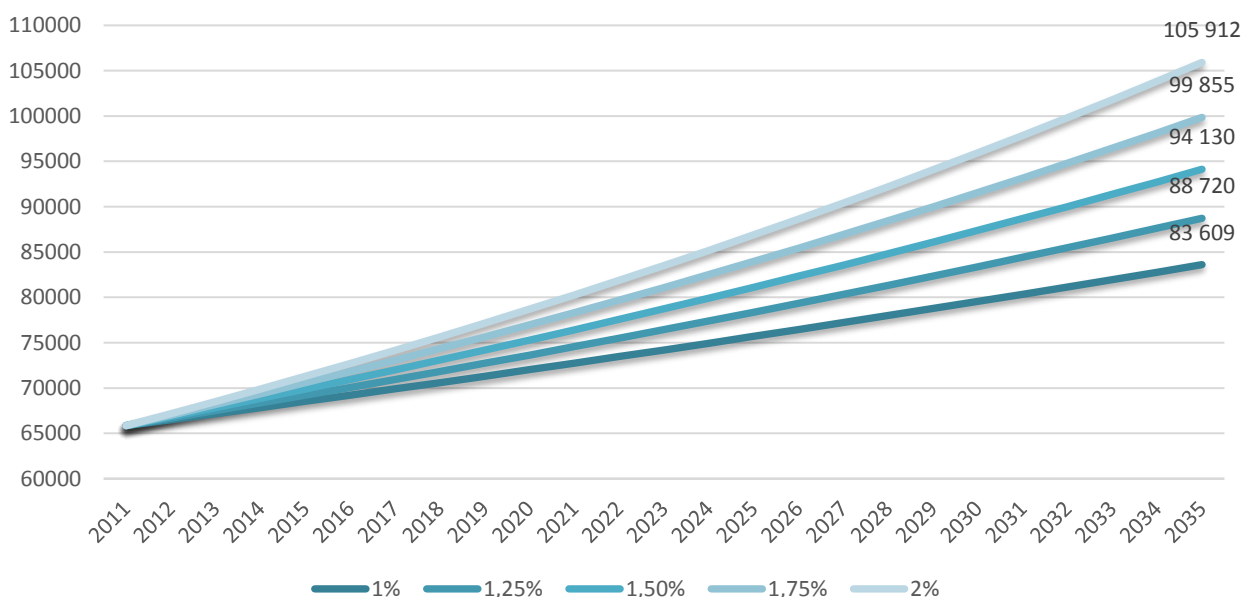
Schéma des fonctions d'un pôle structurant



Schémas thématiques et déclinaison de l'armature existante sur l'ancien périmètre de SCOT

4) Scénarii

Le Pays des Vallons doit anticiper l'accueil démographique de demain. Avec un taux de variation de la population important encore aujourd'hui, mais en légère baisse, quelle sera l'apport de population sur les 20 prochaines années ? Différents rythmes de croissance montrent que le Pays peut très vite dépasser les 100 000 habitants en 2035 avec un taux de croissance d'environ 1,75% voire 2% par an en moyenne. Sur la période 2006-2011, le taux de croissance annuel moyen était de 2,32%.



Population 2030 (anciens SCoT)	Taux de variation annuel 2006-2011	Taux de variation annuel 2006-2030 (anciens SCoT)	Apport de pop/an 2006-2011	Apport de pop/an (anciens SCoT)
87000	2,32%	2,0%	1428	1122

La question de la démographie amène d'autres interrogations sur le territoire notamment en terme de capacité d'accueil. Quelle évolution du cadre de vie ? Quelle diffusion commerciale ? L'emploi, les équipements, les paysages... ? Toutes ces questions ont été prises en compte dans des scénarii en impactant des priorités et leurs conséquences pour chacune d'entre elle.

Les scénarii se présentent sous la forme de propositions d'armatures territoriales. Des « pôles » sont définis sur le territoire et mettent en scène un projet d'évolution global.

Dans un premier temps, les différentes polarités, leurs fonctions mais aussi leurs responsabilités sont expliquées. Ces éléments peuvent varier en fonction d'un territoire à un autre, en fonction de l'échelle également, et doivent être appropriés par l'ensemble.

5 fonctions sont représentées :

- Les fonctions résidentielles : Elles sont liées à l'accueil démographique, à la diversité de l'habitat, aux formes urbaines... [Une opération d'habitat mixte comprend une diversité dans la taille des logements, des appartements, du locatif... / une opération mixte comprend une diversité entre logement, cellule commerciale, service, activités compatibles...]
- Les fonctions économiques : Elles sont liées aux activités sur le territoire, à l'emploi, à l'agriculture, à l'artisanat, aux zones de développement...
- Les fonctions commerciales : Elles sont liées aux notions de proximité, de diversification des besoins, d'organisation de l'offre commerciale alimentaire, spécialisée...
- Les fonctions de services : Elles sont liées aux équipements, aux services de santé, à l'enseignement...
- Les fonctions de mobilité : Elles sont liées à l'accessibilité, la diversité des transports, la desserte, la communication...

Ces fonctions sont schématisées et répertoriées selon différents types de pôles. L'armature se décline d'un pôle de proximité qui aura des fonctions de bases dans chacune des thématiques à un pôle structurant avec des fonctions plus développées pour chacune des notions.

Afin d'apporter des éléments de comparaison, **les scénarii de l'INSEE** ont été consultés. Les prévisions dites « centrales » prévoient une hausse de la population totale du territoire aux alentours de 100 000 habitants en 2035.

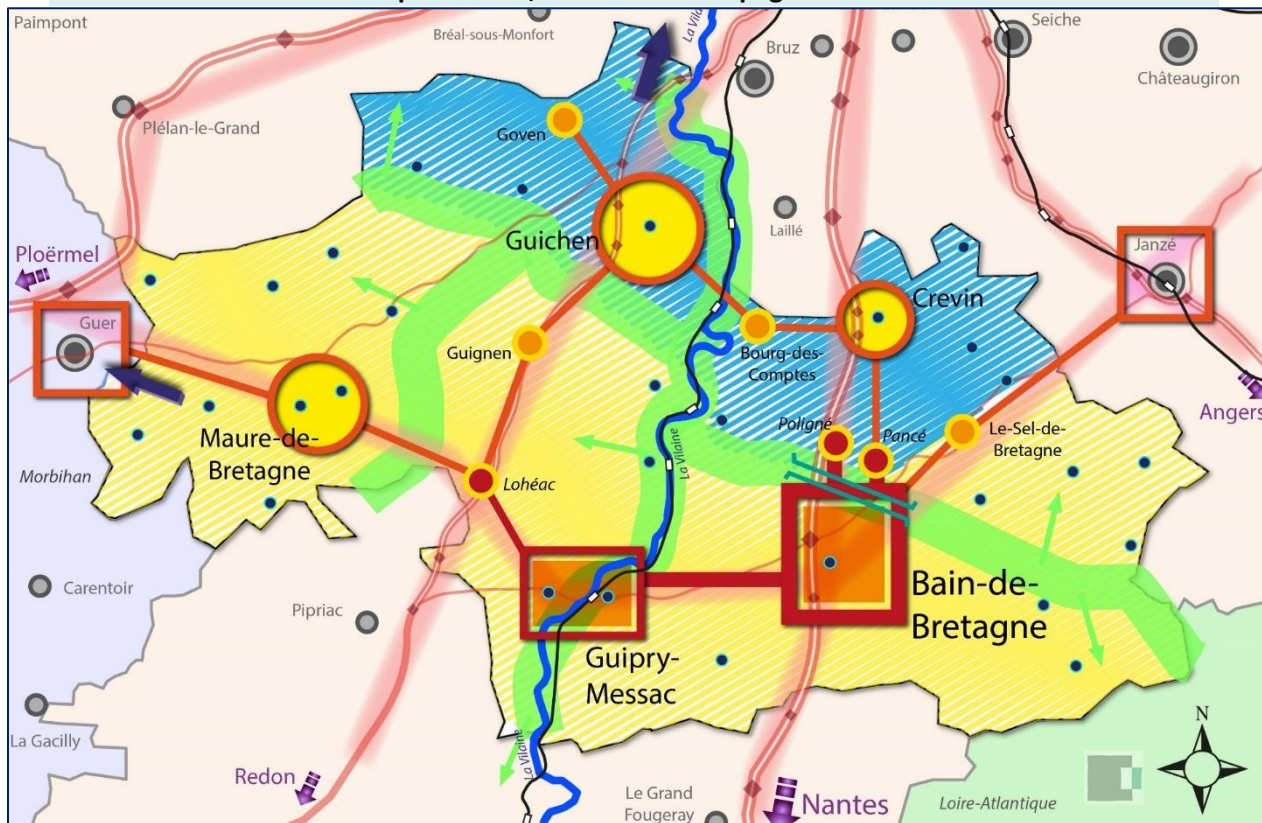
Population à l'horizon 2040

	2007	Scénario bas			Scénario central			Scénario haut		
		2020	2030	2040	2020	2030	2040	2020	2030	2040
0 à 9 ans	10 196	12 358	13 126	14 142	13 073	14 273	15 601	13 887	15 440	17 152
10 à 19 ans	7 454	11 793	12 476	13 018	11 823	13 286	14 268	11 851	14 191	15 541
20 à 29 ans	6 479	7 551	9 382	9 510	7 614	9 463	10 214	7 670	9 542	10 989
30 à 39 ans	10 189	11 763	12 076	13 625	11 863	12 284	13 928	11 957	12 491	14 235
40 à 49 ans	8 557	11 916	12 978	13 089	11 973	13 127	13 405	12 028	13 272	13 718
50 à 59 ans	6 912	9 716	11 772	12 734	9 759	11 869	12 973	9 798	11 959	13 204
60 à 69 ans	4 343	7 065	9 162	10 875	7 103	9 259	11 083	7 140	9 349	11 274
70 à 79 ans	3 995	4 300	6 213	8 040	4 340	6 336	8 296	4 376	6 448	8 526
80 à 89 ans	1 932	2 466	2 894	4 176	2 524	3 028	4 499	2 580	3 159	4 795
90 ans ou plus	255	576	677	924	605	757	1 096	648	878	1 335
Total	60 312	79 504	90 756	100 133	80 677	93 682	105 363	81 935	96 729	110 769














Source : Insee, Omphale 2010

Des scénarii ont été réalisés pour montrer, selon différentes priorités pour le territoire, l'organisation possible de l'armature territoriale. Ces projets ne sont pas des propositions à choisir ou valider ; ils présentent uniquement des éléments permettant d'appréhender l'agencement du territoire.

• **SCENARIO A : Couronne productive, travailler la campagne**



Ce scénario s'appuie sur la volonté de créer un Pays économiquement viable avec un réel pôle d'attractivité à Bain-de-Bretagne. Ce pôle tirerait l'ensemble du Pays économiquement vers le haut en s'appuyant sur son espace et ses atouts et une sphère productive renforcée.

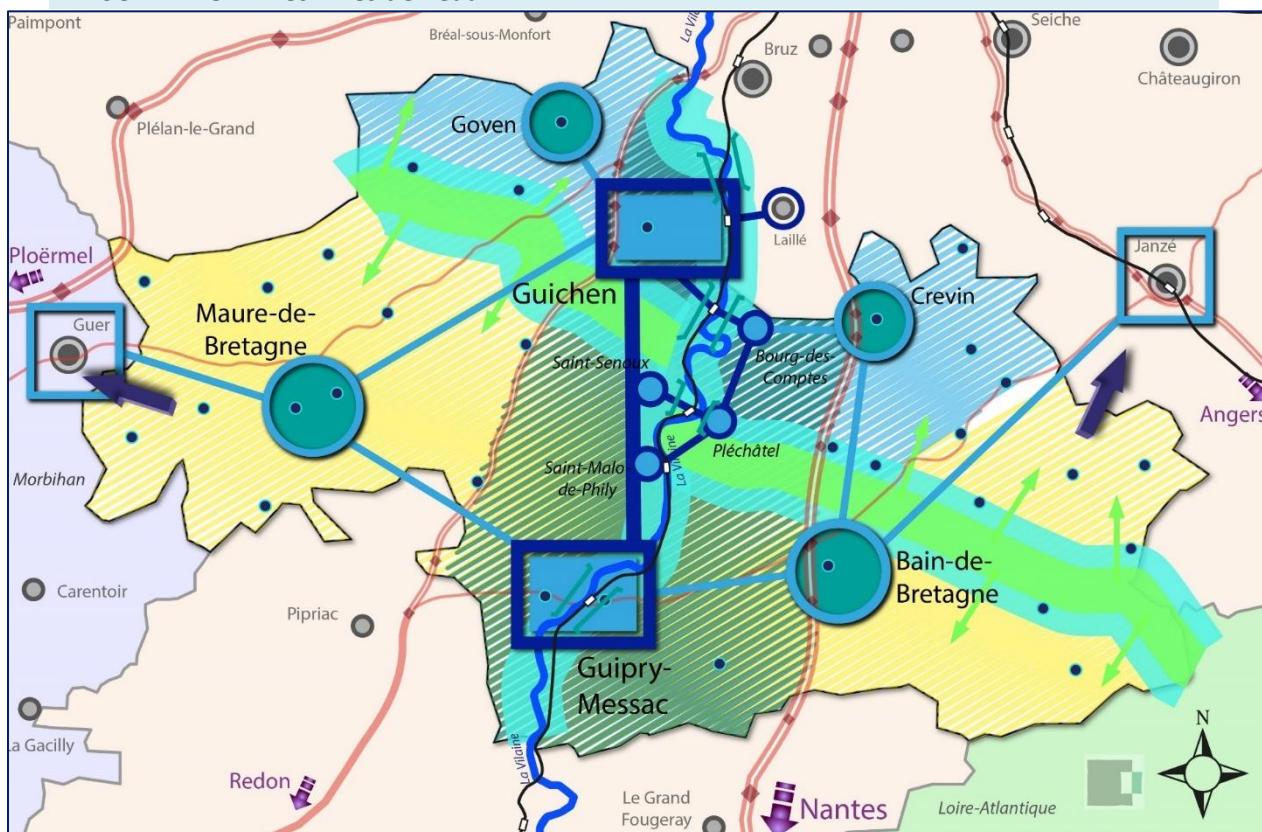
Légende	
	Secteur rural productif (Développement de l'agriculture, accueil modérée de population, mise en valeur du patrimoine, maintien du commerce de proximité, accueil d'activités agro-alimentaires)
	Secteur urbain équipé (Développement des équipements, des services, maîtrise de la consommation foncière, mixité sociale, optimisation de la mobilité, accueil d'activités)
	Communications à renforcer
	Influence de pôles extérieurs
	Protection paysagère particulière
	Pôle structurant
	Pôle extérieur
	Pôle d'équilibre
	Pôle d'appui
	Pôle relais
	Continuités écologiques et Trame Verte et Bleue (TVB)
	Voies principales à conforter
	Ferroviaire

Enjeux et priorités :

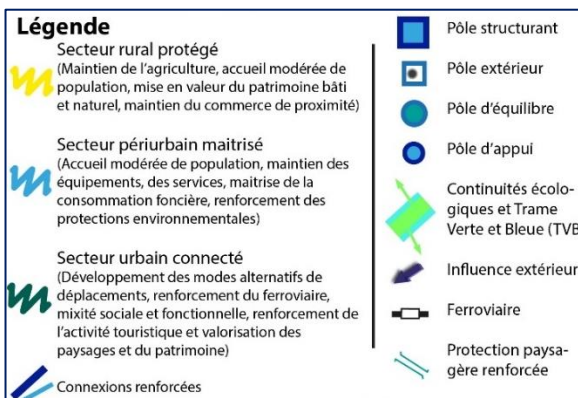
- Renforcer le développement économique et affirmer un réel pôle structurant : Bain-de-Bretagne
- Associé un pôle de développement touristique et de mobilité ferroviaire : Guipry-Messac (Privilégier partie Messac – attention particulière au risque inondation)
- Une économie qui s'appuie sur son territoire et une sphère productive (agriculture, énergie, recyclage, communications...)
- Renforcer la protection et la mise en valeur de la vallée de la Vilaine et y développer des activités récréatives

- Renforcer la campagne : Conserver une typologie de bourgs ruraux, une diversité du patrimoine bâti et un milieu rural entretenu par une activité agricole diversifiée
- Prendre en compte le risque inondation à Guipry-Messac en développant des activités et en privilégiant le coté Messac et sa gare urbaine
- Créer des pôles d'équilibres de calibres différents et aux fonctions variées, notamment en termes de services et d'équipements et d'économie résidentielle : Guichen, Maure-de-Bretagne et Crevin.

• **SCENARIO B : Les villes de l'eau**



Ce deuxième scénario repose un axe central dynamique et urbain affirmé. Des villes sur la Vilaine avec toujours deux pôles structurants, Guichen et Guipry-Messac. Deux parties plus rurales structurer par des pôles d'équilibre, Maure-de-Bretagne et Bain-de-Bretagne.

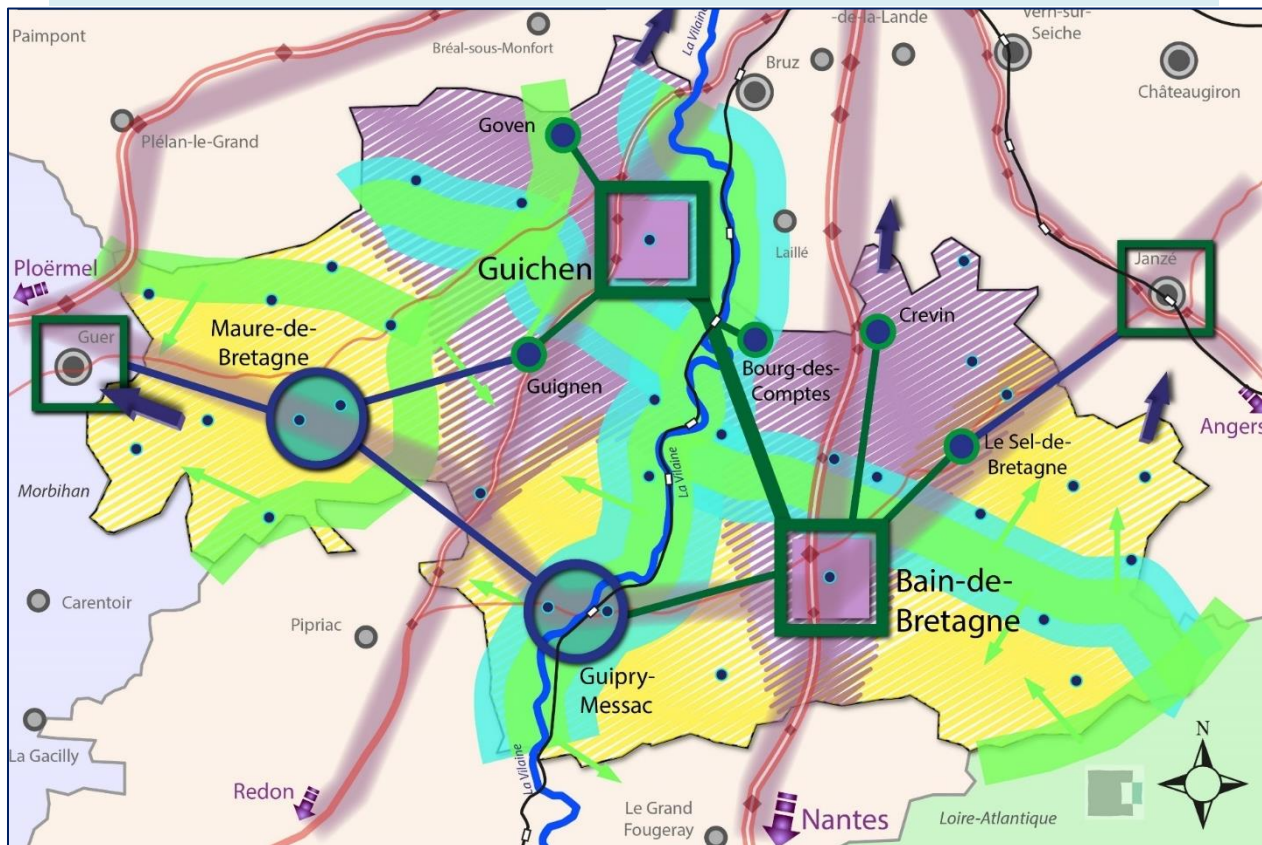


Enjeux et priorités :

- Affirmer de véritables villes sur la Vilaine axées sur la mobilité ferroviaire et une économie résidentielle et touristique : Guichen et Guipry-Messac
- Valoriser la vallée de la Vilaine et préserver son cadre naturel et son accessibilité

- Développer les activités touristiques et récréatives en milieu rural et dans la vallée fluviale
- Améliorer et multiplier les modes de déplacements et les alternatives à la voiture, notamment mutualiser avec le ferroviaire
- Préserver des corridors écologiques traversant le territoire
- Limiter fortement l'étalement urbain et maîtriser l'accueil démographique

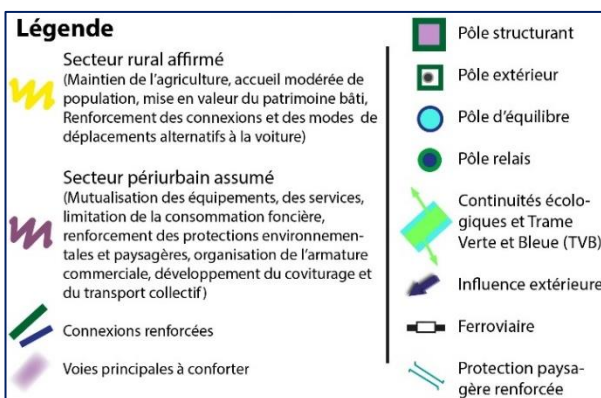
SCENARIO C : Entre mobilité et ruralité



Ce dernier scénario repose sur la complémentarité de deux pôles structurants. Entre espace à forte mobilité et ruralité (dynamique ou non), ce projet rééquilibre l'existant tout en assumant un accueil démographique fort et urbain. Il inscrit des notions de protections et de valorisation de son paysage et de la qualité de son environnement par des axes écologiques forts.

Enjeux et priorités :

- Conserver un territoire mobile et multipolarisé autour de deux pôles structurants complémentaires, Bain-de-Bretagne et Guichen
- Renforcer la ruralité des parties extrêmes du territoire au Sud-est et Sud-Ouest



- Affirmer l'urbanité de la partie Nord autour de Guichen et de ses pôles relais, dépendante de Rennes, en améliorant et en mutualisant les services et besoins de la population (commerces, équipements...)
- Améliorer et multiplier les modes de déplacements et les alternatives à la voiture, notamment le covoiturage et le transport en commun
- Limiter l'étalement urbain, privilégier la densification, la mutation du bâti
- Renforcer la mixité des opérations (sociale, fonctionnelle)
- Conserver des continuités écologiques fortes et un cadre de vie agréable
- Renforcer les protections environnementales et préserver les ressources, notamment en eau

5) Comparaison et choix

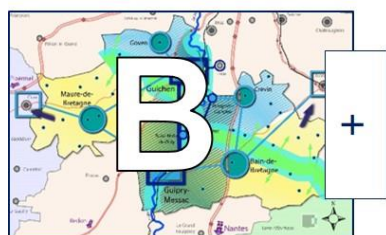
La comparaison des différents scénarii en fonction de quatre thématiques globales a permis de mesurer les effets quant au choix des priorités et des enjeux.

4 thématiques ont été sélectionnées pour ces comparaisons :

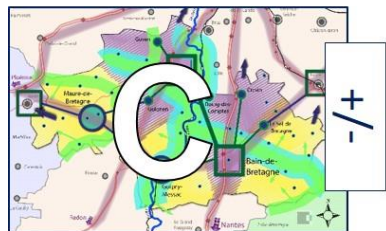
ECONOMIE



- Développement économique et de l'attractivité du Pays
- Sphère productive : développer des filières d'excellence qui s'appuient sur une économie productive, sur l'ensemble du sol du Pays
- Un pôle au service de son territoire (et non pas l'inverse)
- Un emploi relocalisé, moins de migrations pendulaires
- Une agriculture forte et un renforcement industriel

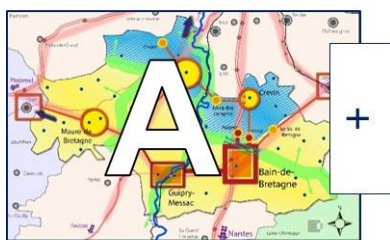


- Assumer la dépendance à Rennes Métropole et profiter de son rayonnement pour développer des activités touristiques et complémentaires, notamment sur la vallée de la Vilaine
- Une agriculture moins puissante, consommation locale
- Une économie résidentielle à développer liée à un accueil démographique important
- Développement d'une attractivité commerciale centrale

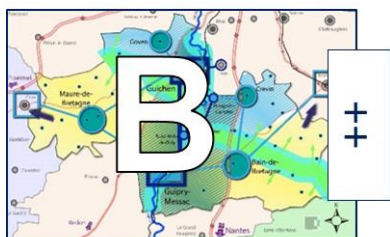


- Une économie variée, dispersée et peu spécialisée
- Un développement économique peu prononcé, peu maîtrisé du fait de la mobilité de la population
- Renforcement de l'économie résidentielle sur l'ensemble du territoire
- Un recul de l'activité agricole

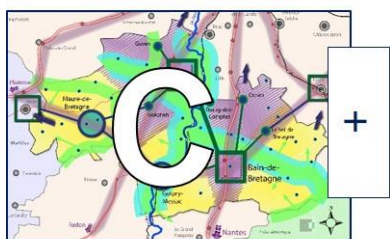
MOBILITE



- Une mobilité réorganisée sur le territoire qui s'appuie sur un réseau moderne et des infrastructures de communications renforcées
- Une utilisation renforcée du ferroviaire pour la partie Sud du territoire (notamment entre Messac et Bain)
- Une économie productive et des transports à organiser, notamment un trafic poids lourds en interne



- Une attractivité centrale organisée autour des modes de transports alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture
- Une optimisation du ferroviaire (nouvelle ligne Nantes-Rennes)
- Organisation autour de plates-formes multimodales localisées sur une partie centrale (piéton-covoiturage-train-vélo)
- Mixité fonctionnelle pour une limitation/mutualisation des déplacements



- Une population mobile mais un trafic routier important
- Un développement du covoiturage et des modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture
- Renforcer les rabattements vers les gares et améliorer l'intermodalité et les transports collectifs
- Organiser les communications et les transports numériques, d'énergie...

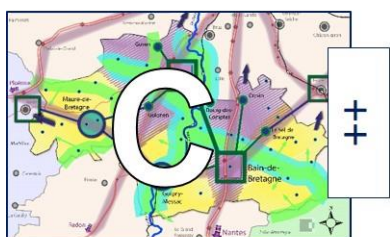
CADRE DE VIE



- Limitation de la fragmentation végétale et de l'étalement urbain
- Préservation d'un cadre rural de qualité et d'une partie Nord-Ouest riche en patrimoine naturel
- Attention particulière sur la question du bocage et de l'ouverture des paysages et vallée inondable de la Vilaine
- Une approche environnementale polarisée

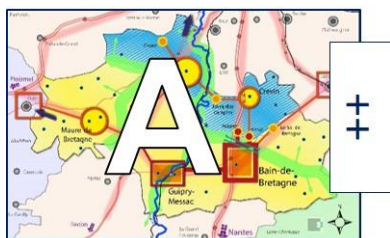


- Un cœur de vallée sur la Vilaine, soutenue par le Canut et le Semnon : forte valorisation paysagère
- Prise en compte de l'aléa inondation, organisation de l'urbanisation, gestion des eaux pluviales, des crues
- Développement d'une agriculture raisonnée
- Fragmentation écologique centrale forte

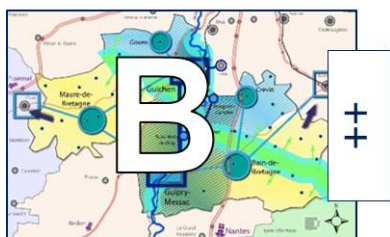


- Renforcement environnemental de la vallée de la Vilaine et préservation d'un véritable corridor écologique au cœur du Pays
- Conservation de parties rurales et affirmations de transitions paysagères entre ville et campagne
- Fragmentation végétale forte due à la mobilité et à la multiplication des infrastructures

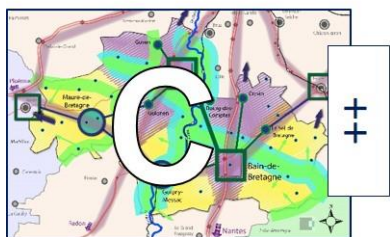
DEMOGRAPHIE



- Un accueil de la population fort, polarisé, modéré dans les parties rurales agricoles et maîtrisé dans les secteurs urbains (anciennement périurbains)
- Renforcement de la mixité sociale dans les secteurs urbains
- Limitation de la consommation foncière
- Renforcement des bourgs ruraux (densifiés?) dynamiques



- Un accueil de la population fort, polarisé au centre et au Nord et très modéré dans les parties rurales
- Renforcement de la capacité d'accueil (équipements et services)
- Conservation de petits bourgs ruraux patrimoniaux, peu dynamiques et limitation de la consommation d'espace
- Mixité fonctionnelle et commerciale sur la partie centrale

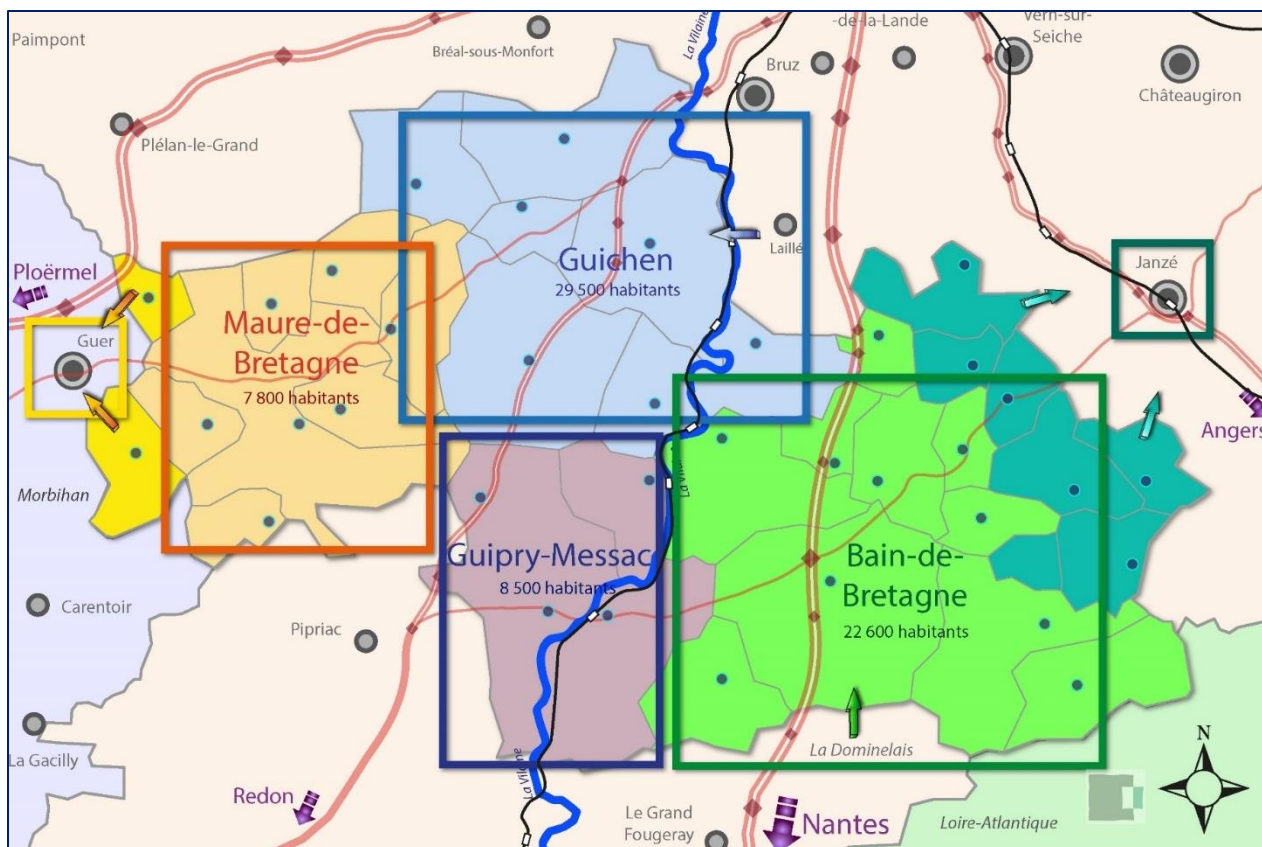


- Un accueil de la population moyen (voire fort), polarisé en deux parties Est et Ouest, autour de deux pôles
- Mutualisation des équipements et optimisation des déplacements
- Organisation d'une armature commerciale peu spécialisée
- Consommation d'espace importante, à maîtriser dans les pôles

6) Conclusion

Un scénario D a été travaillé, suite aux priorités souhaitées pour le territoire. Cette proposition d'armature territoriale s'appuie sur la notion de « bassin de vie ».

Cette structure s'appuierait sur 4 bassins de vie de taille et de nature différentes, avec 4 pôles de bassin. Cette réflexion repose en partie sur les bassins de vie et les pôles de population de l'INSEE, sur le diagnostic et les enjeux mis en avant par les bureaux d'études et surtout des conclusions des nombreux débats animés autour du projet de territoire et de l'armature.



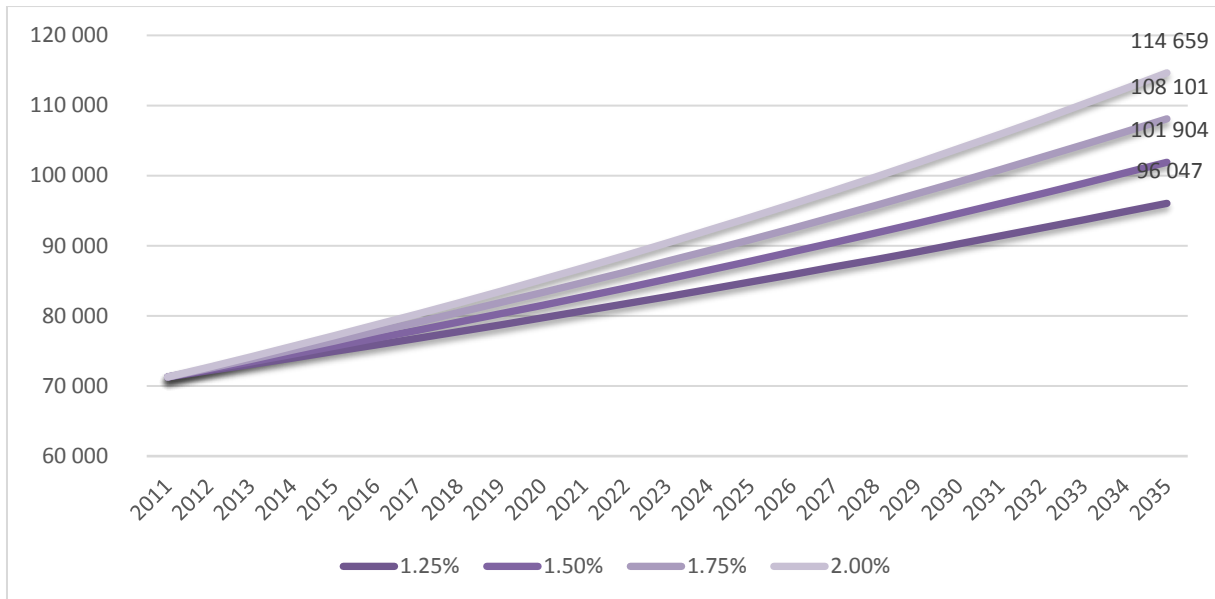
Carte des bassins de vie selon la définition de l'INSEE sur le Pays des vallons de Vilaine

- Bassin de vie de Guichen [Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy, Saint-Senoux] : Il concentre un peu moins de 23 000 habitants et à une nature périurbaine (29 000 habitants selon définition de l'INSEE comprenant Laillé en plus). Son pôle de bassin est Guichen, qui concentre une offre d'équipements et de services diversifiés, une certaine attractivité commerciale et est complété par des pôles secondaires.
- Bassin de vie de Bain-de-Bretagne [Bain-de-Bretagne, Chanteloup, Crevin, Ercé-en-Lamée, Lalleu, La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, le Sel-de-Bretagne, La Noë-Blanche, Pancé, Pléchâtel, Poligné, Le Petit-Fougeray, Saulnières, Teillay, Tresboeuf] : Il concentre un peu moins de 25 000 habitants et à une nature rurale (22 200 habitants selon l'INSEE considérant Chanteloup, Lalleu, Saulnières, Le Petit-Fougeray, La Couyère et Tresboeuf dans le bassin de Janzé et incluant La Dominelais et Saint-Sulpice-des-Landes en plus). Son pôle de bassin et d'emplois est Bain-de-Bretagne, polarité au cœur d'une campagne composée de plusieurs bourgs ruraux.
- Bassin de vie de Guipry-Messac [Guipry-Messac, Lohéac, Saint-Malo-de-Phily] : Il concentre un peu plus de 8 000 habitants et à une nature de ville au cœur d'une campagne connectée. Les deux communes de Guipry et Messac ont fusionné pour créer un nouveau pôle, dans un bassin assez restreint, peu dépendant des bassins environnants notamment grâce au ferroviaire.
- Bassin de vie de Maure-de-Bretagne [Bovel, Campel, Comblessac, Les Brulais, La Chapelle-Bouëxic, Loutehel, Mernel, Maure-de-Bretagne et Saint-Séglin] : Il concentre un peu plus de 8 500 habitants et à une nature rurale, comparable à celui de Bain-de-Bretagne (7 700 habitants selon

l'INSEE, considérant Comblessac et Loutehel dans le bassin de Guer). Son bassin se compose de petits bourgs ruraux organisés autour de Maure-de-Bretagne (Mernel), et avec une influence est assez peu étendue.

7) Adaptation

Avec l'arrivée des 4 nouvelles communes, la prospective a été ajustée. La même logique a été conservée, les chiffres sont corrigés mais la philosophie reste identique.



L'exercice a malgré tout été travaillé pour mesurer d'éventuels ajustements ou incohérences.

(Nouvelle) Prospective SCoT	VALLONS DE VILAINE
Population 2011	66 778
Population 2015	76 000
Population 2035 (2030)	110 000
Taux 2007-2012	2,1 %
Taux annuel prévision	1,75%

L'armature territoriale s'organise autour de ces bassins de vie, aux particularités variées. En fonction des enjeux identifiés et partagés, les priorités de répartition de la démographie, de l'attractivité commerciale ou encore économique seront adaptées par bassin de vie et autour des 4 grandes polarités. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner les responsabilités des différents pôles qui pourront différer en fonction des caractéristiques de chaque bassin de vie.



Carte de l'armature territoriale extraite du PADD

Explication des choix du PADD et du DOO

La présente partie vise à justifier des choix réalisés tout au long de l'élaboration du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, en tenant compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Au-delà des différentes hypothèses, il n'y a pas eu de scénarios alternatifs contrastés mais plutôt un ajustement progressif du projet, par opposition à un scénario tendanciel volontairement provoquant, et compte tenu des objectifs assignés à la révision.

1) Un territoire accueillant

Accueillir de nouveaux habitants

- **Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur tout le territoire**

Le Pays des vallons de Vilaine abrite environ 76 000 habitants en 2015. La croissance a été forte sur l'ensemble du territoire entre 2000 et 2010, un peu ralentie sur la période plus récente. Demain, l'apport de population sera constant et encore important, bien que basés sur des taux plus modestes.

Les élus du Pays des vallons de Vilaine affirment leur volonté de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et ce sur l'ensemble du territoire. Les évolutions démographiques sont variées et quasi positives dans toutes les communes. L'objectif à l'horizon 2035 est de conserver cette dynamique homogène et de ne pas lester certaines parties du territoire.

Le Pays des vallons de Vilaine a étudié des scénarii d'évolutions prospectives et a analysé l'apport de population nécessaire pour permettre le renouvellement des générations sur l'ensemble de son territoire. D'une part, l'enjeu est de maîtriser un apport de nouveaux habitants raisonnable pour continuer à accueillir une population mixte et anticiper un rythme d'évolution démographique soutenu. A l'horizon 2035, le seuil des 100 000 habitants pourrait être atteint et dépassé pour atteindre une population totale d'environ 108 000 habitants.

- **Conforter les pôles urbains qui structurent un bassin de vie**

L'accueil de population sera réparti de façon à conserver des polarités influentes au sein de leur bassin de vie. Les priorités démographiques seront orientées vers les quatre pôles de bassins de Bain-de-Bretagne, Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast.

- **Définir une armature urbaine stratégique et équilibrée**

La répartition démographique doit permettre à la fois un renouvellement des générations sur l'ensemble du territoire et privilégier des polarités au sein de leur bassin d'influence. Pour cela, une armature territoriale stratégique est mise en place pour maîtriser la pression démographique et équilibrer l'accueil de population. L'armature urbaine traduit un développement qui s'appuie sur un réseau de pôles urbains, de polarités secondaires et de bourgs ruraux dits de proximité. Cette organisation vise à favoriser un développement de toutes les communes dans un souci d'aménagement durable et équilibré du territoire.

Le pôle de bassin se caractérise par une structure de ville affirmée possédant une aire d'influence sur des communes environnantes, voire au-delà. Il possède un poids démographique important à l'échelle

du Pays, ou un rôle fédérateur autour d'une centralité équipée et répondant à minima aux besoins courants. Chaque bassin de vie possède ses propres caractéristiques et donc chaque pôle de bassin connaît ses spécificités. Le SCoT laissera à chaque pôle la possibilité de préserver son identité mais y concentrera certaines responsabilités en fonction d'objectifs fixés et des responsabilités à l'échelle du Pays.

Le pôle secondaire assiste le pôle de bassin, relaye son attractivité sur le bassin de vie et peut développer de façon complémentaire des responsabilités dans sa structure de ville naissante ou de bourg-centre équipé.

Le pôle de proximité est un lieu de vie au sein du bassin, principalement résidentiel et influencé par la polarité centrale. Sous une structure de bourg, cette petite centralité possède un rôle de proximité et peut relayer au plus près des habitants les services les plus courants ou des fonctions spécifiques.

- **Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle**

L'accueil démographique de demain devra anticiper les évolutions de la population sur le territoire, notamment un début de vieillissement et le desserrement des ménages. D'autre part, la répartition des ménages les plus aisés n'est pas forcément homogène et a tendance à se creuser, notamment entre le Nord et le Sud, entre les secteurs périurbains et les parties les plus rurales. L'armature territoriale et l'organisation autour de 4 pôles de bassin permettra de limiter l'accentuation des déséquilibres existants. Chaque bassin aura la responsabilité à son niveau de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle, notamment dans sa polarité principale. Cela se traduit par des fonctions à maintenir ou à développer en termes d'habitat, d'économie, de diversification des équipements, des services et de l'offre commerciale ou encore de préservation du cadre de vie.

- **Prendre en compte les risques et les nuisances**

Enfin, le projet de SCoT œuvre pour la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels ou technologiques. Il s'engage donc à encadrer l'urbanisation dans les secteurs à risque et à éloigner les implantations des activités à risque des zones d'habitation.

Thématique n°1 du DOO : Accueillir de nouveaux habitants

Outils et préconisations du DOO :

- Une armature territoriale qui répartit l'accueil démographique de façon équilibrée
- Un taux de croissance annuel moyen préconisé par type de pôle
- Une part de logement social à produire pour les pôles principaux
- Des taux plus soutenus sur les pôles urbains pour les renforcer/conforter

Permettre un parcours résidentiel

- **Répondre à la demande en logements par une offre adaptée**

Le Pays des Vallons de Vilaine subit des mutations rapides sous la pression démographique et voit son parc de logements gonfler depuis le début des années 2000. L'accueil des nouvelles populations s'est propagé sur l'ensemble du territoire et notamment sur les communes les plus proches du Pays de Rennes et à proximité des axes de déplacements. Les constructions récentes, essentiellement pavillonnaires, se sont davantage concentrées sur ce secteur Nord ; un développement plus

dynamique mais peu maîtrisé. La croissance rapide et récente du parc induit aujourd’hui un ensemble peu diversifié, composé principalement de logements individuels purs. Le nombre d’appartement est faible et la vacance augmente sur certains secteurs, notamment dans les bourgs plus ruraux, organisés autour d’un bâti ancien.

Les besoins en habitat vont évoluer dans le temps et l’espace. Le parc existant doit pouvoir connaître des mutations et peut s’adapter aux modifications des modes de vie. De nouvelles attentes seront à couvrir : le desserrement des ménages, le vieillissement de la population, l’accueil de nouveaux habitants...

Dans ce cadre, le SCoT prévoit un renouvellement du parc en répartissant sur l’ensemble du territoire des besoins en logements. Ces prévisions seront en accord avec l’armature urbaine et le projet de territoire, et permettront de répondre aux demandes en logement par une offre adaptée donc plus diversifiée.

- **Diversifier le parc de logements**

Pour faciliter au maximum le parcours résidentiel sur le territoire des vallons de Vilaine, la diversification du parc de logements est essentielle. En effet, la pression démographique récente et l’accueil d’une population active, jeune et familiale en recherche d’accession à la propriété, a propagé des constructions pavillonnaires peu diversifiées et peu adaptées. Le parc a continué de se diversifier petit-à-petit mais la multiplication des logements individuels purs a eu tendance à diminuer ces effets. D’où l’objectif pour le SCoT de rééquilibrer une offre diversifiée en habitat. Chaque commune, à son échelle, aura une part appropriée de diversification de son parc de logements, et ce pour faciliter le parcours de toutes les populations sur tout le territoire.

- **Répondre à la demande en logement social**

Le Pays des vallons de Vilaine ne possède pas un parc de logement social étendu. Celui-ci est présent dans les plus grands pôles urbains mais ne permet pas de répondre à toutes les demandes.

L’objectif est de répondre à cette demande en logement social et cela passe par un renforcement de l’offre sur tout le territoire. La répartition sera équilibrée en fonction de l’armature territoriale et dans un souci de diversification de l’habitat, d’adéquation du parc. Le développement du parc social facilite également le parcours résidentiel sur le Pays des vallons de Vilaine.

Thématique n°2 du DOO : Permettre le parcours résidentiel

Outils et préconisations du DOO :

- Une armature territoriale qui répartit la production de logements de façon équilibrée
- Un rythme de production préconisé par commune
- Une part de logement social à produire pour les pôles principaux
- Des tailles de ménages estimées à l’horizon 2035 par type de pôle pour anticiper les phénomènes de décohabitation
- Des tailles des ménages estimées à l’horizon 2035 et des densités moyennes (logements/ha) par type de pôle pour favoriser la diversité du parc de logements
- Des objectifs d’amélioration du parc existant

Economiser et optimiser l'espace

- **Lutter contre l'étalement urbain**

Le territoire est devenu résidentiel et cela a pour conséquence une forte consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. La propagation d'un produit type d'habitat s'est généralisée à la fois dans l'espace rural, dans les hameaux et aussi dans les bourgs. Il a même uniformisé certains paysages, qu'ils soient ruraux ou urbains. L'identité de certains bourgs ruraux a disparu au profit de petites villes périurbaines. La diffusion du bâti a incité à la mobilité, notamment motorisée. Ces agglomérations, parfois discontinues, se retrouvent dépendantes aux communications et aux transports et sont soumises à un déploiement excessif de routes et de réseaux.

Lutter contre l'étalement urbain ne revient donc pas seulement, sur un territoire comme les vallons de Vilaine, à limiter la consommation de foncier agro-naturel, mais à empêcher la dispersion de l'habitat et de ses habitants.

Pour ce faire, le SCoT met en place les outils nécessaires pour limiter l'extension urbaine, pour privilégier la mutation des espaces bâtis, pour stopper le mitage, pour limiter les constructions dans l'espace rural... En plus des outils fonciers, c'est une réelle méthode que le schéma souhaite développer dans les documents d'urbanisme locaux et ce à tous les niveaux de pôles (du pôle de bassin au pôle de proximité).

- **Privilégier la densification et la mutation des tissus urbanisés**

Dans un souci d'économie d'espace, un objectif prioritaire est de privilégier la densification et la mutation des espaces déjà urbanisés. La notion de renouvellement urbain est au cœur des principes de lutte contre l'étalement, et ce à toutes les échelles. Pour ce faire, un principe d'identification des espaces urbanisables et/ou mutables dans les enveloppes déjà bâties au niveau de la commune doit être entrepris. Il permettra de mesurer le potentiel foncier mobilisable. Ce potentiel ou ces gisements fonciers seront ensuite urbanisés si nécessaire en priorité avant les espaces d'extensions des tissus urbains.

Dans un souci d'aménagement durable et de limitation de la consommation d'espace, la densification des tissus agglomérés existants doit constituer un mode de croissance non plus complémentaire aux extensions, mais prioritaire.

- **Renforcer les centralités**

Une meilleure gestion de l'espace amène également à renforcer les centralités. Afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de densification ou de renouvellement urbain, c'est tout l'enjeu de renforcement de la centralité du tissu aggloméré qui doit être privilégié. Cet espace au cœur de la vie des habitants est de plus en plus délaissé et doit être réapproprié. Le centre-bourg ou le centre-ville doivent conserver leur dynamisme gage de convivialité, de vitalité et d'identité des territoires.

A tous les niveaux de pôles, la centralité a des fonctions diverses. Son renforcement sera adapté aux particularités des communes et trouvera une complémentarité à l'échelle des bassins de vie et du Pays des vallons de Vilaine. L'enjeu des centralités détient aussi une importance capitale quant au développement de véritables polarités notamment pour l'accueil de fonctions élargies et spécifiques pour les pôles les plus structurants, mais aussi pour limiter la consommation foncière.

- **Stopper le mitage et limiter l'urbanisation des hameaux**

Pour favoriser le renforcement des centralités et la mutation des espaces bâtis, les efforts devront se concentrer sur le développement du tissu aggloméré. Toujours dans une logique de maîtriser la pression démographique et l'urbanisation, les constructions dans l'espace rural devront être fortement limitées. D'une part pour éviter la concurrence avec l'évolution du tissu central et d'autre part pour limiter les impacts sur les espaces sensibles et ruraux.

Dans un souci de meilleure gestion de l'espace, les secteurs agricoles, naturels et forestiers devront se contenter de ces fonctions premières. Elles n'ont pas vocation à répondre à la pression démographique et notamment à accueillir des fonctions résidentielles. L'enjeu est de minimiser l'impact de l'urbanisation dans ces espaces mais aussi à proximité de ces secteurs sensibles.

Thématique n°3 du DOO : Economiser et optimiser l'espace

Outils et préconisations du DOO :

- Des enveloppes foncières maximales à urbaniser par commune
- Des densités moyennes (logements/ha) par type de pôle
- Un programme à définir dans les documents d'urbanisme
- Des objectifs d'amélioration du parc existant
- Une étude du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis
- La définition d'une centralité avec des objectifs de densité minimale
- Des constructions limitées dans l'espace rural

Objectifs chiffrés de la consommation d'espace

Pour gérer l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers, des objectifs chiffrés ont été mis en place par commune. Le DOO attribue une enveloppe foncière maximale à urbaniser nécessaire au développement de chaque commune en fonction de sa production d'habitat (et espaces associés) à l'horizon 2035. Les documents d'urbanisme se fixeront des objectifs de modération de la consommation d'espace en compatibilité avec les éléments définis au SCoT et dimensionnés en fonction de leurs caractéristiques et besoins locaux ajustés.

Au global, le Pays des vallons de Vilaine limite la surface urbanisable à 790 ha pour l'habitat et tissu mixte associé) et à 269 ha pour le développement économique pour les 20 prochaines années.

L'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années (avant la date d'approbation du SCoT -mesurée entre 2006 et 2016) a montré que la consommation foncière a été plus importante. La tâche urbaine a augmenté d'environ 1160 ha (cf. Analyse de la consommation foncière, Chapitre I. Diagnostic).

Afin de comparer, des rythmes annuels ont été mesurés :

- Période 2006-2016 : consommation moyenne d'environ 84.8 ha/an pour l'habitat et 31.2 ha/an pour le développement économique (compris agriculture)
- Période SCoT 2015-2035 : consommation maximale d'environ 39.5 ha/an pour l'habitat et 13.45 ha/an pour le développement économique.

Dans l'ensemble, le SCoT prévoit en moyenne une division par 2 de sa consommation sur les 20 prochaines années. En se basant sur une période 2006-2016 où l'expansion urbaine a été forte, il est nécessaire d'avoir des objectifs forts.

	Consommation d'espace totale	Pour vocation principale habitat	Pour vocation économique
Analyse 2006-2016	1 160 ha	848 ha	312 ha
Moyenne par an	116 ha/an	84.8 ha/an	31.2 ha/an
SCoT 2015-2035	1 059 ha	790 ha	269 ha
Moyenne par an	52.95 ha/an	39.5 ha/an	13.45 ha/an
Différentiel des moyennes annuelles	- 54 %	- 53.4 %	- 56.9 %

Remarque : la consommation d'espace liée au développement économique sur la période 2015-2035 est importante car elle comprend un projet de zone spécifique de 80 ha correspondante au site de Corméré sur la commune de Guipry-Messac. Ce site est un parc potentiel.

Annexe 1 du DOO : Programmation démographique et spatial

Le DOO met en place une méthode de prospective démographique et spatiale pour que les documents d'urbanisme puissent s'approprier la démarche du SCoT. Ce processus permet de mesurer un accueil démographique réaliste et équilibré, de prévoir une production de logements adaptée et diversifiée en fonction et d'optimiser le foncier à dégager pour satisfaire ce développement.

Valoriser les paysages des vallons de Vilaine

- Composer les paysages urbains et assurer la mutation des bourgs ruraux**

Il s'agit notamment de *gérer le passage d'une identité villageoise à une identité urbaine*. Cela renvoie globalement à la problématique de l'évolution des bourgs qui s'opère par extensions de quartiers pavillonnaires successifs jusqu'à atteindre une taille critique de surface urbanisée qui dépasse la perception que l'on peut avoir d'un bourg rural et surtout en complique le fonctionnement (perte de la compacité et du lien social). Aujourd'hui le bâti pavillonnaire avec ses standards participe à la banalisation des paysages urbains et complique parfois l'intégration du bâti au paysage rural. Cela induit par ailleurs la mise en place d'une véritable réflexion sur les limites urbaines et leur traitement.

- Dessiner les paysages agricoles et naturels de demain**

Compte tenu de la dégradation de la maille bocagère, de l'évolution des modes d'entretien et de gestion de l'arbre, il y a un véritable enjeu à repenser dans le projet de territoire la place de la haie et de l'arbre afin d'en préserver la trace mais aussi d'adapter cette composante forte de l'identité paysagère du Pays des Vallons de Vilaine. Cela passe également par une orientation forte dans le

positionnement du végétal et de la haie en particulier par rapport au bâti, qu'il soit en paysage urbain ou rural.

- **Favoriser la mobilité et l'appropriation des paysages**

Le Pays des vallons de Vilaine est véritablement un paysage traversé. Beaucoup d'infrastructures majeures y sont présentes. Si elles proposent des dessertes importantes pour le développement du territoire, elles ne sont pas forcément traitées au-delà de leur rôle fonctionnel. Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine vise ainsi à :

- Protéger les lignes de crête pour assurer une cohérence de perception de la silhouette des bourgs perchés ;
- Conforter et développer, en les mettant en réseau, les circuits de déplacements doux existants en reliant notamment les sites remarquables majeurs (les vallées de la Vilaine, du Semnon, du Canut, le Tertre Gris...);
- Utiliser et développer à de nouvelles échelles les structures bocagères comme éléments d'intégration du bâti, de régulation des eaux, de continuités écologiques et/ou comme ressource énergétique.

Thématique n°4 du DOO : Valoriser les paysages des vallons de Vilaine

Outils et préconisations du DOO :

- Des pôles urbains renforcés et un impact limité de l'urbanisation sur l'espace rural
- Des centralités renforcées et mieux intégrées dans leur environnement
- Conservation du réseau de trames piétonnes et des paysages associés
- Protection des éléments qui composent la TVB et notamment le bocage
- Protection et valorisation du patrimoine bâti

Préserver la qualité de l'environnement

- **Améliorer les connaissances du patrimoine naturel**

De nombreuses démarches locales ont permis l'inventaire des zones humides du territoire et d'une partie du linéaire bocager. Favoriser ce type de démarches sur l'ensemble du territoire permettra d'avoir une connaissance plus fine de la biodiversité et plus homogène sur le Pays. Des approches dites « participatives » qui associent la population et les acteurs locaux sont à envisager pour sensibiliser à la biodiversité et collecter des données supplémentaires.

- **Protéger et valoriser la trame verte et bleue**

Le Pays des vallons de Vilaine présente une Trame Verte et Bleue riche et diversifiée, constituée de massifs forestiers, de landes, de bocage, d'étangs, de zones humides, de tourbières et de vallées, le tout d'une valeur écologique certaine.

Au cœur de ce réseau, les réservoirs de biodiversité doivent être impérativement protégés de l'urbanisation et des usages et activités non adaptées, qui peuvent détruire le patrimoine qu'ils abritent. A contrario, les usages et pratiques favorables à ces espaces et espèces doivent être encouragés.

Les corridors écologiques, qui reposent en grande partie sur les principales vallées du territoire et sur le bocage (haies, bosquets, prairies...), doivent également être préservés. Ils doivent assurer le maintien d'une quantité et d'une connectivité suffisante des milieux naturels.

La valorisation des réservoirs est encouragée. La création de vallées touristiques encadrées par exemple sert à mettre en avant ce patrimoine naturel, à la condition que ces activités ne remettent pas en cause le fonctionnement écologique des milieux. Afin de renforcer le réseau écologique du territoire et d'améliorer son attractivité touristique, un réseau de liaisons douces qui allient écologie, paysage et usage récréatif peut être développé.

- **Favoriser les relations entre la trame verte et bleue et les activités agricoles et sylvicoles**

Les milieux agricoles et sylvicoles sont aussi bénéfiques pour le maintien et le déploiement de la biodiversité sur le territoire. L'enjeu est de favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles qui garantiront la pérennité des réservoirs et des connexions biologiques. Un linéaire de haies pérenne et évolutif doit être renforcé. Cela passe par une dynamique de plantation, comme celle amorcée par Breizh Bocage qui encourage la plantation de nouvelles haies sur l'ensemble du territoire.

- **Préserver et restaurer le fonctionnement de la trame bleue**

Les milieux aquatiques occupent une place majeure dans l'environnement du Pays des Vallons de Vilaine et présentent un fort intérêt écologique. Les vallées de la Vilaine, du Canut, du Semnon, de l'Aff... et leurs milieux annexes, zones humides, boisements alluviaux, retenues d'eau... forment la structure principale de la trame verte et bleue du territoire. Ils sont à la fois réservoirs et corridors pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques (poissons migrateurs, loutre...). Ces milieux aquatiques sont aussi garants de la quantité et de la qualité de la ressource en eau. Un aménagement des cours d'eau pertinent concourt à l'atténuation des phénomènes de crues et limite les risques inondations du territoire. Pour toutes ces raisons, préserver la trame bleue riche et diversifiée du Pays des vallons de Vilaine est fondamental.

- **Améliorer la qualité de l'environnement urbain**

Le développement des zones urbaines doit s'accompagner d'une meilleure prise en compte de la nature afin d'accueillir la biodiversité dans les villes, les bourgs et les villages et de valoriser les services qu'elle peut rendre aux habitants. Les espaces verts peuvent par exemple améliorer l'infiltration des eaux pluviales ou encore la qualité de l'air et limiter les îlots de chaleur qui surviennent en villes. Ils peuvent constituer des espaces de respiration et de calme qui favorisent les rencontres et les échanges entre habitants. Les nouveaux projets d'aménagement devront prendre en compte les continuités écologiques de la trame verte et bleue et chercher à préserver et valoriser les milieux naturels.

Une gestion raisonnée des espaces verts favorisant une économie en eau et en produits phytosanitaires est encouragée afin de diminuer les impacts sur la biodiversité et sur la santé de l'homme. Des aménagements de type espaces verts, parkings végétalisés, plantations d'arbres ou de haies en entrée de villages, jardins partagés, sont également des alternatives intéressantes pour accueillir plus de biodiversité en ville et pour la faire découvrir aux habitants du territoire.

Thématique n°5 du DOO : Préserver la qualité de l'environnement

Outils et préconisations du DOO :

- Des pôles urbains renforcés et un impact limité de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles
- Protection des éléments qui composent la Trame Verte et Bleue
- Amélioration des connaissances, notamment dans les documents d'urbanisme
- Conservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire

2) Un territoire autonome

Renforcer la viabilité économique

- **Permettre l'implantation de nouvelles entreprises**

Le territoire est économiquement peu viable. Il y a trop peu d'emplois pour la population active totale et la vulnérabilité due au coût du déplacement domicile-travail est l'une des plus frappantes en France. Des pôles d'emplois localisés, de type rural dynamique, peuvent améliorer la viabilité économique du Pays, notamment par l'affirmation de polarités d'intérêt départemental voire régional. Le secteur de l'agriculture et de l'industrie sont à développer dans un objectif de favoriser une économie du territoire basée sur une sphère productive et en relation directe avec son espace. Le tourisme ou encore l'énergie sont des secteurs qui peuvent avoir une dimension neuve demain sur le Pays des vallons de Vilaine. Dans ce cadre, le SCoT doit permettre l'implantation de nouvelles entreprises, et ce dans tous les domaines, et le développement des activités existantes.

- **Mettre en œuvre une stratégie de développement**

Le développement économique doit être renforcé, notamment pour limiter la multiplication des migrations pendulaires et ramener la dynamique sur le territoire. Une part importante de la population active se déplace individuellement en voiture et vers le Pays de Rennes, ce qui accentue la vulnérabilité énergétique liée au coût des déplacements de la population. De plus, la diversité des activités économiques doit être préservée en permettant le développement du tourisme, d'une économie productive et résidentielle.

Le SCoT organisera de façon cohérente l'armature économique qui favorisera la mise en place des stratégies intercommunales d'implantations des espaces d'activités. Un schéma des parcs et zones de développement et d'accueil des activités sera mis en place. Il s'appuiera sur l'armature territoriale, les réseaux de transports et les centralités. Pour une meilleure gestion de la consommation foncière, la densification des espaces d'activités et la mutation des friches seront privilégiées en amont des projets d'extensions de zones voire de création.

- **Structurer l'offre de tourisme**

Le Pays des vallons de Vilaine dispose aujourd'hui d'un paysage et d'un environnement à fort potentiel. Les vallons et la Vilaine constituent en effet « la marque de fabrique du territoire ». Toutefois, l'absence d'offre structurée n'autorise pas en l'état leur mise en valeur à des fins touristiques.

Il est possible d'exploiter cette carte du tourisme vert, à la campagne. L'économie touristique du Pays des vallons de Vilaine consistera en la structuration d'une offre diffuse s'appuyant sur la mise en réseau d'équipements existants ou en projet (Musée de l'automobile à Lohéac, maison des énergies à Lassy,

moulin du Ritoir, musée du Sel, planétarium de la Couyère, le port de Guipry, mines de la Brutz, parcours d'interprétation...). L'irrigation des différents sites s'appuiera sur l'axe identitaire de la Vilaine en mettant à profit le maillage des chemins de randonnée aujourd'hui valorisé et l'offre d'hébergement et de restauration en devenir. Le projet touristique privilégie les courts et moyens séjours en s'adressant aux cibles suivantes :

- Les habitants du Pays des vallons de Vilaine
- Les habitants du bassin rennais et plus largement du département, pour courts séjours ou visites à la journée
- Les touristes de Rennes et l'Est de la Bretagne, pour lequel, il conviendra de développer une offre attractive mêlant des prestations d'accueil, de transport, d'hébergement, de restauration, de visites et d'activités récréatives complémentaires à celles offertes par la ville d'art et d'histoire.

Thématique n°6 du DOO : Renforcer la viabilité économique

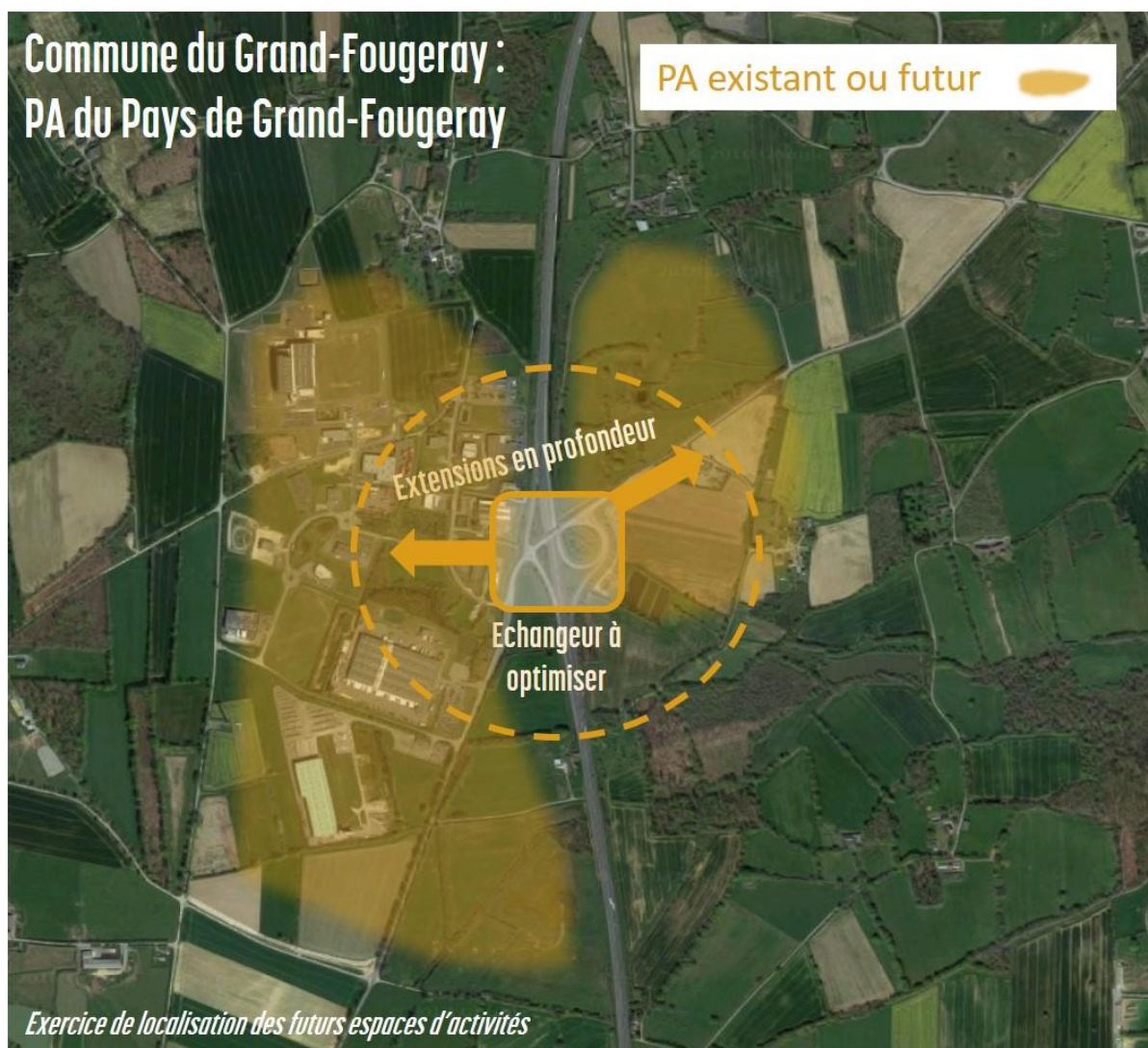
Outils et préconisations du DOO :

- Des localisations préférentielles pour les espaces d'activités
- Des localisations préférentielles pour les nouveaux parcs d'activités
- Des critères de qualité pour un développement économique respectueux de l'environnement et du cadre de vie
- Un potentiel touristique mis en avant et à connecter, notamment dans les documents d'urbanisme

Les localisations préférentielles pour les commerces et pour les activités sont basées sur des secteurs urbanisés existants et dont la vocation est déjà affirmée. Pour les extensions et futures implantations, des justifications et des principes d'aménagement ont été prescrits. Notamment pour les parcs d'activités structurants, la consommation foncière peut s'avérer rapidement forte et impacte fortement les paysages. Dans ce cadre les réflexions ont amené à se positionner sur des principes d'aménagement. Ils ne sont pas forcément repris dans le DOO mais ont servi de bases pour situer ces localisations préférentielles.

Pour les parcs d'activités le long des axes majeurs, les échangeurs sont notamment à prioriser. Ils doivent être optimisés surtout car ils sont souvent déjà attractifs pour l'implantation d'entreprises. De plus, des extensions en profondeur ont été réfléchies plutôt que le long des axes pour éviter les effets « tunnels », notamment aux abords de la RN 137 déjà très utilisée pour son effet vitrine.

Exemple du PA du Grand Fougeray et des réflexions menées pour valider la localisation préférentielle d'extension ou de création :



Exercice de définition des futures extensions du Parc du Grand Fougeray selon les principes en profondeur (Source la boîte de l'espace)

Préserver une activité agricole diversifiée

- **Pérenniser l'économie agricole sur le territoire**

Le territoire des vallons de Vilaine est partagé entre ruralité et périurbanité. Dans un premier modèle, l'agriculture trouverait toute sa place et aurait pleine possession de l'espace rural. Dans le second, l'urbanisation déborderait dans l'espace rural, laissant quelques espaces à une agriculture parsemée, moins productive, en relation directe avec un environnement urbain proche.

Mais le Pays ne se résume pas à ses deux modèles, malgré une distinction Nord/Sud qui pourrait être facilement mise en avant. L'agriculture est une activité économique à part entière et trouve sa place sur tout le territoire. Son maintien passe par son développement, son renforcement. D'une part, le modèle agricole en place doit s'adapter à une proximité urbaine et à une population plus importante, consommatrice et soucieuse de son cadre de vie. D'autre part, l'agriculture doit faire partie intégrante du développement stratégique du Pays et doit conforter sa place dans le paysage économique des vallons de Vilaine. Cela passe par la préservation de son espace et aussi par la valorisation de productions agricoles de qualité, les filières courtes ou encore l'agriculture biologique par exemple.

Le nombre d'emplois a largement diminué également et le secteur agricole n'est plus un secteur dominant sur le Pays. La pérennisation de l'activité passe également par l'affirmation du lien social entre agriculteurs et non agriculteurs. Le SCoT s'attache à mieux faire connaître l'agriculture du Pays, ses forces, ses faiblesses, ses contraintes afin de lui redonner un rôle majeur dans l'identité rurale et dans la valorisation du cadre de vie du territoire des vallons de Vilaine.

- **Valoriser une agriculture soucieuse de son environnement**

Il n'y a pas une, mais des agricultures. A ce titre, chacune doit pouvoir trouver sa place sur le territoire, et s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement. L'aide à l'installation et au renouvellement des agriculteurs, la préservation d'une zone agricole forte vis-à-vis de la pression urbaine, l'encouragement aux pratiques diminuant l'impact sur l'environnement, s'applique à toute la profession. Les pratiques respectueuses sont également importantes à proximité des milieux aquatiques et des zones humides pour préserver la qualité des eaux.

Les terres cultivées et leurs milieux annexes (bandes enherbées, friches, bosquets, haies...) constituent des habitats indispensables pour la faune et la flore. La diversité des agricultures est importante et maintient la mosaïque de milieux favorables à la biodiversité. Les infrastructures agro-écologiques (haies, friches, bosquets, mares...) participent à l'intérêt de cette mosaïque et à l'amélioration de la qualité des sols, à la filtration des eaux, à la protection contre l'érosion et les mouvements de terrain ou encore au maintien du potentiel agronomiques des sols.

- **Préserver les espaces agricoles**

Le SCoT confirme la place de l'agriculture dans son rôle économique, et garantit pour cela une occupation des sols pour un usage agricole à long terme. Mais il affirme également le rôle social et environnemental de l'agriculture. A travers cette orientation, le SCoT choisit de développer une agriculture de qualité et respectueuse de l'environnement.

Thématique n°7 du DOO : Préserver une activité agricole diversifiée

Outils et préconisations du DOO :

- Des enveloppes foncières maximales à urbaniser par commune pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles
- Des localisations préférentielles pour le développement économique pour limiter la consommation d'espaces agricoles
- La sauvegarde du patrimoine bâti dans l'espace rural
- Limiter les constructions dans l'espace rural
- Une étude densification et du potentiel des espaces mutables
- La réalisation de diagnostics agricoles dans les documents d'urbanisme
- La conservation d'un espace agricole basée sur une ruralité dominante et des activités dynamiques

Répondre aux besoins en équipements et services

• Organiser les besoins des plus jeunes

Du fait de l'essor démographique et de l'installation en particulier de jeunes ménages, l'accueil de la petite enfance constitue un objectif de premier ordre. Des solutions concertées aux échelles communales et intercommunales sont donc à envisager pour la création de nouvelles structures et de nouveaux modes d'accueil. Par ailleurs, la continuité du parcours scolaire, de l'enseignement élémentaire à la formation professionnelle, devrait pouvoir être assurée sur le territoire du Pays des vallons de Vilaine. Il importe donc d'anticiper les besoins futurs, au regard de la croissance démographique projetée, en concertation avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, tant pour le primaire et le secondaire que pour certaines formations professionnelles liées à des domaines de prédilection du territoire, dont les services à la personne et la santé.

• Répondre aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite

Il est essentiel également que les habitants puissent demeurer autant que possible sur le territoire. Le vieillissement de la population et l'allongement de la vie supposent que les modalités de maintien sur place soient garanties : offre en logements adaptés, développement des structures d'accueil spécialisées, développement des services à la personne, transports... La prise en compte du handicap est une directive nationale. Il incombe au Pays des vallons de Vilaine d'insuffler une dynamique pour faciliter la vie au quotidien des personnes en situation de handicap : logement, services, aménagements urbains, équipements publics, transports spécifiques.

• Améliorer l'accès aux soins pour tous

L'offre de soins sur le territoire est assez bien répartie et permet un accès facilité pour l'ensemble de la population. La santé des habitants doit rester au cœur des priorités du Pays des vallons de Vilaine. Des orientations en matière d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'environnement sont primordiales tout comme la volonté d'améliorer l'accessibilité pour tous. En relation avec une l'armature territoriale, la répartition doit être optimisée et renforcée pour palier la croissance démographique et faire face aux nouveaux besoins.

• Mutualiser et diversifier l'offre culturelle, de sports et de loisirs

D'une manière plus globale, il conviendra d'anticiper les besoins en équipements culturels, de sports et de loisirs et de prévoir leur développement en tenant compte de l'organisation des centralités d'équipements et de services envisagés.

La capacité d'investissement restreinte des communes limitant leur politique d'équipements, le groupement de plusieurs communes, ajustable au gré des besoins, peut faciliter certaines créations et surtout la mutualisation. Les principales polarités de Pays seront amenées dans cette optique à jouer un rôle moteur. Mais ce principe peut aussi s'appliquer dans les pôles secondaires ou encore dans des pôles spécifiques, pour des équipements de proximité.

- **Anticiper les besoins des nouvelles populations**

L'apport de population sera encore soutenu demain dans toute l'aire urbaine de Rennes. Le Pays des vallons de Vilaine, qui a connu une croissance importante sur les 15 dernières années va devoir d'une part anticiper les besoins des nouvelles populations et d'autre part répondre aux évolutions des modes de vie. L'ensemble des équipements publics qui permettent le bien-vivre sur le Pays des vallons de Vilaine devront être renforcés. Les services structurants seront la priorité, notamment en lien avec l'enseignement, la santé et la qualité du cadre de vie.

Thématique n°8 du DOO : Répondre aux besoins en équipements et services

Outils et préconisations du DOO :

- Une organisation par bassin de vie et des polarités principales avec des fonctions et des responsabilités
- Une répartition équilibrée et en fonction des besoins des populations
- Des utilisations et investissements à mutualiser et à optimiser

Structurer l'offre commerciale

- **Organiser et optimiser l'accès aux besoins courants sur le territoire**

L'analyse du tissu commercial a mis en évidence une organisation centrée autour des deux pôles : Bain-de-Bretagne et Guichen. Val d'Anast et Guipry-Messac sont identifiés comme des pôles d'équilibre et proposent une offre complète et diversifiée. Ces pôles urbains de bassin assurent une fonction de proximité élargie et ont pour mission de freiner les évasions commerciales. Les pôles à fonction plus locales (pôles secondaires, de proximité voire d'ultra proximité) viennent compléter l'armature en assurant un maillage fin du commerce alimentaire dans les communes du Pays. Pour nourrir le modèle d'aménagement du territoire retenu pour le Pays des vallons de Vilaine, l'organisation spatiale du tissu commercial doit conforter le renforcement de la proximité. Dans ce cadre, le renforcement des pôles de bassin est important, pour préserver une dynamique sur l'ensemble du territoire et notamment dans les bassins ruraux.

L'orientation retenue est de poursuivre le déploiement d'une offre alimentaire de proximité sur l'ensemble des pôles. Pour conforter un maillage de proximité en accompagnement de la dynamique démographique des communes du Pays des vallons de Vilaine, il convient d'encadrer le développement des grandes et moyennes surfaces alimentaires. Pour conforter la diversité

commerciale actuelle et permettre la complémentarité des différentes formes de commerce, il convient de limiter le développement de nouveaux espaces commerciaux et la dispersion de l'offre.

- **Renforcer l'offre spécialisée dans les pôles de bassin**

L'armature commerciale du Pays des vallons de Vilaine se caractérise par une bipolarisation du territoire avec les deux communes de bassin que sont Bain-de-Bretagne et Guichen, notamment en ce qui concerne l'offre spécialisée. Elle présente des niveaux élevés d'évasion commerciale, surtout dans le domaine du non-alimentaire. Il importe de structurer l'offre spécialisée sur les deux pôles de bassin que sont Guichen et Bain-de-Bretagne pour réduire le volume des besoins non satisfaits afin de limiter l'évasion. Une offre complémentaire réduite pourra être développée sur les deux autres pôles de bassin de Val d'Anast et Guipry-Messac. Pour ne pas déstructurer l'organisation spatiale du territoire, le SCoT fait le choix d'une stratégie d'optimisation des pôles plutôt qu'à une politique de développement extensif du plancher commercial.

- **Maintenir et renforcer l'attractivité des centralités**

Le développement des grandes et moyennes surfaces ne doit pas devenir le seul modèle commercial du territoire, au risque de dévitaliser les centres de villages, de bourgs et de villes. Une politique volontariste de maintien, voire de développement de la structure commerciale et de services de proximité dans les tissus agglomérés (dans les centres, ainsi que dans les nouveaux quartiers résidentiels), est garante de l'idéal de la ville à la campagne. Le dynamisme du territoire passe par ces centralités renforcées et un tissu commercial de base attractif. Chaque type de polarité pourra développer sa centralité de façon adéquate avec son niveau de fonctionnalité et de services à offrir.

- **Structurer une armature commerciale**

Le SCoT met en place une véritable armature commerciale connectée, complémentaire et qui répond aux attentes et aux évolutions démographiques futures. Cette structure du tissu commercial prendra appui sur l'armature territoriale et sur les bassins de vie.

Cette structure prend appui sur les 4 bassins de vie :

- 2 pôles structurants, Guichen et Bain-de-Bretagne, et 2 pôles d'équilibre, Guipry-Messac et Val d'Anast. Ils organiseront la réponse aux besoins courants et l'offre spécialisée pour leur bassin respectif.
- Les autres pôles déploieront une réponse plus adaptée et de proximité, en prenant appui notamment sur leur centralité.

A plus grande échelle, les deux pôles structurants clairement identifiés sont Guichen et Bain-de-Bretagne.

Thématique n°9 du DOO : Structurer l'offre commerciale

Outils et préconisations du DOO :

- Une armature commerciale en adéquation avec l'armature territoriale
- Des localisations préférentielles par type de pôle
- Des centralités renforcées, lieux privilégiés d'accueil des structures commerciales de proximité
- Un DAAC réalisé en annexe du DOO

Conserver les ressources du territoire

• Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation foncière

L'espace est une ressource capitale pour le Pays des vallons de Vilaine. Il supporte diverses fonctions et abritent tous les milieux, qu'ils soient urbains, naturels, forestiers ou agricoles. Sa gestion doit être durable. Dans ce cadre, le SCoT affirme le choix de protéger les espaces les plus sensibles, notamment les milieux agricoles et naturels face à l'expansion urbaine.

• Gérer la ressource en eau

L'eau est un bien commun rare et fragile, ce d'autant que la croissance démographique et l'augmentation des activités humaines projetée va accroître les besoins. Par conséquent, sa gestion tant quantitative que qualitative doit être assurée durablement et de façon cohérente sur l'ensemble du territoire. L'approvisionnement en eau potable doit être assuré demain. Les pertes et le gaspillage devront être limités par la sécurisation et la vérification de son alimentation.

Mais les enjeux ne touchent pas uniquement la ressource potable, c'est l'ensemble des milieux aquatiques, aquifères et zones humides qui doivent être préservés. Les capacités du territoire en termes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales font parties également des notions importantes à prendre en compte dans le projet d'aménagement et de développement durables du Pays, notamment en amont des projets d'urbanisation. Les procédés de récupération des eaux pluviales et un habitat économe en eau, avec des actions de sensibilisation des habitants sont des actions à mettre en place sur le territoire.

Les activités économiques, notamment agricoles et industrielles, devront jouer un rôle moteur dans la gestion de la ressource en eau, notamment en termes de limitation de la consommation, de gestion des eaux pluviales et de traitement des eaux usées.

Le SCoT prendra les mesures nécessaires, dans le respect des prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine, et à plusieurs niveaux d'interventions :

- Protéger les sites de production d'eau potable et l'ensemble de la ressource,
- Réduire les pollutions et poursuivre l'effort de traitement des eaux usées et des eaux de pluie, en adéquation avec la croissance de population projetée et le développement économique,
- Lutter contre le gaspillage d'eau et avoir une meilleure gestion globale
- Protéger tous les milieux aquatiques

• Exploiter durablement les ressources du sous-sol

L'exploitation des ressources minérales du sous-sol et les productions dérivées doivent prendre en compte la croissance démographique de demain et mesurer les capacités de ces activités à soutenir cet apport. Le SCoT prendra en compte le schéma départemental des carrières d'Ille et Vilaine pour pérenniser les activités extractrices sur le territoire. La prise en compte des aspects environnementaux et écologiques dans le cadre de l'exploitation et la remise en état ultérieure des carrières sont des enjeux qui favoriseront une bonne gestion des ressources du sous-sol.

• **Avoir une gestion durable des déchets**

Le préalable à tout programme de collecte et de traitement des déchets est de poursuivre la réduction des déchets à la source. En parallèle, les filières de collecte et de traitement sélectif seront à optimiser. La sensibilisation à la réduction des déchets doit être renforcée, notamment l'éducation au tri, la prévention, le compostage individuel et collectif...

Le recyclage des déchets constitue un autre axe majeur en faveur de la valorisation et de la gestion des déchets. Toutes les filières de valorisation ou de transformation pourront être renforcées, notamment la valorisation énergétique.

Le SCoT prend en compte les objectifs et les préconisations des plans départementaux et régionaux. Il encourage ainsi une gestion des déchets :

- efficiente : grâce aux outils de tri et de traitement du SMICTOM des Pays de Vilaine, ainsi que grâce aux évolutions des dispositifs de collecte à la charge de collectivités compétentes,
- locale : afin de réduire les distances de transport des déchets.

• **Préserver la qualité de l'air**

La raréfaction des ressources naturelles énergétiques (pétrole et gaz) est annoncée. Les effets de l'augmentation constante des gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont démontrés et participent aux changements climatiques. Les trois secteurs qui concentrent les problèmes environnementaux sont celui des transports de l'habitat et de l'industrie. Pour limiter la production de polluants et réduire les émissions de gaz à effet de serre, une meilleure articulation entre habitat, emploi, équipements et déplacements est à prévoir, en favorisant un urbanisme axé sur la proximité (réduire les déplacements motorisés) et le développement des transports collectifs localement. La diminution du trafic routier est un des objectifs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'autre levier est l'aménagement de nouvelles formes d'habitat, répondant aux préoccupations de qualité de l'air. Il s'agit à la fois de promouvoir un habitat écologique en développant de nouveaux modes de construction qui permettent d'économiser les ressources non renouvelables, mais également d'orienter la politique de réhabilitation du parc de logements existant pour une meilleure prise en compte des économies d'énergie.

Thématique n°10 du DOO : Conserver les ressources du territoire

Outils et préconisations du DOO :

- Prise en compte des directives supra-communales dans les documents d'urbanisme (SAGE, SDAGE...)
- Amélioration de la gestion de la ressource en eau
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre pour préserver la qualité de l'air

Mettre en œuvre la transition énergétique

Comme en témoigne l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur les Vallons de Vilaine, le SCoT souhaite mettre en place une politique de proximité et un modèle de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement de la production d'énergies renouvelables. Ce modèle

doit contribuer à la transition énergétique et climatique du territoire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette politique ambitieuse s'appuie sur la mise en œuvre de moyens visant à réduire la consommation d'énergie à la base et sur l'acquisition d'une plus grande autonomie énergétique. Celle-ci s'appuiera outre les mesures de réduction de consommation, sur les énergies renouvelables : exploitation du gisement éolien, développement de l'usage de l'énergie solaire, exploration de la filière bois-énergie à partir du bocage et plus largement des espaces boisés du territoire, encouragement de toute forme de production innovante. La politique de transition énergétique participera à l'identité du Pays des vallons de Vilaine

Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine traduit les Orientations et Objectifs Stratégiques du PCAET.

Thématique n°11 du DOO : Mettre en œuvre la transition énergétique

3) Un territoire connecté

Améliorer l'accessibilité du territoire

- **Assurer la sécurité du réseau routier**

Globalement, le réseau routier est de qualité satisfaisante. Il ne connaît pas aujourd'hui de problèmes d'engorgement majeur sur le Pays, mais aux entrées sud de la métropole rennaise aux horaires de pointe. Avec le développement projeté, tant du Pays des vallons de Vilaine que de du bassin rennais et des autres territoires environnants, le volume des déplacements, et en particulier le trafic routier, est appelé à s'accroître. Des aménagements, tant d'amélioration qualitative que de sécurisation, peuvent être envisagés sur le réseau majeur. L'objectif sera d'optimiser les déplacements, voire de les limiter, pour augmenter la fluidité du trafic. Dans un souci de réduction des gaz à effet de serre, la diminution des déplacements motorisés est à envisager.

- **Placer les déplacements au cœur des projets urbains**

Pour une prise en compte durable de la problématique des transports et déplacements, chaque commune doit désormais l'intégrer dans ses opérations d'urbanisme. En effet, infrastructures nouvelles et développement urbain s'accompagnent mutuellement. Dans ce cadre, l'enjeu majeur sur le plan des infrastructures sera de desservir l'ensemble des secteurs de développement en assurant la continuité et les complémentarités avec le maillage existant. Il s'agira de compléter le maillage viaire en anticipant la croissance urbaine. A une échelle plus fine, l'intégration des modes doux devra faire preuve d'une plus grande attention dans les opérations d'aménagement. Le SCoT souhaite sensibiliser en renforçant le poids du réseau piéton et cyclable dans et entre les tissus urbanisés et notamment les centralités (du centre-ville au centre-bourg).

- **Donner toute sa place au ferroviaire**

Le Pays des vallons de Vilaine est traversé en son centre par l'axe ferroviaire Rennes-Redon-Nantes, qui longe la Vilaine. Le train connaît une fréquentation de passagers en hausse et importante, notamment au niveau de la gare urbaine de Messac. Des haltes SNCF sont présentes sur le territoire

et permettent l'utilisation de ce moyen de transport par une partie de la population. Le cadencement devra être amélioré en fonction de la croissance démographique. De plus, le ferroviaire sera privilégié demain comme une alternative à l'utilisation individuelle de la voiture. Dans le cadre d'une nouvelle ligne reliant deux métropoles du grand ouest, Rennes et Nantes, ou un renforcement de la ligne actuelle, les élus souhaitent apporter leur soutien à la création d'un itinéraire plus direct, via le Pays des vallons de Vilaine.

- **Associer le développement économique et le train**

D'un point de vue du développement économique, le ferroviaire pourra également être renforcé. L'accroissement constant des flux de marchandises peut permettre l'amélioration du transport du fret sur le Pays des vallons de Vilaine, en s'appuyant sur un réseau de circulation majeur satisfaisant.

D'une part, le SCoT peut favoriser une accessibilité plus directe des parcs d'activités en privilégiant des implantations à proximité des infrastructures structurantes du territoire (axes routiers et voie ferrée). L'objectif est d'assurer la commercialisation des parcs d'activités auprès des établissements industriels générateurs de flux, mais aussi de restreindre l'utilisation de la voirie secondaire par les poids lourds. D'autre part, une plus grande exploitation de la voie ferrée peut être envisagée, par la création d'un embranchement direct pour toutes les activités qui pourraient le requérir (établissements industriels, plate-forme logistique...).

- **Anticiper les évolutions de la mobilité de demain**

Les habitants du Pays des vallons de Vilaine connaissent une vulnérabilité énergétique liée au coût des déplacements. D'une part ils subissent des déplacements parfois longs et coûteux pour effectuer des trajets domicile-travail notamment. D'autre part, ils utilisent des modes de transports motorisés, consommateurs d'une énergie non renouvelable. Aujourd'hui cette mobilité est facile, mais elle s'appuie principalement sur des énergies fossiles, non locales et participe à augmenter la dépendance énergétique du territoire et de ses habitants. Au titre de la transition énergétique et afin de renforcer une mobilité « durable », les modes de transports doivent être diversifiés et partagés.

Développer la mobilité alternative

- **Améliorer les transports en commun**

Le Pays des vallons de Vilaine dispose d'une offre variée de transports en commun, avec les lignes départementales Illenoo, des navettes pour les scolaires et un système de transports à la demande. Il est important de conforter et d'amplifier les services existants au regard du nouveau mode d'organisation urbain du territoire et de l'évolution de la demande des usagers. L'objectif est également de structurer le territoire dans l'optique d'élever la performance de l'offre en transports en commun.

- **Renforcer la multimodalité et la diversité des alternatives**

L'ensemble du réseau collectif devra s'adapter aux évolutions et au renforcement des autres modes alternatifs, notamment le ferroviaire ou encore le covoiturage, afin de mettre en place des systèmes multimodaux. Une véritable alternative à l'utilisation individuelle de la voiture passe par la multiplication des modes alternatifs. En associant des systèmes diversifiés, une offre solide, adaptée et facilement appropriée pourra être mise en place. Pour cela, des aires multimodales prenant en compte les développements résidentiels et économiques pourront favoriser les points de départs de

plusieurs modes de déplacements. Ces espaces favoriseront la diversité de l'offre, la lisibilité du réseau et son fonctionnement. L'intermodalité doit être renforcée de façon adéquate. Les gares urbaines et ferroviaires devront être privilégiées pour développer des aires multimodales associant la plus grande diversité d'alternatives. Les haltes ferroviaires devront proposer une réponse réaliste.

• **Mutualiser et optimiser les déplacements individuels**

Plus de 83% des actifs utilisent un véhicule motorisé pour effectuer leur trajet domicile-travail. Cela concerne plus de 25 000 habitants et représente un nombre de déplacements quotidiens importants. Ces flux génèrent des nuisances, des pollutions et sont coûteux pour les ménages et pour l'environnement. Outre le cadre des migrations pendulaires, les flux liés aux activités, au tourisme, aux services aux loisirs et à la consommation dépendent également de l'utilisation de la voiture.

Dans un souci de diminuer cette dépendance, ces déplacements souvent individuels doivent être mutualisés et optimisés. D'une part mutualisés, notamment par le renforcement des modes alternatifs et notamment le covoiturage. D'autre part optimisés, en renforçant les centralités et leurs fonctions pour éviter les évasions hors tissu aggloméré. Il s'agit d'améliorer la mise en réseau des futures villes-centres et bourgs-centres, pôles générateurs de déplacements car ils regrouperont l'offre en équipements structurants, l'offre commerciale et de services et des emplois. Cette mise en réseau permettra en outre d'ouvrir l'accès aux transports en commun pour les communes rurales les plus isolées, dans un souci d'équité. Elle permettra de renforcer, en fonction de l'armature territoriale, un véritable réseau diversifié de modes alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture.

• **Renforcer les modes doux**

Il convient d'améliorer la cohabitation entre vélos, piétons et voiture. La qualité des espaces publics, la sécurité de la circulation et la mise en place d'aménagements bien localisés et maillés peuvent contribuer au développement des déplacements piétons et cyclables de courte durée ou de loisirs. C'est pourquoi il est indispensable de poursuivre la mise en œuvre concertée d'un réseau des modes de déplacements doux, sécurisé, accessible et lisible, assurant de véritables continuités à l'échelle de chaque agglomération et de l'ensemble du territoire.

La desserte des principaux équipements et services, des gares et haltes ferroviaires, des espaces multimodaux futurs, des plateformes commerciales et des centralités devront bénéficier d'une accessibilité par un maillage piéton et/ou cycliste. L'objectif est de limiter ainsi le recours systématique à l'automobile. En lien avec les loisirs et le tourisme, les chemins de randonnée, véloroutes et voies vertes devront être renforcés et entretenus. Cela permet de mettre en valeur certains espaces publics et le patrimoine naturel et architectural des vallons de Vilaine. Le SCoT favorisera la continuité d'un réseau identifié et accessible, à l'échelle des communes, du Pays et des territoires voisins.

Thématique n°12 du DOO : Améliorer l'accessibilité du territoire

Outils et préconisations du DOO :

- Des centralités renforcées et un étalement urbain ralenti pour limiter les déplacements
- Le maintien et le développement des alternatives existantes
- Le développement du réseau des liaisons douces et le renforcement de la continuité du réseau
- Conforter des axes économiques stratégiques

Renforcer la connexion du territoire

• **Consolider la connexion numérique**

Le numérique a profondément modifié les paysages économiques et sociétales. Les services et usages proposés par l'internet sont désormais ancrés dans la vie personnelle et professionnelle. Aujourd'hui, les usages sont multiples et de plus en plus gourmands (images, vidéos, visioconférence...) et nécessitent donc des infrastructures de plus en plus performantes. La prise en compte des communications électroniques dans la réflexion sur le développement du territoire est un enjeu majeur. L'accès à un réseau en termes de débit et de qualité de service est devenu un critère d'attractivité déterminant, à la fois pour les habitants et pour les acteurs économiques, et place les territoires en concurrence.

Afin de déterminer les enjeux du territoire, il est important de mettre en évidence les différentes zones qui sont déjà desservies, la qualité de cette desserte (niveau du débit), ainsi que les « zones blanches », secteurs géographiques qui ne sont pas ou mal desservis. Cette démarche permet de préparer le déploiement des infrastructures en identifiant le plus en amont possible les « points durs » du territoire. Il est aussi important de s'intéresser aux services et usages numériques et leurs perspectives de développement. Le développement de ce type d'offres de services participe à l'amélioration de la vie quotidienne : télétravail, démarches à distance, achats en ligne, soins (e-médecine), enseignement à distance (télé-enseignement)... Autant de services contribuant au confort de l'utilisateur, mais aussi à des enjeux plus larges tels que le maintien d'une offre de services publics sur un territoire ou la réduction des déplacements dans une logique de développement durable.

• **Renforcer le réseau de centralités connectées**

L'armature territoriale du Pays des vallons de Vilaine s'appuie un réseau multipolaire de centralités variées et complémentaires. Les polarités les plus structurantes (pôles de bassin) doivent servir de relais au reste du territoire pour permettre à chaque centralité secondaire (pôle secondaire ou pôle de proximité) de pouvoir être connectée en permanence.

Le renforcement de 4 polarités de bassin doit permettre le développement de l'ensemble du territoire, qu'il soit rural dynamique ou périurbain. Un maillage cohérent et continu qui s'appuie sur des centralités aux fonctions renforcées. Pour favoriser la connexion et la communication des habitants comme des entreprises, le rôle des centralités dans l'armature territoriale doit être majeur et surtout complémentaire. Des fonctions urbaines appropriées devront être développées pour mutualiser les efforts et répondre aux besoins de chacun. La mise en réseau de cet ensemble permettra d'avoir une structure cohérente sur l'ensemble du territoire.

Thématique n°13 du DOO : Renforcer la connexion du territoire

Outils et préconisations du DOO :

- Des centralités renforcées pour le déploiement du réseau numérique

III. ANALYSE DES INCIDENCES, MESURES ET COMPENSATIONS

Rappel réglementaire

Rappelons que le Code de l'urbanisme prévoit, dans son article R.122-2, que le rapport de présentation du SCoT :

« 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;»

De même, ce rapport de présentation :

« 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;»

Cette partie se propose d'évaluer les incidences des orientations générales propres au SCoT sur l'environnement. Pour chaque thème, l'état initial, les tendances d'évolution ainsi que les enjeux sont brièvement rappelés. Ensuite, une analyse des incidences prévisibles tant positives que négatives sera proposée. Un bilan des incidences du SCoT est réalisé pour chaque thématique.

D'une manière générale, il traduit la manière dont les incidences négatives ont été prises en compte dans le document. Dans ce cas, les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences dommageables de la mise en œuvre du SCoT pour l'environnement sont anticipées et intégrées au projet initial. Les orientations positives décrites pour chacune des thématiques constituent donc ces mesures. Enfin, quelques indicateurs sont présentés, permettant au Pays des vallons de Vilaine de suivre l'application et les effets des orientations de son schéma.

III.1. Incidences générales du SCoT sur le climat et les énergies

1) Incidences positives du SCoT sur le climat et les énergies

La maîtrise des rejets de gaz à effets de serre et l'intégration des énergies renouvelables constituent des enjeux forts du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, au travers la volonté de partager une transition énergétique réussie. A ce titre, différentes dispositions favorables aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables ont été prises dans le DOO :

- La nouvelle politique de développement urbain proposée par le SCoT va dans le sens d'une meilleure gestion des énergies et contribue en ce sens à la lutte contre le changement climatique. La réduction de la consommation d'espace par rapport aux années passées permet d'envisager des formes urbaines moins consommatrices en énergie car nécessairement plus compactes. La volonté de réaliser une part importante des nouveaux logements en réinvestissement urbain permet non seulement une amélioration des performances énergétiques du bâti ancien mais également une densification des polarités. Cette nouvelle compacité, au regard de certaines formes urbaines lâches, laisse également envisager la possibilité d'une baisse de l'utilisation des transports motorisés individuels. Cette possibilité se trouve renforcée par des dispositions en faveur de l'accès aux véhicules électriques, de transports en commun et des déplacements doux rendus plus performants par des densités urbaines plus fortes.
- Cette politique de développement s'accompagne d'une volonté d'améliorer les performances énergétiques du bâti, tant dans les secteurs des activités économiques que dans le secteur résidentiel. Ainsi, les PLU sont encouragés à permettre et à favoriser les techniques innovantes en termes d'habitat bioclimatique et de production d'énergies renouvelables, tant en construction neuve qu'en réhabilitation du bâti ancien.
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans les projets de rénovation ou de construction tout en veillant à leur intégration paysagère et urbaine.
- Le SCoT affiche une volonté de développer les filières d'énergie renouvelables sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine (bois énergie avec le bocage, potentiel éolien, incitation à la valorisation biomasse des déchets verts, d'élevages, encourager les implantations solaires sur les bâtiments de grande emprise et au sol hors des zones urbaines et agricoles).
- Enfin, les dispositions fortes en faveur de la protection des espaces naturels, notamment forestiers et humides, ont des rôles indirectement positifs dans la gestion des énergies et de la lutte contre l'effet de serre. Ainsi, les espaces naturels (en particulier le bocage, les boisements, les zones humides...) sont des lieux du développement végétal susceptibles de stocker du carbone, mais aussi des outils de production d'énergies renouvelables (notamment du bois). De même, l'agriculture voit ses espaces fonciers préservés au sein du Pays des Vallons de Vilaine en limitant le mitage urbain. Cela doit permettre au secteur agricole de contribuer pleinement à la production d'énergies renouvelables notamment dans le domaine de la valorisation de la biomasse (bois énergie, méthanisation).

En outre, le Pays des vallons de Vilaine prolonge durablement son engagement en faveur d'une transition énergétique, par la réalisation en parallèle de son SCoT, d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

2) Incidences négatives du SCoT sur le climat et les énergies

Malgré une bonne prise en compte dans le SCoT des facteurs responsables du changement climatique, certaines orientations sont susceptibles d'entraîner indirectement des émissions de gaz à effet de serre et donc d'augmenter les facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Ainsi **la dynamique démographique** du Pays des Vallons de Vilaine (croissance annuelle moyenne de 1,7% sur la période 2015-2035) **induit des consommations énergétiques nouvelles**. Ces consommations devront être modérées par les dispositions prises en termes de formes urbaines et d'efficacité énergétique décrites précédemment.

De même, le développement des activités économiques induira de nouveaux besoins énergétiques (chauffage, fonctionnement du matériel, éclairage...) ainsi que des besoins en déplacements logiquement accrus.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement démographique et économique du Pays des vallons de Vilaine induit nécessairement une augmentation des besoins énergétiques ainsi que des flux de transports individuels motorisés. Une politique volontariste d'encadrement du développement urbain, associée à une volonté de valoriser les énergies renouvelables, les transports en commun, et les déplacements doux doit permettre de réduire au maximum ces incidences négatives.

Ainsi, le développement du Pays des vallons de Vilaine s'inscrira dans une logique de structure urbaine et villageoise optimisant le développement des transports publics. Ce développement sera par ailleurs axé sur une logique de transports en commun, de covoiturage, de développement du véhicule électrique, et de déplacements doux performants autour de ces projets.

4) Indicateurs de suivi proposés

1 • Circulation (suivi des causes)

Suivre le trafic moyen journalier annuel (TMJA), dont répartition poids lourds et véhicules légers (PL/VL) sur les axes suivis par les services du Conseil Départemental ou de la DDTM. Le but de cet indicateur est de suivre l'évolution du trafic routier car il constitue l'une des principales sources des émissions de gaz à effet de serre.

2 • Production d'énergie renouvelable locale (suivi des moyens)

Estimer annuellement la production d'énergie renouvelable des projets structurants (grosses unités de production soumises à déclaration ou autorisation : unités de méthanisation, chaufferies collectives au bois et réseaux de chaleur, parcs éoliens) et des projets portés par la collectivité sur le territoire. Cet indicateur sera suivi à partir d'une veille territoriale et du suivi des projets privés et publics rentrant dans ce cadre (suivi des permis de construire et permis d'aménager, déclarations préalables.).

3 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

4 • Indice d'optimisation (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

5 • Renouvellement urbain (suivi de résultats)

Part de logements réalisés sans consommation d'espaces. On parle de renouvellement urbain s'il y a eu démolition puis reconstruction, y compris si la démolition concerne par exemple un parking ; ou lorsque l'on note un changement d'usage, notamment dans le cas de la réhabilitation d'une grange en habitations. On ne parle pas de renouvellement urbain dans le cas de constructions sur des espaces naturels, comme par exemple la création d'une maison dans un fond de jardin

6 • Economie d'énergies dans les domaines de la construction (suivi des moyens) :

Relever le nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique (notamment OPATB et au niveau d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat ou d'activités économiques, des bâtiments et établissements publics, logements BBC+, écoquartiers, BEPOS...).

III.2. Incidences générales du SCoT sur la ressource en eau et la qualité des eaux

1) Incidences positives du SCoT sur la ressource en eau

Même si la politique de gestion locale de la ressource en eau est avant tout déterminée dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, la protection et la mise en valeur du réseau hydrographique et de la qualité/quantité de l'eau (potable ou non) apparaît comme un des objectifs du SCoT. A ce titre, on recense des mesures directement favorables à cet enjeu, s'appuyant très largement sur le SAGE Vilaine

qui concerne l'intégralité du Pays des Vallons de Vilaine. Par ailleurs, on trouve des dispositions du DOO qui, indirectement, agissent en faveur de la protection du réseau hydrographique et de la qualité des eaux de surfaces.

- **La volonté de maîtriser et recentrer l'urbanisation en évitant le mitage sur les territoires ruraux permet une protection foncière indirecte des abords des cours d'eau.** Cette mesure permet de prévenir une artificialisation des milieux agricoles et naturels et ainsi de lutter contre l'imperméabilisation des sols.
- **Cette organisation repensée permet en outre une meilleure gestion économique** (limitation des longueurs des réseaux de distribution) **et technique** (réduction des fuites potentielles) **de l'alimentation en eau potable.**
- Le regroupement des zones vouées à l'habitat autour de centralités plus denses et continues permet, dans le cadre d'un **assainissement collectif performant**, de mieux gérer les pollutions urbaines vers les cours d'eau en limitant d'une part les risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome, et d'autre part les risques de fuite du réseau collectif d'eaux usées vers le milieu naturel.
- **La diminution des consommations** est favorable à une gestion quantitative durable. Pour ce faire, le SCoT prône des actions de sensibilisation et des solutions d'économie de la ressource (pratiques économes en eau vis à vis des espaces verts communaux et de l'agriculture). De même, les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable seront améliorés notamment par la mise en place de schémas de distribution d'eau potable
- **La sécurisation de la ressource** vise donc à répondre à l'enjeu quantitatif concernant la ressource eau. Le SCoT recommande ainsi une interconnexion des réseaux, une augmentation des capacités de stockage, et une diversification des ressources en fonction des besoins et des spécificités communales.
- **Le bon dimensionnement** des stations d'épuration, collectives ou non, et des réseaux d'assainissement du territoire, pour assurer un fonctionnement respectueux de la réglementation.
- Le SCoT recommande que les PLU mettent également en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des zones de captage.
- La prise en considération de la fragilité et la dépendance des milieux aquatiques est une mesure favorable à la pérennisation de la qualité de ces milieux. Pour ce faire, le développement des projets est conditionné au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux notamment par la lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, les apports toxiques, les pollutions bactériologiques et les pollutions accidentelles ainsi que par la préservation, la restauration ou l'amélioration de la qualité de l'eau et des fonctionnements hydrauliques.
- **Le SCoT accorde également une protection foncière importante aux réservoirs hydrauliques de biodiversité dans la cadre de la trame verte et bleue** et de la présence de corridors écologiques en imposant aux documents d'urbanisme locaux de mettre en place différents systèmes de protection foncière et de gestion. Ces dispositions sont renforcées en ce qui concerne les zones humides et les zones inondables par un encouragement à la mise en place de mesures spécifiques en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et le SDAGE relayés par les SAGE.

2) Les incidences négatives du SCoT sur la ressource en eau

Le développement urbain, même maîtrisé, sera à l'origine de surfaces imperméabilisées nouvelles, qui devront être accompagnées de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellements. Enfin, les habitants supplémentaires et les activités économiques nouvelles accueillis sur le territoire produiront des volumes d'eaux usées supplémentaires qui devront subir un traitement adapté afin de ne pas engendrer de pollution sur la ressource en eau.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Si aucune mesure spécifique concernant la gestion qualitative et quantitative des eaux n'était menée, le développement résidentiel et économique du territoire serait susceptible de compromettre une exploitation durable de la ressource en eau. C'est pourquoi le SCoT prend des orientations fortes en termes de protection des cours d'eau et zones humides, de gestion de l'espace urbain (pour une adéquation optimale entre offre et besoins en eau et une consommation économe et raisonnée) et des eaux usées et pluviales ainsi que de sécurisation de la ressource en eau potable.

4) Indicateurs de suivi proposés

1 • Qualité globale des eaux de surface (suivi des effets) :

Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques (conductivité, température, matières en suspension) ; chimiques (nitrates, phosphores, matières organiques oxydables) et biologiques (IBGN, IBD, IPR, IMR).

2 • Volume d'eau distribué et consommé (suivi des effets) :

Suivre le volume d'eau produit, distribué, et effectivement consommé sur le territoire. Suivre en parallèle les indicateurs du service de l'eau potable relatifs l'évolution du taux de distribution, du rendement, et des pertes :

- P104.3 : Rendement du réseau de distribution
- P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés
- P106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau

3 • Suivi de la protection des eaux de surface (suivi des moyens) :

Evolution de la protection des zones humides et aquatiques au niveau des documents d'urbanisme locaux.

III.3. Incidences générales sur la biodiversité et les espaces naturels

1) Incidences positives du SCoT sur la biodiversité et les espaces naturels

La **préservation du patrimoine naturel du Pays des Vallons de Vilaine représente un des objectifs forts du SCoT**. A ce titre, plusieurs orientations vont dans le sens de la protection et de la mise en valeur des espaces naturels favorables à la biodiversité, et notamment les espaces forestiers et bocagers.

En tout premier lieu, le SCoT affirme la nécessité d'assurer une meilleure connaissance du patrimoine naturel en vérifiant et en délimitant localement les réservoirs et les corridors identifiés à l'échelle du Pays. Cette délimitation s'accompagne d'une traduction règlementaire soutenant la pérennité des usages respectueux de l'environnement.

Dans son DOO, le SCoT construit son projet de préservation du patrimoine naturel autour de plusieurs composantes agro naturelles historiques et emblématiques : les boisements et le bocage ; les landes ; et les milieux aquatiques et humides. En la matière, le SCoT prescrit de préserver les réservoirs de biodiversité boisés à l'exception de toute urbanisation à des infrastructures liées à l'exploitation du bois ou à un accueil touristique et récréatif. Ces dernières devront être adaptées aux enjeux écologiques et paysagers des milieux boisés. Il recommande également de protéger les autres boisements qui ne figurent pas comme réservoirs de biodiversité, mais qui peuvent servir de milieux relais pour les espèces et participer à la fourniture en bois pour le développement de la filière bois. Le DOO poursuit enfin l'objectif global de préserver et de restaurer les éléments bocagers (y compris hors de la TVB), dans un double objectif de préservation du bocage relictuel et de conservation de son rôle hydraulique (limitation du ruissellement et de l'érosion)

Le SCoT affiche son ambition de maintenir le fonctionnement écologique du territoire en protégeant et valorisant les continuités écologiques formant la Trame Verte et Bleue (TVB). Pour cela, le SCoT propose une véritable protection foncière des espaces agro naturels comme les landes et les boisements en mettant en place les conditions d'une gestion de ces milieux (notamment en lien avec l'agriculture et la possibilité d'une valorisation énergétique).

Au-delà de l'affirmation du SCoT en tant que relais des obligations du SDAGE et des SAGE, le SCoT souhaite protéger les zones humides du territoire, dans un double objectif de préservation du patrimoine naturel et de prémunition contre le risque inondation. Le SCoT recommande ainsi de préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire.

Dans une logique plus « urbaine », le SCoT encourage l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain pour améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser la biodiversité urbaine, méconnue et

souvent négligée. Cela passe par l'identification des espaces de nature en ville et de la valorisation de leur multifonctionnalité.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures prises dans le SCoT pour limiter la consommation d'espace, l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels va dans le sens d'une préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités. En effet, du point de vue de l'organisation de l'espace et de l'urbanisme, l'économie de l'espace est un principe majeur du SCoT en faveur de la préservation des espaces naturels et contre ces phénomènes de mitages et d'étalement urbain. Ce principe se traduit par différentes mesures dont l'encouragement du réinvestissement et du renouvellement urbain, une augmentation de la densité urbaine, des extensions urbaines en continuités ou à proximité des structures préexistantes, une intégration de composantes naturelles... De plus, l'aménagement urbain proposé dans le SCoT visant à la favorisation des modes de déplacements doux et en commun participe indirectement à la préservation des espaces naturels en limitant les pollutions et les dérangements occasionnés par les modes de transport moins respectueux de l'environnement.

2) Incidences négatives du SCoT sur le patrimoine naturel

D'une manière générale, le SCoT a peu d'incidences négatives sur le patrimoine naturel. Il convient toutefois de signaler les incidences logiques suivantes :

- **une augmentation des surfaces urbanisées**, à priori les moins favorables à la biodiversité sur le territoire.
- **une augmentation de la population et donc potentiellement des transports** motorisés sur les axes majeurs du territoire, renforçant leur rôle de fragmentation des milieux par l'augmentation du trafic.
- **une pression potentiellement plus forte sur le milieu naturel** (prélèvements et rejets d'eau, pollution de l'air, production de déchets, nuisances sonores) pouvant nuire à la faune et à la flore.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le développement propre du Pays des Vallons de Vilaine se fait dans le respect des espaces naturels du territoire, et dans la valorisation de leur multifonction. La préservation des principaux espaces naturels est renforcée par des actions directes de protection, mais également par la politique de lutte contre l'étalement urbain d'une part, et de pérennisation des activités agricoles d'autre part, alors que le développement de modes de transports moins impactant est encouragé.

4) Indicateurs de suivi proposés

- 1 • **Evolution des zonages naturels règlementaires et d’inventaires du territoire, ainsi que des surfaces concernées (suivi des moyens).**
- 2 • **Suivi évolutif des superficies de boisements et des prairies permanentes et temporaires, suivi évolutif du linéaire bocager en lien avec le programme Breizh Bocage (suivi des moyens).**

- 3 • **Consommation d’espace (suivi de résultat)**

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d’urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l’espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d’assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d’activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d’espaces

III.4. Incidences générales du SCoT sur la géologie et l’exploitation des carrières

1) Incidences positives du SCoT sur la géologie et l’exploitation des carrières

Bien que la relation soit indirecte, l’exploitation des carrières est un thème abordé dans le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine. En tant que ressources naturelles, les matériaux extraits dans les carrières doivent être pris en compte dans le cadre du développement durable du territoire. Ainsi, le SCoT s’inscrit dans une démarche de gestion durable des matériaux issus des carrières, conformément aux objectifs du schéma départemental des carrières d’Ille-et-Vilaine

Ainsi, il conviendra de favoriser l’accès aux gisements de granit mais également de veiller à son exploitation rationnelle, l’optimisation des gisements existants sera poursuivie, sous réserves de compatibilité avec d’autres objectifs d’intérêts généraux, ainsi qu’avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et socio-économiques. Compte tenu de la rareté des matériaux meubles, il convient de les valoriser au mieux.

2) Incidences négatives du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières

Malgré le relais du schéma départemental des carrières assuré par le SCoT, ce dernier induit nécessairement une augmentation de la consommation de matériaux issus des carrières. On retiendra notamment :

- La construction de nouveaux logements demandera des volumes de matériaux importants sur cette période, néanmoins échelonnés dans le temps et inférieurs aux besoins actuellement mobilisés. Dans le même temps, les évolutions des méthodes de construction contribuera de fait à diminuer la consommation en matériaux traditionnels, par l'usage de nouveaux matériaux ou procédés.
- L'extension des zones d'activités mobilisera également des matériaux, pour la construction des voiries et de certains bâtiments. L'optimisation des voiries existantes tendra également à réduire le besoin en matériaux du sous-sol.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT des Vallons de Vilaine prend en compte les notions d'économie des ressources des carrières tout en permettant une prolongation durable de leur exploitation. Les incidences négatives de la mise en œuvre du SCoT sur la géologie et l'exploitation des carrières se résument à l'affirmation de besoins logiques en matériaux issus des carrières.

4) Indicateurs de suivi proposés

1 • Indice d'optimisation (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

2 • Consommation d'espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l'espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d'assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d'activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espaces.

III.5. Incidences générales du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

1) Incidences positives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

En ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'urbanisme, la préconisation du regroupement des zones vouées à l'habitat autour de centralités plus denses et continues permet un **assainissement collectif plus performant notamment vis à vis des** pollutions urbaines par la limitation des risques liés à une mauvaise maîtrise de l'assainissement autonome et par la fiabilisation des réseaux et systèmes épuratoires.

Par ailleurs, le SCoT prescrit que les PLU mettent en œuvre les dispositions pour élaborer ou finaliser les zonages d'assainissement collectifs eaux usées et d'eaux pluviales.

Le DOO incite également à mener une démarche globale d'économie d'eau, par exemple pour promouvoir la récupération des eaux pluviales pour les divers usages domestiques.

2) Incidences négatives du SCoT sur l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

Malgré une prise en compte globale des problématiques liées à l'assainissement, certaines mesures peuvent avoir des effets négatifs indirects sur cette thématique :

- L'augmentation de la population et par conséquent la mise en place de nouvelles activités économiques va accroître de manière significative les quantités d'eaux usées à traiter et à rejeter au milieu naturel. Ces éléments doivent être anticipés afin de garantir le bon dimensionnement des ouvrages d'assainissement collectif. La majorité des ouvrages d'assainissement collectif actuels sont cependant bien dimensionnés, les travaux visant à leur fiabilisation doivent être poursuivis afin de limiter les apports en eaux parasites.

Le développement sera également à l'origine de surfaces imperméabilisées nouvelles qui devront être accompagnées de mesures de gestion des eaux pluviales adaptées sous peine d'aggraver les phénomènes de ruissellement.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

D'une manière générale, la question de l'assainissement est bien prise en compte dans le SCoT qui œuvre pour la mise en conformité et le développement des réseaux d'assainissement collectifs ou non et pour l'amorce d'une réflexion et d'une gestion des eaux pluviales. On constate également que le

SCoT propose un développement urbain qui induira des augmentations des quantités d'eaux usées à traiter, tout en réduisant progressivement les possibilités d'épandage de boues de stations d'épuration.

4) Indicateurs de suivi proposés

1 • Capacités épuratoires des ouvrages d'épuration

Comparer les capacités de traitement des ouvrages épuratoires avec les populations raccordées.

III.6. Incidences générales du SCoT sur la gestion des déchets

1) Incidences positives du SCoT sur la gestion des déchets

Au travers de son SCoT, le Pays des Vallons de Vilaine prend acte de la politique départementale de l'Ille-et-Vilaine définie dans son PDEDMA en matière de gestion des déchets.

De manière indirecte, la nouvelle organisation urbaine définie par le SCoT facilite la mise en œuvre de la collecte des déchets. En effet, un habitat plus regroupé, des pôles urbains renforcés permettent de réduire les coûts de collecte et de transport des déchets, ainsi que d'optimiser la localisation des points de collecte des déchets.

De manière plus directe dans le même but d'optimisation de la collecte des déchets, le DOO poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser le recyclage des matériaux et leur réutilisation, encourager le tri sélectif et le développement de l'économie circulaire.
- Favoriser le traitement local des déchets produits
- Permettre la valorisation énergétique des déchets

Pour cela, le SCoT recommande aux collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets prendront appui dans leur démarche sur la politique du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) d'Ille-et-Vilaine. Dans son objectif de développement des énergies renouvelables, le SCoT recommande le recours à la valorisation organique des déchets.

2) Incidences négatives du SCoT sur la gestion des déchets

Comme pour les autres thématiques, malgré plusieurs dispositions du SCoT favorables à une gestion durable des déchets, certaines orientations peuvent causer des incidences négatives sur ce thème. On signalera notamment la croissance démographique prévue sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine qui conduira à une augmentation de la quantité de déchets à collecter et à traiter. De même, le développement de zones d'activités entraînera une production de déchets industriels supplémentaire.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT prend en compte, dans la mesure du possible, la problématique de la collecte et du traitement des déchets en axant ses préconisations sur le recours aux orientations et bilans du PDEDMA et sur une favorisation de la valorisation organique et non organique des déchets. Ces orientations, en lien avec les politiques intercommunales et départementales, doivent permettre d'anticiper l'augmentation des quantités de déchets produits sur le territoire avec la croissance démographique pressentie.

III.7. Incidences générales du SCoT sur la qualité de l'air

1) Incidences positives du SCoT sur la qualité de l'air

L'ensemble des mesures visant à limiter les déplacements, au profit des transports électriques, en commun ou des déplacements doux va dans le sens d'une préservation de la qualité de l'air sur le Pays des Vallons de Vilaine. De même, les mesures en faveur d'une moindre utilisation des énergies fossiles ou encore de la réduction des quantités de déchets à incinérer peuvent indirectement impacter la qualité de l'air de manière positive.

2) Incidences négatives du SCoT sur la qualité de l'air

L'augmentation de la population et le développement des activités économiques anticipés par le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine vont logiquement générer des flux de marchandises et de passagers supplémentaires, pouvant être à l'origine d'émissions de polluants supplémentaires et donc d'une dégradation de la qualité de l'air (en partant du principe que l'énergie fossile soit utilisée pour ces flux).

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Le SCoT organise un développement résidentiel et économique pouvant être à l'origine d'une augmentation du trafic routier et indirectement d'une pollution atmosphérique supplémentaire. Il prend néanmoins un certain nombre de mesures visant à réduire la part modale des déplacements potentiellement polluants, limitant leurs impacts sur la qualité de l'air.

4) Indicateurs de suivi proposés

1 • Evolution de la qualité de l'air pour la station de Guipry (suivi des résultats)

Suivre annuellement les résultats des mesures de la qualité de l'air pour la station rurale de Guipry, selon les paramètres suivants :

- Métaux lourds
- HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)
- Particules fines (PM 2.5)
- Particules fines (PM10)

III.8. Incidences générales du SCoT sur les nuisances sonores

1) Incidences positives du SCoT sur les nuisances sonores

La prise en compte des nuisances sonores induites par les axes majeurs de communication (routiers, ferroviaires) dans les opérations d'aménagement, et en particulier celles concernant l'habitat, est nécessaire afin de ne pas exposer ou de ne pas accroître l'exposition au bruit des riverains, en cohérence avec le schéma routier départemental.

De manière directe, le SCoT prend en compte les secteurs affectés par le bruit et définis par PPBE et cartes de bruit. Il recommande également de mettre en œuvre, lors des projets d'aménagement, les solutions techniques et réglementaires dans l'objectif d'éviter l'aggravation de situation existantes bruyantes, la réduction de l'exposition au bruit des transports terrestres et la préservation des zones peu exposées.

De manière indirecte, et notamment en tentant de réduire la place de la voiture dans les déplacements sur le territoire, le SCoT lutte contre une des principales nuisances sonores. Les différentes mesures évoquées sont présentées dans les points suivants :

- La maîtrise des extensions urbaines, traduite par une densification autour des pôles identifiés dans le SCoT, doit permettre de limiter l'usage de la voiture et ainsi limiter une des principales sources de nuisances sonores. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.
- Le développement des transports en commun et des véhicules électrique est également destiné à réduire la part de la voiture individuelle classique dans les déplacements. Cela aura pour effet théorique une baisse de l'utilisation de la voiture, et ainsi une réduction des nuisances sonores qui lui sont liées. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.
- Le maintien d'espaces naturels et agricoles sur le territoire du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine contribue au maintien de zones de calme à l'écart des zones urbanisées et des axes routiers du territoire. Cette orientation peut être fortement poussée par le SCoT. Néanmoins, la réduction des nuisances sonores n'en est pas le principal objectif.

2) Incidences négatives du SCoT sur les nuisances sonores

L'objectif de densification poursuivi par le SCoT peut être à l'origine de l'augmentation des nuisances sonores liées au voisinage et au trafic routier en l'absence de dispositifs de construction et d'une organisation de l'implantation des bâtiments et des transports adaptés.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Au travers de dispositions concernant la réduction, ou une non-aggravation, de l'exposition au bruit et la mise en place de principes de protection luttant contre les nuisances sonores, le SCoT prévient l'augmentation possible du bruit sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine.

III.9. Incidences générales du SCoT sur les risques naturels et technologiques

1) Les incidences positives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine vise la préservation des risques naturels et technologiques sur son territoire.

Concernant le risque inondation, très présent sur le territoire, le SCoT poursuit plusieurs objectifs dans le respect des dispositions du PGRI Loire Bretagne :

- Préserver les zones humides, les cours d'eau, et leurs champs d'expansion des crues, les haies et tout élément jouant un rôle dans la régulation des ruissellements sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser toutes les techniques de gestion des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation des sols sur l'ensemble du territoire.
- Principe de non développement de l'urbanisation en zone inondable, mais il devra permettre les aménagements liés à la gestion, l'entretien, ou l'exploitation de l'espace, à conditions que ces derniers respectent la prescription suivante.

Concernant les autres risques naturels qui concerne le Pays des Vallons de Vilaine, le SCoT recommande la prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, des zones soumises aux risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles en précisant ceux-ci et en fixant les dispositions permettant d'informer l'exposition des populations à ces risques.

Spécifiquement au risque technologique dans son ensemble, le DOO prévoit de :

- Appliquer une distance d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risque technologique.
- Les nouvelles activités à risque technologique, lorsqu'elles présentent un risque important pour les populations, seront localisées préférentiellement dans des zones en discontinuité de l'urbanisation. Cette implantation devra s'accompagner dans la mesure du possible de mesures de réduction de ce risque.

Les différentes orientations poursuivent l'objectif de limiter la vulnérabilité du territoire tout en maîtrisant certains aléas. Elles auront pour conséquence de limiter la vulnérabilité sur les opérations futures, notamment à propos du risque inondation. La préservation des zones d'expansion des crues et la maîtrise des ruissellements permettront de limiter les dégâts occasionnés par des crues éventuelles. Par ailleurs, ces orientations concourent au développement d'une forme de résilience face aux risques naturels du territoire du Pays des Vallons de Vilaine. L'éloignement des zones à vocation d'habitat par rapport aux activités à risque industriel et technologique, contribue directement à limiter l'exposition des biens et des personnes.

2) Les incidences négatives du SCoT sur les risques naturels et technologiques

L'augmentation de la population du Pays des Vallons de Vilaine anticipée par le SCoT, et le développement de nouvelles activités économiques sont susceptibles de générer ou d'aggraver certains risques, en augmentant à la fois les facteurs de risques et les populations concernées (vulnérabilité). Ainsi, l'augmentation des surfaces imperméabilisées peut par exemple augmenter les phénomènes de ruissellements en l'absence de dispositions spécifiques. La création d'importantes zones d'activités peut s'accompagner de l'accueil d'activités à risque sur le territoire.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Sous réserve du respect des principes de précaution pris par le SCoT et rappelés précédemment, l'application de ce document ne génère pas de risque supplémentaire sur le Pays des Vallons de Vilaine.

4) Indicateurs de suivi proposés

Evolution de la vulnérabilité au risque inondation

Suivre tous les 3 ans l'évolution du nombre d'habitations installées en zone inondables.

III.10. Incidences générales du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

1) Les incidences positives du SCoT sur les densités et la consommation d'espace

Le projet de territoire du Pays des Vallons de Vilaine vise à l'arrêt du mitage et à une diminution de plus de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2006-2016.

Développement de l'habitat

En préconisant une méthode équilibrée et un programme communal qui privilégie la densification et la réutilisation des espaces déjà bâtis, le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et au confortement des bourgs et quartiers existants, avant leur extension. Cet objectif contribue à réduire les besoins d'extension urbaine sur les terres agricoles et à augmenter l'attractivité et l'animation des centres-bourgs.

Par ailleurs, le SCoT prescrit un indice d'optimisation (rapport entre le nombre de logements construits et les espaces consommés) de XX logements neufs construits pour 1 hectare consommé à l'échelle de chaque commune du Pays. Ces éléments sont déclinés sous la forme de densités moyennes par type de pôle à inscrire dans un programme global communal compatible avec les préconisations du SCoT :

- Pôle de bassin : une densité moyenne de 28 logements à l'hectare pour les communes de Guichen et de Bain-de-Bretagne et de 23 logements à l'hectare pour les communes de Guipry-Messac et de Val d'Anast.
- Pôle secondaire : une densité moyenne de 20 logements à l'hectare.
- Pôle de proximité : une densité moyenne de 15 logements à l'hectare

Ces densités moyennes définies permettront d'augmenter significativement les densités bâties. De plus, pour l'ensemble des communes et toutes les opérations, une densité minimale de 10 logements à l'hectare devra être respectée.

Ainsi, malgré un objectif de production de logements d'environ 750 à 800 logements par an, la consommation foncière pour le développement de l'habitat sera limitée.

En lien avec le renforcement de la proximité et le développement des modes actifs, le SCoT préconise la restructuration des espaces urbanisés pour en améliorer le confort d'usage en modes actifs (piétons, vélos) et optimiser l'espace urbain existant. Le SCoT prescrit l'optimisation et la mutation des fonciers disponibles et potentiels dans l'enveloppe urbaine connectés aux centres urbains.

Les documents locaux d'urbanisme apprécieront le potentiel d'évolution de tous les secteurs déjà urbanisés de restructuration et de renouvellement urbain afin d'y prévoir les conditions de leur densification. Le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation de ces secteurs seront proposées et intégrés au PLU(i).

Développement économique

Le SCoT du Pays des Vallons poursuit l'objectif global d'optimiser l'usage du foncier en zones économiques afin de maîtriser la consommation foncière liée à l'activité. Le DOO prescrit ainsi :

- Des localisations préférentielles basées sur des zones existantes ou des secteurs déjà urbanisés.
- Des typologies de parcs d'activités
- Des enveloppes d'extension des parcs d'activités existants ou en projet
- Des conditions limitées de création de nouveaux espaces d'activités

Ces dispositions visent ainsi à rendre l'offre foncière plus lisible pour répondre aux demandes des entreprises et permet de rendre plus efficace l'intervention publique, notamment financière, et d'assurer la cohérence globale du projet de développement, notamment au regard des objectifs de consommation d'espaces naturels et agricoles.

Equipements et commerces

Le SCoT s'inscrit dans une logique claire de renforcement de l'attractivité commerciale des centres-bourgs et centre-ville. D'une manière générale, les centres villes, les bourgs et les pôles communaux de quartiers existants et potentiels sont les espaces privilégiés pour toutes les implantations commerciales. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à favoriser, développer et structurer les implantations commerciales dans les centralités dont ils auront préalablement défini les périmètres.

A ce titre, le SCoT prescrit :

- Des localisations préférentielles pour l'implantation des structures commerciales

- Une armature commerciale, calquée sur l’armature territoriale, pour favoriser la lisibilité et les logiques d’implantations
- Une définition des centralités pour les délimiter et renforcer leur attractivité et leur vitalité

2) Les incidences négatives du SCoT sur les densités et la consommation d’espace

Le développement démographique et l’évolution des ménages entraîneront de nouveaux besoins de logements. En partie, ce développement conduira à des nouvelles artificialisations de fonciers. La priorité qui est donnée au renouvellement urbain et à la densification des tissus existants peut également entraîner une augmentation de la pression sur les paysages des zones urbaines existantes (disparition d’espaces verts non bâtis).

Toutefois, ce développement étant prévu par le SCoT, la consommation d’espaces sera encadrée, avec un objectif de limitation de la consommation d’espace.

3) Bilan des incidences et des mesures adoptées

Sur le plan du développement résidentiel, les objectifs du SCoT s’inscrivent clairement dans l’inversion de la tendance et le principe de limitation de la consommation foncière. Cet objectif représente cependant un axe de progrès ambitieux qui demande un changement des pratiques et des perceptions.

4) Indicateurs de suivi proposés

1 • Consommation d’espace (suivi de résultat)

Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d’urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les secteurs constructibles dans l’espace rural (STECAL). Tout ce qui a été aménagé pendant la période observée est pris en compte : le bâtiment, sa parcelle d’assise, les espaces publics (voiries, stationnements, places, squares, autres espaces publics aménagés ou non liés au quartier...), et les équipements et services nécessaires à la vie du quartier et de la commune (écoles, salles de quartiers, sports, loisirs, commerces...). En milieu urbain et parcs d’activités, les espaces naturels intégrés à la trame verte et bleue du PLU(i) ne sont pas comptabilisés dans la consommation d’espaces.

2 • Indice d’optimisation ou densités moyennes (suivi de résultats)

Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.

Rapport entre les programmes inscrits dans les documents d’urbanisme compatibles avec le présent SCoT approuvé.

3 • Renouvellement urbain (suivi de résultats)

Part de logements réalisés sans consommation d'espaces. On parle de renouvellement urbain s'il y a eu démolition puis reconstruction, y compris si la démolition concerne par exemple un parking ; ou lorsque l'on note un changement d'usage, notamment dans le cas de la réhabilitation d'une grange en habitations. On ne parle pas de renouvellement urbain dans le cas de constructions sur des espaces naturels, comme par exemple la création d'une maison dans un fond de jardin.

4 • **Potentiel de densification des espaces bâtis (suivi de résultats)**

Le potentiel des gisements fonciers existants correspond à un nombre de logements sur une période donnée (10 années du PLU par exemple) identifié dans l'étude réalisée dans le cadre d'une élaboration ou révision d'un PLU ou PLUi. Cette analyse se réalise sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés de la commune. Ce potentiel permettra de réduire la consommation d'espace en extension des tissus agglomérés et donc des espaces agricoles, naturels et forestiers.

IV. SITES POTENTIELLEMENT IMPACTES PAR LE SCoT DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

La partie précédente analysait les incidences générales des principales orientations du SCoT selon les différentes thématiques environnementales. Pour cette partie, il s'agit d'étudier plus précisément les éventuelles incidences du SCoT sur les zones sensibles et/ou sur les secteurs où des projets conséquents sont localisés et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le SCoT. Conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010, une attention particulière sera portée aux incidences potentielles environnementales des zones d'activités économiques, industrielles ou artisanales notamment sur le réseau Natura 2000.

Evaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000

Le Pays des Vallons de Vilaine est concerné par deux sites Natura 2000, portant sur une seule entité, la vallée du Canut. Le premier relève la directive Oiseaux (ZPS FR5302014) et le second de la directive Habitat (ZSC FR5312012). Une description de la Vallée du Canut ayant déjà été réalisée au sein de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT, seul un rappel est proposé dans cette partie. Celui-ci sera suivi d'une analyse des incidences directes et indirectes de l'application du SCoT sur le site ainsi qu'une présentation des mesures prises pour les réduire, les éviter voire les compenser lorsqu'elles s'avèrent négatives.

1) Sites Natura 2000 ZPS FR5302014 et ZSC FR5312012 « Vallée du Canut »

Constitués de 427 ha situés en région biogéographie atlantique, sur une partie des territoires des communes de Baulon, Boval, La Chapelle-Bouexic, Goven, Guignen, et Lassy, regroupées dans la communauté de communes de Vallons Haute Bretagne Communauté, dans le département d'Ille-et-Vilaine, les sites Natura 2000 « Vallée du Canut » ont été désignées :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux sous le numéro FR5312012 par arrêté ministériel du 29 novembre 2011 modifié le 1^{er} octobre 2012
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats sous le numéro FR5302014 par arrêté ministériel du 6 mai 2014, par transcription en droit français de la proposition de site d'intérêt communauté déposé par la France le 31/05/2011 et accepté par l'union européenne le 07/11/2013.

Le site s'avère être un ensemble de premier plan autant au niveau esthétique, phytosociologique que floristique. Il est principalement composé de landes, de pelouses et de boisements. Mais ce sont les

nombreuses occurrences d'affleurements rocheux, qui avec leur complexe d'association bryo-lichéniques, herbacées et chamaephytiques, génèrent fréquemment une grande diversité végétale. La dynamique des groupements est faible, étant donné leur localisation sur des sols peu profonds, vite asséchés, et qui plus est pauvres en nutriments.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites sont :

Habitats

Code	Nom
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du Bidention p.p
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>*
4030	Landes sèches européennes
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>

* : Habitats prioritaires

Espèces

Code	Nom scientifique
Mammifères	
1355	<i>Lutra lutra</i>
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1324	<i>Myotis myotis</i>
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>
Insectes	
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	<i>Lucanus cervus</i>
1084	<i>Osmoderma eremita</i>

Plantes	
1831	<i>Luronium natans</i>
Oiseaux	
A072	<i>Pernis apivorus</i>
A086	<i>Circus cyaneus</i>
A086	<i>Accipiter nisus</i>
A087	<i>Buteo buteo</i>
A096	<i>Falco tinnunculus</i>
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>
A229	<i>Alcedo atthis</i>
A236	<i>Dryocopus martius</i>
A238	<i>Dendrocopos medius</i>
A246	<i>Lullula arborea</i>
A302	<i>Sylvia undata</i>



Figure 4: Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (Source : INPN)



Figure 5: Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) (Source : R. KUHN SFEPM/PNA Loutre)

Le DoCob (Document d'objectifs) des sites de la Vallée du Canut est animé par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et décliné en 2 tomes :

- Tome 1 : Etat des lieux – Diagnostic - Synthèse des enjeux.
- Tome 2 : Objectifs – Actions préconisées (avec cahier des charges) – Charte Natura 2000 – Suivi et évaluation.

Critères de vulnérabilité

Le site subit l'impact de nombreux facteurs socio-économiques tels que la déprise agricole due à l'escarpement de la vallée, la chasse pratiquée sur l'ensemble du site et la fréquentation du public (nombreux sentiers de randonnée pédestre et équestre) qui a un impact non négligeable, surtout en hiver (moto, VTT).

2) Site Natura 2000 ZSC FR5300002

Source : INPN

10 874 ha Bien que la construction du barrage d'Arzal ait soustrait les marais de Vilaine à l'influence des remontées d'eau saumâtre, induisant des modifications profondes du fonctionnement hydrologique et du cortège floristique des secteurs anciennement ou encore submersibles, le site "marais de Vilaine" conserve un potentiel de restauration exceptionnel (qualitatif et quantitatif) en termes de reconstitution d'un complexe d'habitats en liaison avec les variations spatiotemporelles du gradient minéralogique (caractère oligotrophe -> mésotrophe -> saumâtre). La présence en situation continentale de groupements relictuels de schorre est un témoignage de la richesse et de l'originalité de ces habitats.

D'autres habitats d'intérêt communautaire tels que les prairies humides eutrophes à hautes herbes, les étangs eutrophes à hydrophytes et ceintures d'hélophytes (St Julien, Gannedel, St Dolay) et un complexe de landes humides et de tourbières (Roho) complètent l'intérêt du site.

Par ailleurs, le site revêt une importance particulière pour plusieurs espèces de poissons, dont le Saumon atlantique, les Lamproies marine et de Planer, la Grande Alose et l'Alose feinte, ainsi que pour la Loutre d'Europe et plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. Plusieurs espèces d'insectes sont également bien représentées dans les marais de Vilaine, en particulier le Grand Capricorne et le Pique-Prune, mais aussi l'Agrion de Mercure, et, avec une population plus fragile, la Cordulie à corps fin.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des sites sont :

Habitats

Code	Nom
1410	Préssalés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1 123,7 ha)
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) (3,5 ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>IsoetoNanojuncetea</i> (0,02 ha)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (95,7 ha)
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>CallitrichoBatrachion</i> (0,99 ha)
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> (1,3 ha)
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> * (3,13 ha)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (48,12 ha)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (897,89 ha)

7110	Tourbières hautes actives * (1,76 ha)
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (0,5 ha)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>AlnoPadion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) * (13,77 ha)

* : **Habitats prioritaires**

Espèces

Code	Nom scientifique
Mammifères	
1303	Rhinolophus hipposideros
1304	Rhinolophus ferrumequinum
1308	Barbastella barbastellus
1321	Myotis emarginatus
1323	Myotis bechsteinii
1324	Myotis myotis
1355	Lutra lutra
Insectes	
1095	Petromyzon marinus
1096	Lampetra planeri
1102	Alosa alosa
1103	Alosa fallax
1106	Salmo salar
1163	Cottus gobio
Invertébrés	
1041	Oxygastra curtisii
1044	Coenagrion mercuriale
1084	Osmoderma eremita
1088	Cerambyx cerdo
Plantes	
1831	Luronium natans

Le DoCob (Document d'objectifs) du site des Marais de Vilaine est animé l'Institut d'Aménagement de la Vilaine et se compose de deux tomes :

- le rapport de présentation du site
- les Objectifs de développement durable et mesures de gestion

Critères de vulnérabilité

La conservation des habitats d'intérêt communautaire des marais de Vilaine passe par la restauration et la gestion du réseau hydrographique, intégrant une optimisation de la gestion des niveaux d'eau. Pour les marais eutrophes (ex. : Gannedel), faute d'une restauration de leur caractère submersible, ceux-ci évoluent vers des formations à héliophytes dominantes puis des saulaies, induisant une

banalisation et une perte de diversité faunistique et floristique (fermeture du milieu, atterrissement). La restauration de ce type de milieux est compliquée par la problématique très forte des espèces invasives, en particulier la Jussie.

La conservation des milieux implique également d'assurer une gestion extensive des prairies humides, de gérer les espèces invasives (végétales : Jussie à grandes fleurs, Elodée de Nuttal, Elodée du Canada, Myriophylle du Brésil, Elodée dense mais aussi animales : Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Vison d'Amérique) et de préserver et gérer les micro-milieux (habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces). A titre d'exemple, la gestion des landes tourbeuses passe par un entretien régulier (fauche) et des opérations localisées de rajeunissement (décapage, étrépage), après élimination des ligneux.

Enfin, la restauration d'une continuité écologique est indispensable, en particulier pour des espèces telles que la Loutre ou les poissons migrateurs.

3) Incidences générales du SCoT

Protection des habitats et des espèces protégées

Conscient de la richesse patrimoniale que constitue la Vallée du Canut, principale zone naturelle règlementaire du territoire, (et par ailleurs concerné par d'autres zonages naturels : APPB, ZNIEFF, et ENS) le SCoT a veillé à sa protection en tant qu'espace remarquable et cœur de biodiversité. Il en est de même pour le site des Marais de Vilaine, situé au sud-ouest du périmètre du SCoT, sur la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Ainsi, ces sites Natura 2000 présents sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine ont été classés en réservoir de biodiversité dans la TVB du SCoT. Le DOO y prescrit ainsi une protection foncière forte dans le cadre des documents d'urbanisme locaux concernés par ce périmètre.

Par ailleurs, le SCoT demande l'application d'un zonage garantissant l'inconstructibilité des lits majeurs des cours d'eau et des zones d'expansion de crues. Les sites Natura 2000 en question s'articulent justement autour des vallées hydrographiques. En outre, le SCoT affirme le besoin d'une protection forte pour les zones humides et les landes, habitats d'intérêt communautaire également présent sur ces sites.

Ces mesures s'insèrent dans une dynamique plus large insufflée par le SCoT et qui vise à la protection des espaces naturels du territoire (principaux massifs forestiers, linéaires bocagers, corridors biologiques...). Le SCoT ne se limite donc pas à la seule protection des sites Natura 2000 mais il permet aussi de maintenir des connexions, par la Trame Verte et Bleue, aux autres entités naturelles du territoire assurant ainsi son bon fonctionnement écologique.

Enfin, le SCoT permet de valoriser et préserver les richesses patrimoniales des sites Natura 2000 notamment à travers les activités touristiques sur le Pays des Vallons de Vilaine. Le DOO consacre ainsi un chapitre à la valorisation de son patrimoine naturel, notamment hydrologique, en tant qu'axe

touristique majeur. Ainsi, la Vilaine qui le traverse du nord au sud sur 30 km, ses affluents, le Canut et le Semnon, mais aussi l'existence de plusieurs plans d'eau, constituent ce patrimoine naturel.

Développement maîtrisé des activités et de l'urbanisme

Comme cela a été dit dans le paragraphe précédent, le SCoT a porté une attention particulière à maîtriser le développement de ses activités et de son urbanisme. La préservation des sites Natura 2000 du territoire est donc une priorité affichée, puisqu'un aucun projet d'implantation d'activité n'a été défini sur ces sites et que leur périmètre demeurera inconstructible.

Dans le même temps, le SCoT a œuvré pour une amélioration de la gestion de la ressource en eau en faisant notamment la promotion d'une gestion écologique des eaux pluviales (récupération des eaux pluviales de toiture pour les usages hors AEP, pour les parcs d'activités, la mise en œuvre d'un dispositif de rétention des eaux pluviales...) permettant de réduire les flux de polluants et de préserver indirectement ces sites Natura 2000.

En conclusion, il est donc possible de dire que si le développement du territoire peut être à l'origine de conséquences négatives pour les sites Natura 2000 (pression anthropique : dérangement de la faune par sur-fréquentation, augmentation des rejets d'eaux usées...) le SCoT a mis en œuvre de nombreuses dispositions afin de réduire les incidences sur le milieu et les espèces, et entend préserver et valoriser les sites Natura 2000 de la Vallée du Canut et des Marais de Vilaine.

V. RESUME NON TECHNIQUE

Résumé du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1) Un nouveau territoire



Le nouveau périmètre du Pays ne correspond pas à une entité historique, il résulte d'un souhait commun d'entreprendre un dessein, collectif, autour de plusieurs pôles. Les différentes interfaces paysagères qui composent les Vallons de Vilaine et les caractéristiques des communes et intercommunalités ont permis la création d'un échelon cohérent. Il existe aujourd'hui une volonté partagée autour d'un projet, avec des objectifs précis, notamment celle de promouvoir un territoire dynamique, respectueux de son environnement et proposant un cadre de vie agréable.

2) Un nouveau SCoT

L'évolution du territoire a engendré la volonté de faire naître un nouveau projet de SCoT. De plus, les lois ENE (Engagement National pour l'Environnement en 2010) et ALUR (Amélioration de l'habitat et Urbanisme rénové en 2014) ont modifié le cadre réglementaire du SCoT. Il est donc important d'actualiser l'outil de planification pour que l'ensemble du territoire continue à gérer son évolution. Le SCoT inscrit un cadre supra-communal, auquel les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles, et cela un an après l'approbation du schéma, ou 3 ans s'il y a nécessité de révision générale (loi ALUR).

Le SCoT des Vallons de Vilaine approuvé en 2017 couvre une partie du territoire actuel. Les 4 nouvelles communes étaient comprises dans l'ancien SCoT du Pays de Redon et Vilaine. Une base de réflexion est donc établie sur l'ensemble du territoire.

3) Diagnostic territorial

Carte d'identité

- 2 Communautés de communes : Vallons de Haute Bretagne et Bretagne Porte de Loire
- Population (2012) : 75 000 habitants
- Parc de logements : 33 758 logements
- Nombre d'emplois : 18 127 emplois
- Taux de chômage : 8.7%

Une dynamique multipolaire

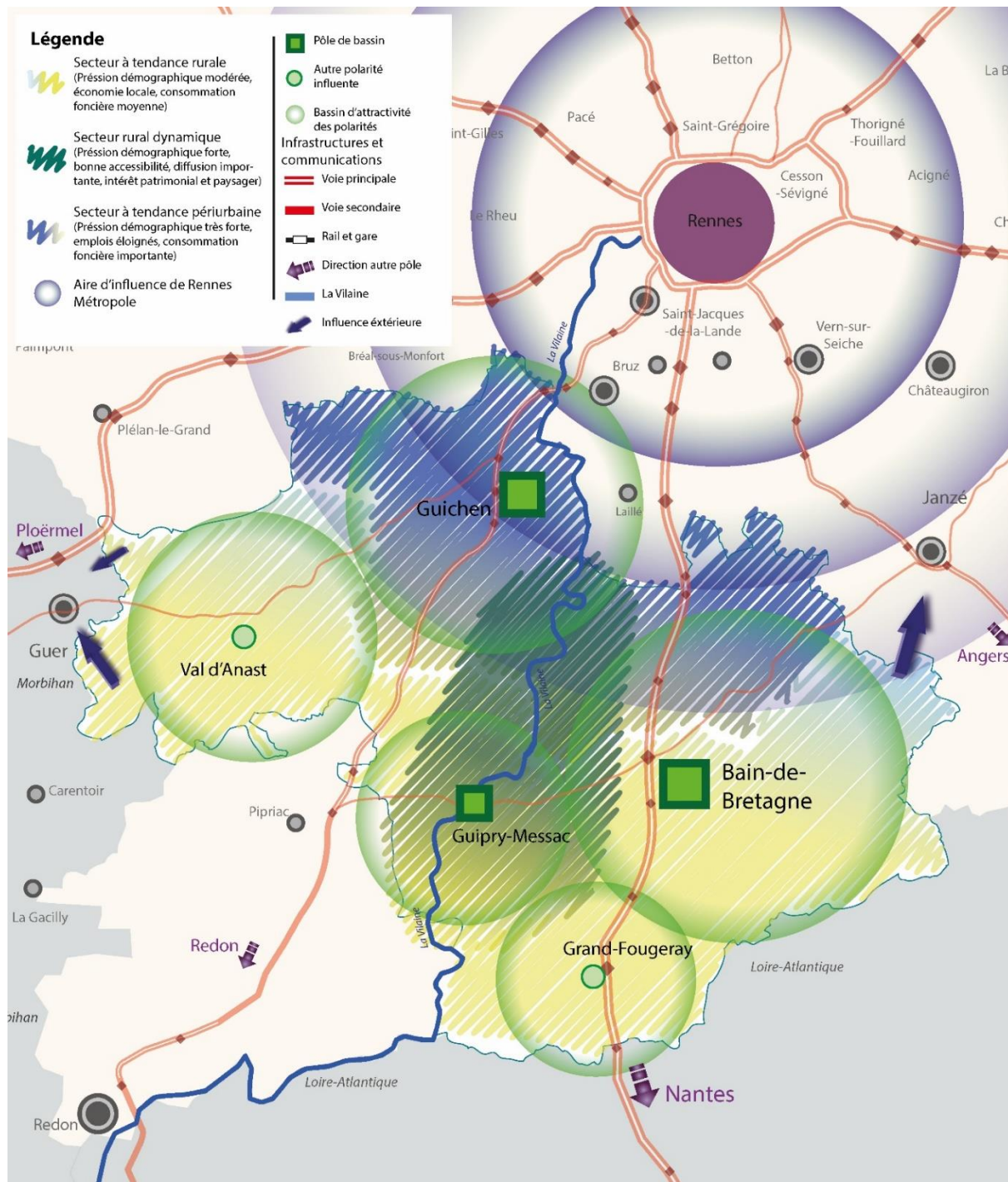
Le territoire du Pays des Vallons de Vilaine relève d'une hétérogénéité de milieux et de paysages. La composition démographique du Pays est caractérisée par la présence de plusieurs polarités et une majorité de petites communes rurales.

Situé au sud du département de l'Ille-et-Vilaine, il est influencé par la métropole rennaise, attractive et riche en emplois. Les communes situées dans la 2nde couronne connaissent un dynamisme démographique sans précédent, un des plus élevés de la région. De jeunes couples d'actifs s'installent sur le territoire au coût du foncier attractif et au cadre de vie agréable. Les ménages sont grands, les logements également.

Mais cette dynamique concentrique autour de la ville de Rennes entraîne des disparités. Plus on s'éloigne du cœur d'emplois, plus la pression démographique s'atténue. L'aire urbaine englobe

aujourd'hui l'ensemble des communes du Pays des vallons de Vilaine, malgré tout, des disparités persistent, notamment en lien avec les axes de déplacements.

Les conséquences sociodémographiques territoriales sont importantes et reflètent de la transformation [brutale] d'un espace rural en espace périurbain, voire urbain.



Une évolution constante de la population

La croissance de la population est importante depuis les années 2000. La répartition est assez multipolaire. La partie Nord connaît une dynamique plus forte du fait de sa proximité du bassin

d'emplois rennais. La pression démographique est également plus soutenue le long des axes de communication.

Enjeux :

- Accueillir de nouvelles populations et permettre le renouvellement des générations
- Maintenir une taille des ménages élevée
- Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle
- Equilibrer les inégalités entre les parties Nord et Sud du territoire
- Conserver une population jeune sur le territoire
- Anticiper un vieillissement de la population, notamment sur la partie Sud du territoire

Un parc de logements à diversifier

Le Pays des vallons de Vilaine a vu son parc de logements gonfler depuis les années 2000 pour répondre à la forte demande. Les constructions récentes, essentiellement pavillonnaires, ont favorisé un étalement urbain assez prononcé selon une logique périurbaine.

Enjeux :

- Permettre le parcours résidentiel sur tout le territoire
- Diversifier le parc de logements
- Améliorer l'offre en logement social
- Replacer l'habitat au cœur de son environnement
- Développer de nouvelles forms d'habitat moins consommatrices d'espace et d'énergie
- Lutter contre les logements vacants, réhabiliter le parc vieillissant et engager des actions de renouvellement urbain

Un espace à économiser

Le territoire est devenu résidentiel et cela a pour conséquence une forte consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est l'identité, les paysages et les modes de vies qui se retrouvent impactés par les effets d'une urbanisation importante et rapide.

Enjeux :

- Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
- Privilégier la densification et le renouvellement urbain des tissus agglomérés existants
- Stopper le mitage
- Renforcer la mixité fonctionnelle et mutualiser les espaces
- Renforcer les centralités (bourgs, centre-ville...)
- Limiter la multiplication des infrastructures et la fragmentation des espaces

Un bon niveau d'équipements et de services

Le Pays est bien équipé. Concernant le sanitaire et sociale, l'accès aux soins est garanti sur l'ensemble, notamment pour les premières nécessités. Les besoins de demain devront être anticipés en prenant en compte la démographie et l'évolution des modes de vie et des populations.

Enjeux :

- Conserver un bon niveau d'équipements d'enseignement, réparti sur l'ensemble du territoire

- Mutualiser les équipements spécifiques, éviter la multiplication
- Conserver et renforcer l'accès aux soins sur tout le territoire
- Maintenir et développer la diversité des équipements de sports et de loisirs
- Anticiper les évolutions et les besoins en équipements de demain

Un appareil commercial à structurer

Le commerce est une composante essentielle de l'économie du Pays, porteur d'emploi, d'activité et d'animation et qui concourt à la qualité du cadre de vie et à la dynamique sociale. Organiser l'offre commerciale est un enjeu fort pour conserver l'attractivité du territoire.

Une mobilité à diversifier

Le Pays possède de multiples modes de transports mais le plus commun reste la voiture, fortement utilisée de façon individuelle. Dans une logique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les mobilités alternatives doivent être développées sur le territoire et vers ceux voisins.

Enjeux :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Limiter l'utilisation de la voiture
- Améliorer et diversifier l'offre de transports collectifs
- Organiser et développer les modes doux
- Conserver une bonne accessibilité sur tout le territoire
- Diminuer la vulnérabilité énergétique liée au coût des déplacements
- Développer les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Une faible concentration d'emploi

Le Pays des vallons de Vilaine concentre un emploi pour deux actifs en moyenne. C'est peu, et cela génère de fortes migrations pendulaires vers le bassin Rennais. La vulnérabilité énergétique des ménages est très importante, notamment due au coût de ces déplacements.

Des axes économiques attractifs

La répartition des emplois est assez homogène sur le territoire. Les pôles urbains concentrent la majeure partie des entreprises, notamment Bain-de-Bretagne avec plus de 3700 emplois. Le secteur du tertiaire est dominant avec quelques pôles productifs comme Grand Fougeray.

Enjeux :

- Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire
- Renforcer les polarités afin d'affirmer des bassins d'emplois de niveau départemental voir régional
- Conserver une population active forte et un taux de chômage assez bas
- Développer les secteurs de l'industrie et de la construction sur le territoire
- Relocaliser l'emploi sur le territoire afin de limiter les migrations pendulaires
- Diminuer les migrations pendulaires, notamment vers Rennes Métropole

Une économie agricole en mutation

Le Pays des vallons de Vilaine est un territoire à caractère rural possédant une activité agricole bien implantée mais fragile. Le nombre d'exploitations a fortement baissé, notamment sur la partie Nord et pose la question de la préservation de l'agriculture et de son espace.

Enjeux :

- Conserver une place à part entière pour l'agriculture sur le territoire
- Valoriser une agriculture respectueuse de son environnement et des paysages
- Promouvoir les filières courtes et développer la vente directe
- Limiter la consommation d'espace agricole
- Considérer l'agriculture comme une activité économique
- Adapter les modèles de développement agricoles aux évolutions des modes de vie

4) Etat initial de l'environnement

Réseau hydrographique

- *Un réseau hydrographique dense principalement articulé autour de l'axe nord-sud de la Vilaine, ainsi que deux de ses principaux affluents sur le territoire selon un axe ouest-est, le Semnon et le Canut. Notons également la présence de l'Aff en tant que limite géographique occidentale du territoire.*
- *Une qualité de l'eau globalement médiocre pour les nitrates, et qui tend à s'améliorer mais des efforts à poursuivre pour le phosphore et les pesticides.*
- *Un territoire classé en zone vulnérable qui témoigne de la sensibilité des territoires Bretons.*
- *Des zones humides répertoriées au niveau communal sur la quasi-totalité du territoire et dont la protection est relayée par les SAGE.*

ENJEUX

- Protéger les abords du réseau hydrographique, notamment en zone urbaine,
- Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau,
- Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales et des eaux usées,
Etre le relais des structures et outils locaux de gestion de l'eau (SAGE, syndicat de rivière) permettant notamment l'inventaire et la protection des zones humides et des haies, secteurs d'intérêts biologique et hydrologique.

Géologie, hydrogéologie et carrières

- *Socle géologique du territoire majoritairement composé de schistes et de grès.*
- *Un territoire au sous-sol diversifié exploité depuis de nombreuses années (9 carrières en activité pour 800 kT autorisées en 2014).*
- *Plusieurs sites géologiques remarquables*
- *De petits aquifères aux teneurs en nitrates élevées.*

- Protéger la ressource en eau et amélioration des pratiques agricoles (cultures intermédiaires).
 - Encadrer l'activité d'extraction de matériaux et réhabilitation de carrières favorables à la TVB.
- Mettre en œuvre des formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace, utilisation des granulats...).

Patrimoine naturel et trames vertes et bleues

- Des sites naturels d'intérêt principalement associés aux vallées du Canut et de Corbinières et plus ponctuellement au bois de Pouez, aux gravières du Sud de Rennes et aux landes du territoire.
- Un territoire structuré par ses vallées qui condensent les habitats naturels d'intérêt (étangs, bocage, boisements, zones humides, etc.) et assurent une connexion des milieux naturels.
- Un quart Nord-ouest du Pays plus riche et connecté d'un point de vue écologique.
- Une forte densité en étangs et en mares.
- Des zones bocagères encore préservées assurant une continuité d'importance nationale.
- Des connexions extérieures régionales entre la Vilaine et des ensembles boisés d'importance (Brocéliande, Marche de Bretagne, Guerche-de-Bretagne, etc.).
- Des enjeux induits par l'urbanisation croissante notamment au niveau du quart Nord-ouest du Pays et la présence d'axes de fragmentation (routes, voie ferrée).
- Une présence marquée de barrages et de retenues d'eau, notamment sur la Vilaine (voie navigable), qui constituent des obstacles à l'écoulement de l'eau.

Sur les entités naturelles du Pays des Vallons de Vilaine : Le patrimoine naturel du Pays des Vallons de Vilaine s'inscrit dans une matrice essentiellement agricole, composée de cultures et de prairies. Le bocage, qui associe haies, prairies, bosquets et mares fait donc partie intégrante des entités naturelles du territoire. Le Pays est également structuré par ses vallées qui condensent les cours d'eau, les ripisylves, le bocage, les étangs et les zones humides. En outre, le territoire est ponctué par de petits bosquets et quelques grands massifs forestiers mais aussi plus localement de landes et de tourbières.

Sur les zonages d'intérêt environnemental du Pays des Vallons de Vilaine : On compte 2 sites Natura 2000, 5 APPB, 24 ZNIEFF, 3 ENS et 2 sites inscrits, sachant que certains de ces zonages se recoupent. Les milieux concernés sont majoritairement des vallées, boisements ou étangs avec quelques sites de landes et de tourbières. Les APPB concernent en grande partie des églises pour leur intérêt chiroptérologique. Parmi ces sites, 5 d'entre eux ressortent particulièrement : les vallées du Canut et de Corbinères, le bois de Pouez, les landes de Bagaron et les gravières du Sud de Rennes.

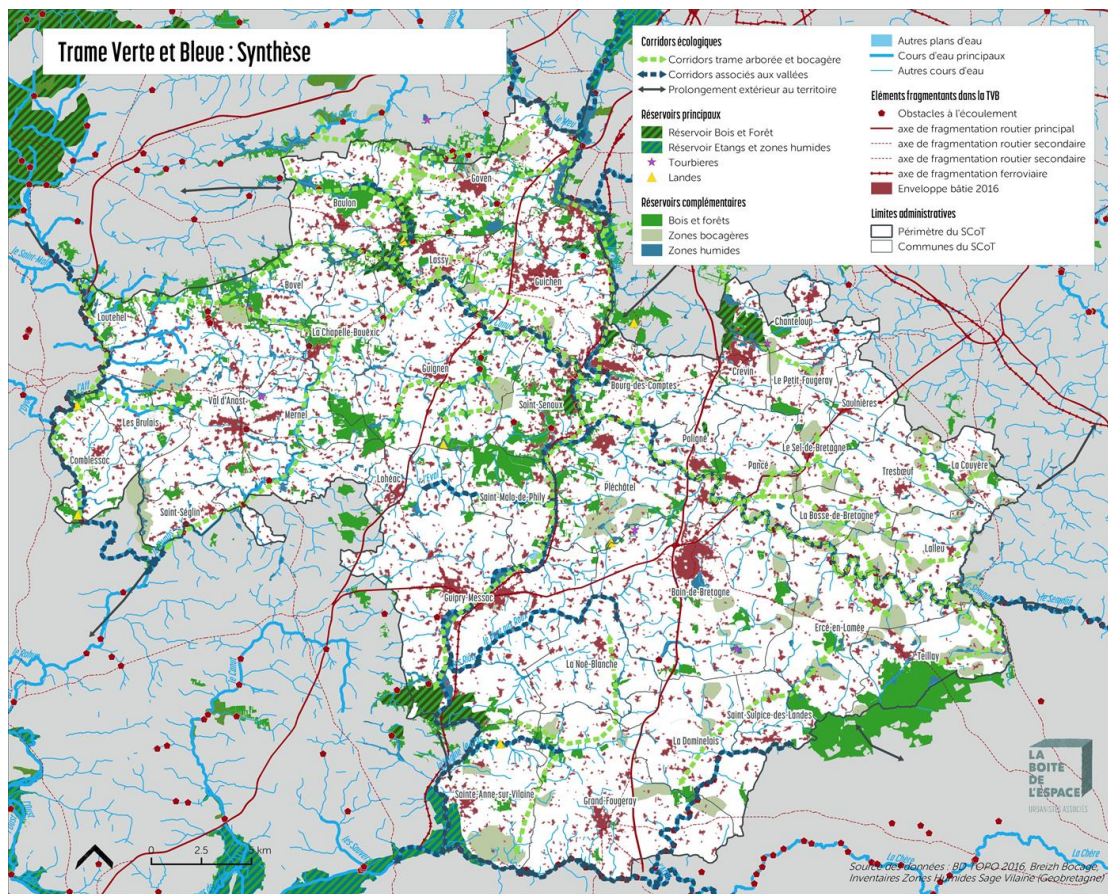
Sur la Trame Verte et Bleue du Pays des Vallons de Vilaine : Mis à part quelques boisements, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques se structurent autour des 2 axes formés d'une part par la Vallée de Semnon et du Canut et d'autre part par la vallée de la Vilaine. La Vilaine et le Semnon ressortent d'ailleurs comme des cours d'eau d'importance nationale et régionale pour la migration de l'anguille. Seule la partie amont de la Vilaine semble moins pourvue en réservoirs. Le long du Semnon, on retrouve plutôt des continuités bocagères alors que la Vilaine condense des continuités aquatiques, bocagères, forestières et humides (plans d'eau, zones humides). La trame bocagère est identifiée comme participant à une continuité nationale. A noter également une continuité écologique

le long de l’Aff en périphérie Ouest du Pays. En dehors des axes de ces 4 vallées, il est également intéressant de noter la forêt de Teillay qui représente un réservoir forestier remarquable. Les landes ressortent également comme des réservoirs de biodiversité d’importance régionale. D’un point de vue plus général, le quart Nord-ouest du territoire semble plus perméable du point de vue des milieux naturels et concentrent en grande partie les enjeux en lien avec le patrimoine naturel. Enfin, concernant les corridors extérieurs au territoire, on dénombre entre autres plusieurs continuités bocagères et forestières d’importance régionale de la Vallée de la Vilaine vers des massifs boisés d’importance (Forêt de Brocéliande, Marches de Bretagne, Forêts de la Guerche-de-Bretagne et du Teillay).

Les zones à enjeux sont principalement localisées au niveau des axes fragmentant du territoire (routes N137, D772, D177, D777 et voie ferrée Rennes-Redon) et des zones urbanisées. De manière plus précise, l’extension non maîtrisée des villes du quart Nord-Ouest (Guichen, Lassy, Goven etc.) potentiellement renforcée par l’influence de Rennes représente un fort enjeu pour la préservation du patrimoine naturel de même que les agglomérations aux abords de la Vilaine notamment Guipry-Messac. La proximité de Crevin avec le bois de Pouez, un réservoir de biodiversité, présente également un risque. D’un point de vue aquatique, la Vilaine, le Semnon, l’Aff et la Canut sont les cours d’eau les plus fragmentés par les obstacles à l’écoulement.

ENJEUX

- Rechercher un équilibre entre urbanisation, activités humaines et protection des milieux naturels d’intérêt sur le territoire,
- Maintenir et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur le territoire,
- Favoriser la mise en place d’une politique cohérente d’inventaire, de protection et de restauration du maillage bocager et des zones humides à l’échelle du Pays, Mettre en œuvre un projet qui valorise les atouts du territoire et les services que la nature rend à l’homme en minimisant les contraintes pour les acteurs.



Climat et énergie

- Un climat doux et tempéré parfois facteur de risques naturels (inondation, tempêtes).
- Un parc résidentiel caractérisé majoritairement par l'habitat individuel.
- Des déplacements dominés par la voiture, sur des distances supérieures à la moyenne régionale.
- De nombreux ménages en situation de vulnérabilité énergétique, notamment pour les dépenses de transport.
- Un potentiel intéressant de développement des énergies renouvelables

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter le territoire aux effets du changement climatique ▪ Atténuer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ▪ Réduire les consommations énergétiques ▪ Développer la production d'énergie renouvelable
--------	--

Ressource en eau potable

- Ressources basées principalement sur les eaux souterraines
- Une production qui semble insuffisante pour répondre aux besoins, notamment en période de pointe, rendant nécessaire de nouvelles interconnexions.
- Des périmètres de protection de captages couvrant l'ensemble de la ressource.
- Des rendements réseaux globalement bons mais un prix de l'eau supérieur à la moyenne départementale sur la majeure partie du territoire.
- Eaux distribuées de bonne qualité.

ENJEUX

- Veiller à l'adéquation entre les ressources et les besoins futurs.
 - Protéger les abords du réseau hydrographique et des zones humides y compris dans les zones agglomérées, afin notamment de prendre en compte les facteurs naturels de dépollution de l'eau.
- Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau.

Gestion des déchets et assainissement collectif

- *Tendance à la diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles mais augmentation des apports en collecte sélective/déchèterie.*
- *Une seule infrastructure de collecte des déchets est située sur le territoire, il n'y a pas de structure de traitement de ces déchets. Traitement majoritaire de l'UIOM de l'agglomération Rennaise, avec valorisation thermique. Le prétraitement et le traitement reste donc majoritairement local.*
- *Un parc épuratoire collectif qui semble bien dimensionné, deux stations observent un dépassement de leurs capacités nominales respectives et une troisième accuse une charge maximale égale à au moins 90% de sa capacité nominale*
- *D'après la DDTM 35, 4 STEU observent des performances épuratoires jugées insuffisantes au regard des arrêtés préfectoraux correspondants.*
- *Parc non collectif composé d'environ 15.000 unités, dont une majorité*

ENJEUX

- Pérenniser et optimiser le réseau de collecte et les équipements de traitement, Maintenir et développer des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises : promouvoir les composteurs individuels, autocollant « Stop-pub », recyclerie....

Risques naturels et technologiques

- *Inondation : risque fort associé à la Vilaine et ses affluents. Le territoire est concerné par plusieurs AZI, un PPRI, et le TRI de la Vilaine.*
- *Feux de forêts, érosion des sols et mouvements de terrains : risques naturels secondaires*
- *Séisme/climat : ensemble des communes concernées pour un niveau de risque limité.*
- *Transport de Matières Dangereuses : plus de 70% des communes concernées du fait de la présence de routes et/ou voies ferrées et/ou canalisations de gaz.*
- *Rupture de barrage : 1 barrage et plusieurs digues.*

ENJEUX

- Lutter contre les facteurs générant ces risques,
- Maîtriser et adapter l'urbanisation, notamment sur les secteurs soumis au risque d'inondations
- Développer la « culture du risque » et la résilience par l'information de la population. Maîtriser l'implantation des activités à risque et l'éloignement des zones à vocation d'habitat.

Méthodologie et conduite de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a été conduite conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes, depuis précisée par le décret du 23 août 2012. Elle a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire, et d'identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT. Elle comprend aussi une partie spécifique sur l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT. Cette dernière rappelle les enjeux des sites en termes d'espèces et d'habitat d'intérêt communautaire, identifie les incidences potentielles et conclut sur la probabilité ou non d'atteintes au regard des objectifs de conservation des sites.

Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement impose les objectifs suivants au rapport de présentation des SCoT :

- 1° Expose le diagnostic ;
- 2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 7° Comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

L'analyse de l'état initial de l'environnement demandée au 3° reprend celle réalisée au cours du diagnostic. Cet état initial de l'environnement, réalisé en 2015 et actualisé en 2018, se base sur l'analyse de documents existants, la sollicitation d'organismes ressources, des rencontres avec des acteurs locaux et des visites de terrain (notamment pour la partie « patrimoine naturel » et l'identification des corridors écologiques). Les perspectives d'évolution de l'environnement ont également été intégrées au diagnostic. En effet, ce sont ces dernières qui, confrontées aux objectifs de développement durable sur le territoire du SCoT, ont permis de définir les enjeux environnementaux pris en compte dans le SCoT.

Les incidences prévisibles du SCoT ont été évaluées pour chacun des thèmes abordés en fonction des tendances souhaitées par le PADD et des orientations du DOO. Dans cette analyse, une attention toute particulière a été portée sur les principaux enjeux définis à l'issue du diagnostic.

Enfin, des mesures de réduction des incidences ou des mesures compensatoires sont proposées dans le cas où les évolutions supposées liées à l'application du schéma diffèreraient trop des objectifs environnementaux évoqués dans ce rapport. Ces mesures auront pour objet soit de limiter les incidences négatives, soit de les compenser.

L'évaluation environnementale telle que décrite ci-dessus peut, dans la démarche et le contenu, s'apparenter à l'étude d'impact d'un ouvrage sur l'environnement. Néanmoins, des distinctions doivent être apportées pour plusieurs raisons :

- La notion de mesures compensatoires devra trouver un écho différent dans le cadre d'un SCoT ;
- L'absence de localisation précise ne permet d'analyser les incidences des grands projets que de manière générale dans la plupart des cas ;
- Le bilan du suivi réel des incidences du schéma sur l'environnement ne pourra avoir lieu qu'à une échéance d'au moins 6 ans et reposer sur des indicateurs dont la construction et l'application restent encore exploratoire.

L'évaluation environnementale du SCoT du des vallons de Vilaine doit conduire à la mise en œuvre de mesures d'atténuation destinées à « éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu » les incidences négatives du schéma sur l'environnement. Toutefois, dans le cadre du SCoT du Pays des vallons de Vilaine les principales dispositions en faveur de l'environnement ont été prises en compte dans le projet initial : ce projet a en partie été construit tout au long du processus dans l'objectif de répondre aux principaux enjeux environnementaux définis à l'issue du diagnostic. Il en découle que les principales questions environnementales étant traitées en amont, ces mesures seront marginales.

Enfin, l'obligation de proposer une méthode et des indicateurs de suivi est respectée dans ce document. En effet, le bilan de suivi des principales incidences identifiées obligatoire à l'échéance de 6 années induit la nécessité de construire des indicateurs adaptés dès le lancement du SCoT. Ces indicateurs doivent être simples dans leur collecte et leur utilisation, tout en étant représentatifs du suivi souhaité.

Résumé de l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes

Le SCoT doit être compatible ou prendre en compte les orientations et objectifs inscrits dans certains documents, schémas, plans et programmes, dont la liste est définie réglementairement. Cette analyse a été réalisée pour les documents avec obligation de compatibilité, et plus globalement pour les documents avec obligation de prise en compte. Il a aussi été fait le choix d'élargir cette analyse à d'autres documents non soumis à cette obligation, mais qui peuvent néanmoins comporter des orientations intéressant le SCoT.

Articulation	Plans et programmes	Commentaires
COMPATIBILITE	SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne SAGE Vilaine	Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne, elles-mêmes déclinées dans le SAGE Vilaine. Cette compatibilité est effective pour les orientations ayant un lien plus ou moins direct avec l'aménagement du territoire (aménagement des cours d'eau, réduction des pollutions, maîtrise et gestion des prélèvements, préservation des zones humides et de la biodiversité y compris poissons migrateurs, préservation des têtes de bassin versant).
	PRGI Loire Bretagne	Par ses orientations pour la prévention et la sensibilisation du risque inondation, le SCoT des Vallons de Vilaine intègre et relaie les enjeux portés par le PGRI, tout en actant le statut de TRI (Territoire à risque important d'inondation) qui concerne le Pays des Vallons de Vilaine
PRISE EN COMPTE	SRCE	Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés sur le territoire par le SRCE ont été intégrés à la TVB du SCoT des Vallons de Vilaine, et affinés localement suivant les différentes sous-trames identifiées par le SRCE.
	SRC	Si le Schéma Régional des Carrières de Bretagne est en cours d'élaboration, le SCoT des Vallons de Vilaine relaie les objectifs et orientations du Schéma Départemental des Carrières d'Ille-et-Vilaine.
INTERET	SRCAE	Cohérence les orientations de ces plans, programmes et schémas et celles du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine
	PDEDMA	
	PRAD	
	PPRDF	

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion du Risque inondation

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRC : Schéma Régional des Carrières

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PRAD : Plan Régional d'Agriculture Durable

PPRDF : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

Résumé de l'analyse des incidences et des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser

La partie suivante propose un résumé, par grands items correspondant aux principaux enjeux du territoire, des incidences potentielles du SCoT sur l'environnement et la prise en compte d'éventuelles mesures d'accompagnement.

✓ Climat, air et énergie

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités peut générer une croissance des besoins de déplacements de personnes et de marchandises. Il s'agit là de la principale incidence négative notable induite par un projet visant logiquement au développement de son territoire. Toutefois, ce projet de SCoT entend inscrire ce développement dans une logique viable, équitable et vivable, conformément aux principes du développement durable. La maîtrise des rejets de gaz à effets de serre et l'intégration des énergies renouvelables constituent des dispositions fortes du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, au travers la volonté de partager une transition énergétique réussie, notamment par la réalisation conjointe d'un Schéma de Cohérence Territoriale et d'un Plan Climat Energie Air et Territoire.

Afin d'inscrire la croissance du territoire dans un cadre durable, le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine développe trois principaux axes de travail :

- La volonté de structurer l'armature urbaine du territoire doit permettre de limiter les besoins de déplacements par une mixité fonctionnelle adaptée à chaque niveau de polarité, et d'autre part faciliter l'usage des transports collectifs par une localisation préférentielle du développement résidentiel et commerciale.
- Le SCoT accompagne l'ambition d'un développement résidentiel visant des formes urbaines et des bâtiments moins énergivores, autant pour le futur bâti que l'ancien (rénovation thermique et énergétique).
- Le SCoT cherche à maîtriser l'accroissement probable de sa dépendance énergétique en poursuivant une valorisation optimale des potentiels d'énergies renouvelables offerts par le Pays des Vallons de Vilaine

✓ Ressources en eau

Si la qualité des eaux sur le territoire tend à s'améliorer, elle demeure en grande partie médiocre. Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine intègre à son projet la forte sensibilité des milieux aquatiques et humides de son territoire. Outre l'ensemble des dispositions favorables à une trame verte et bleue fonctionnelle sur son territoire, le SCoT se positionne en relai du SDAGE Loire Bretagne et par extension du SAGE Vilaine, en intégrant des dispositions pour une amélioration de la gestion des eaux pluviales et usées. Si la sensibilité des eaux brutes est établie, il en va logiquement de même pour l'alimentation en eau potable du territoire, d'où l'engagement du SCoT via des dispositions pour protéger les périmètres de captages et traduire les règlements de ces derniers dans les documents d'urbanisme locaux.

✓ Patrimoine naturel

L'armature du patrimoine naturel du territoire se structure autour des vallées hydrographiques, qui condensent les habitats naturels d'intérêt (étangs, bocage, boisements, zones humides, etc.) et assurent une connexion des milieux naturels entre eux et avec la trame agricole. Le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine affirme son ambition de freiner l'érosion progressive de la biodiversité par la préservation d'une trame verte et bleue globale, dans le respect du cadre régional (SRCE). Si le projet de territoire induit une croissance, démographique notamment, il ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur cette trame en raison des différentes dispositions précisées par le DOO. Par exemple,

ce dernier instaure des prescriptions visant notamment à interdire ou à limiter les possibilités d’urbanisation des milieux naturels relevant des différentes sous-trames de la TVB du territoire

✓ **Risques naturels**

Le Pays des Vallons de Vilaine présente une très forte sensibilité au risque inondation, du fait de la présence de la Vilaine comme colonne dorsale d’ossature hydrographique du territoire. En complément ou en relais des plans de prévention du risque inondation s’imposant sur le territoire, le SCoT poursuit des objectifs visant surtout à une diminution de la vulnérabilité, notamment par l’interdiction du développement urbain dans les zones inondable avérées. Les autres risques naturels sont également pris en compte par le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, même si les enjeux de ces derniers sont moindres localement.

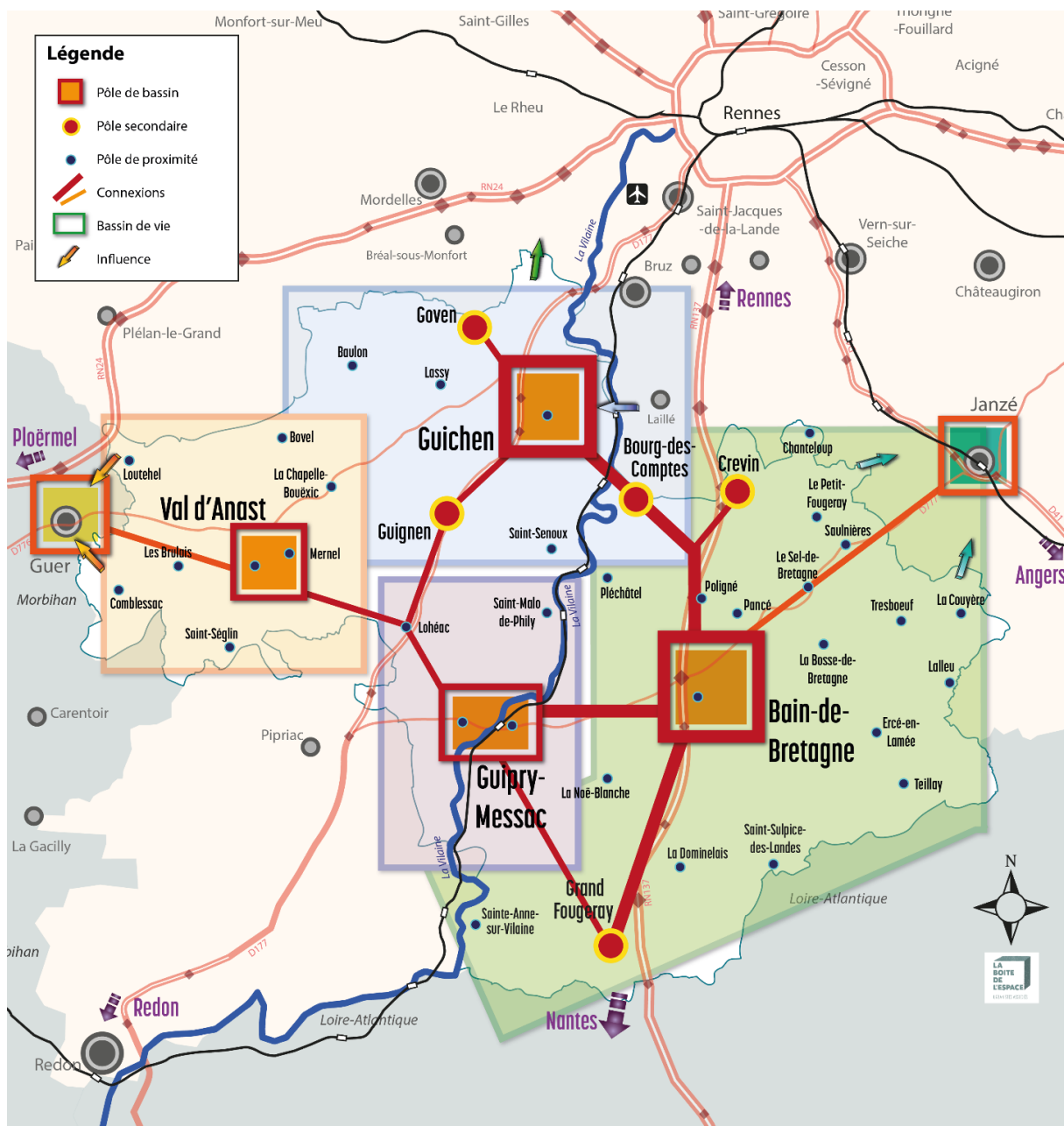
Résumé des choix retenus

Conserver un territoire attractif, dynamique et à taille humaine

Le diagnostic a mis en avant les particularités du territoire, entre périurbanité et ruralité et aux multiples polarités et influences. Différents bassins de vie ont été identifiés. Ils sont structurés autour de pôles urbains et permettent d’organiser et de répartir la réponse aux besoins courants dans un périmètre restreint, accessible.

Quatre bassins de vie, structurés par quatre pôles urbains, ont été identifiés sur le Pays des vallons de Vilaine :

Bassin	Bain-de-Bretagne	Guichen	Guipry-Messac	Maure-de-Bretagne
Caractère	Rural	Périurbain	Périurbain	Rural
Nombre de communes	16	7	3	9
Population	28 000 hab.	23 000 hab.	8 100 hab.	8 500 hab.
Emplois	8 894	5 160	2 170	2 040



Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays des vallons de Vilaine s’articule autour de plusieurs grandes orientations pour le territoire :

UN TERRITOIRE ACCUEILLANT

- Accueillir de nouveaux habitants et permettre le parcours résidentiel sur tout le territoire : Définir une armature territoriale stratégique et équilibrée pour répartir une offre de logements adaptée et diversifiée.
- Economiser l’espace : Lutter contre l’étalement urbain en privilégiant la mutation des tissus urbanisés et renforcer les centralités.
- Valoriser les paysages et préserver la qualité de l’environnement : Composer les paysages urbaines et ruraux de demain et protéger et valoriser la trame verte et bleue.

UN TERRITOIRE AUTONOME

- Renforcer la viabilité économique et préserver une activité agricole diversifiée : Permettre l'implantation de nouvelles entreprises, structurer l'offre de tourisme et valoriser une agriculture soucieuse de son environnement
- Répondre aux besoins en équipements et services et structurer l'offre commerciale.
- Conserver les ressources du territoire et mettre en œuvre la transition énergétique.

UN TERRITOIRE CONNECTE

- Améliorer l'accessibilité du territoire et développer les mobilités alternatives : Renforcer la multimodalité et la diversité des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture, développer les modes doux.
- Renforcer la connexion du territoire : Développer la communication numérique et renforcer un réseau de centralités connectées.

Synthèse des indicateurs de suivi

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence proposée	Thématique(s) renseignée(s)	Source des données	Valeur de référence/ objectif souhaité
Evolution démographique	Analyse de l'évolution démographique du territoire	Valeur brute et pourcentages	Pluriannuelle (3 ans)	Démographie	INSEE	Diagnostic du rapport de présentation
Emploi	Analyse sectorielle de l'évolution de l'emploi sur le territoire	Valeur brute et pourcentages	Pluriannuelle (3 ans)	Démographie Activités économiques	INSEE	Diagnostic du rapport de présentation
Logements	Analyse de l'évolution du nombre de logements sur le Pays des Vallons de Vilaine	Valeur brute et pourcentages	Pluriannuelle (3 ans)	Démographie Habitat	SIT@DEL2	Diagnostic du rapport de présentation et DOO
Consommation d'espace	Analyse de la consommation foncière, dans les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme (zones U, 1AU, 2AU), ainsi que dans les STECAL.	Ha	Pluriannuelle (3 ans)	Habitat Activités économiques	Observatoire foncier	Diagnostic / Objectif du DOO
Indice d'optimisation	Rapport entre le nombre de logements construits pour un hectare consommé sur la même période.	Ha	Pluriannuelle (3 ans)	Habitat	Observatoire foncier	Diagnostic / Objectifs du DOO
Densification et RU	Part de logements réalisés sans consommation d'espaces supplémentaires	Valeur brute	Pluriannuelle (3 ans)	Habitat Renouvellement urbain	Observatoire foncier	Diagnostic / Objectifs du DOO
Qualité des eaux de surface	Analyser la qualité globale des cours d'eau suivis selon les classes de qualité utilisées pour les paramètres physiques et chimiques.	Variable selon les paramètres	Annuelle	Ressource en eau, patrimoine naturel.	Agence de l'Eau Loire Bretagne SAGE Vilaine Collectivités locales	Etat initial de l'environnement / Non détérioration de l'état actuel et respect objectifs DCE

Volume d'eau distribué et consommé	Suivi des volumes produits, distribués et effectivement consommés selon les indicateurs du service de l'eau potable (P104.3 ; P105.3 ; P106.3)	Variable selon les indicateurs	Annuelle	Eau potable	Agence Régionale de Santé Organismes responsables du service de l'eau potable	Etat initial de l'environnement / <i>Rendement croissant</i>
Protection et connaissance du patrimoine naturel	Suivi des superficies de boisements, des surfaces de prairies permanentes et temporaires et suivi évolutif du linéaire bocager en lien avec le programme Breizh Bocage	Ha et m/l	Tous les 3 ans	Patrimoine naturel Agriculture	Base de données de l'IGN Recensements agricoles ONCFS Communes	Base de données à constituer/ <i>Accroissement des surfaces considérées</i>
Protection patrimoine naturel	Evaluer les surfaces dédiées aux espaces agricoles et naturels (dont zones humides) dans les documents d'urbanisme locaux.	Ha	Tous les 3 ans	Patrimoine naturel Biodiversité Paysages Eaux	Documents d'urbanisme locaux	Base de données à constituer/ <i>Respect de la fonctionnalité de la TVB</i>
Climat/Energie	Estimation de la production d'énergie renouvelable locale des projets structurants (grosses unités soumises à déclaration ou autorisation) et des projets portés par la collectivité sur le territoire.	Variable selon l'évaluation de la puissance installée	Annuelle	Energie	Déclaration préalable Permis de construire Avis de l'autorité environnementale	Base de données à constituer/ <i>Evaluer le développement des EnR.</i>
Qualité de l'air	Suivi de la qualité de l'air sur la station de Guipry : HAP ; Métaux lourds ; PM 2.5 ; PM10	Unités spécifiques	Annuelle	Climat Qualité de l'air	Air Breizh	Etat initial de l'environnement / <i>Seuils réglementaires</i>
Suivi de la trame verte et bleue	Evolution des zonages naturels réglementaires et d'inventaires du territoire ainsi que des surfaces concernées	Valeur brute Ha	Annuelle	Patrimoine naturel Biodiversité Trame verte et bleue	DREAL INPN	Etat initial de l'environnement / <i>Assurer la protection stricte des espaces les plus sensibles</i>
Circulation	Suivi du trafic moyen journalier annuel (TMJA) dont la répartition poids lourds et véhicules légers sur les axes suivis par les services du Conseil Départemental.	Véhicule/jour	Annuelle	Climat/Energie, Qualité de l'air	Conseil Départemental	Années passées/ <i>Réduction du trafic routier</i>
Economies d'énergie dans la construction des bâtiments	Relever le nombre de projets ayant une démarche environnementale et énergétique (notamment OPATB et au niveau d'opérations d'ensemble à vocation d'habitat ou d'activités économiques, des bâtiments et établissements publics, logements BBC+, BEPOS...)	Valeur brute	Annuelle	Climat/Energie	ADEME Communes	Base de données à constituer/ <i>Favoriser les économies d'énergie dans le bâti</i>
Assainissement	Comparer les capacités épuratoires des ouvrages collectifs avec les populations raccordées	EH	Annuelle	Qualité des eaux Assainissement	Organismes responsables de l'assainissement collectif Agence de l'eau Portail ministériel pour l'assainissement collectif	Etat initial de l'environnement / <i>Disposer d'un assainissement adapté aux besoins</i>
Vulnérabilité au risque inondation	Suivre le nombre d'habitations installées en zone inondable	Valeur brute	Tous les 3 ans	Risques et nuisances	DDT, Collectivités, Communes	Base de données à constituer/ Ne pas augmenter le nombre de personnes exposées

